

# *Les cotisants solidaires : Qui sont ils ? Que veulent-ils?*



*Quelle durabilité  
pour les cotisants solidaires  
des Cévennes et de la plaine gardoise?*



## Remerciements

Cette étude sur les cotisants solidaires à pu voir le jour, grâce à la volonté de la Confédération Paysanne du Languedoc-Roussillon qui s'est intéressée à ce statut. Nous tenons donc à remercier cette structure, notamment Estelle REYNAUD, animatrice régionale, pour nous avoir épaulé tout au long de notre travail. Elle a su se montrer présente et répondre à nos questionnements concernant l'étude présentée dans ce rapport.

En parallèle, nous souhaitons remercier Muriel PASCAL, ancienne cotisante solidaire désormais exploitante à titre principal, membre de la CPLR, qui a su donner de son temps afin de nous aider à trouver des contacts fiables et prêts à répondre à nos questions.

Merci également à Nathalie BLETTERIE, pour nous avoir apporté de nombreux conseils, notamment dans l'analyse des résultats. Nous tenons à lui témoigner notre sympathie pour sa disponibilité lors des points d'équipes. Nous remercions Aurélie JAVELLE pour ses conseils au sujet de la méthode à utiliser pour la réalisation de notre enquête.

Plus généralement, il nous semble important de remercier l'ensemble des vingt-deux cotisants solidaires, qui ont souhaité participer à cette étude et échanger leurs points de vue avec nous. Ils se sont montrés accueillants et nous ont souvent consacré plus de temps que le questionnaire n'en demandait, pour échanger, dialoguer sur leur métier, leur passion. Nous avons donc vécu des moments d'échange très enrichissants avec eux et nous les en remercions.

Il nous semble aussi essentiel de remercier les membres des syndicats FNSEA, de la Coordination Rurale ainsi que de la Confédération Paysanne pour nous avoir accordé du temps et avoir répondu à nos questions concernant leur vision du statut de cotisant solidaire.

Nous tenions également à remercier Jean-Marie DIGUE, de la chambre d'agriculture Lozère ainsi que M. LOPEZ de la Mutualité Sociale Agricole de Lozère, pour nous avoir fourni des documents et des informations capitales dans la compréhension du statut de cotisant solidaire et pour nous avoir reçu rapidement, avec beaucoup d'attention, durant leur temps de travail.

Enfin, merci à Luc COTTENCIN, de la DRAF du Languedoc-Roussillon du service statistique pour nous avoir donné des informations générales sur les statistiques agricoles de la région.

## Résumé

La cotisation de solidarité est obligatoire, elle concerne les personnes qui tirent un revenu de l'entretien et de l'exploitation de terres agricoles. Ces personnes sont des agriculteurs qui n'ont pas le statut d'agriculteur à titre principal, du fait d'une surface ou d'un temps de travail trop faible pour être reconnu comme tel.

Face au constat de l'augmentation du nombre de cotisants solidaires, la Confédération Paysanne cherche à mieux comprendre qui se cache derrière ce profil. A l'origine, ce statut concernait principalement des retraités agricoles souhaitant conserver une petite activité de production. Aujourd'hui, il recouvre une réalité toute autre. De plus, il apparaît clairement que pour certains syndicats, le statut de cotisant solidaire est un sujet peu connu voire méconnu.

Notre étude met en valeur que les cotisants solidaires interrogés sont plutôt issus du milieu agricole et ont des productions atypiques (petits fruits, plantes aromatiques...). La moitié transforme tout ou une partie de sa production et quelques-uns font de l'accueil à la ferme. La plupart pense participer au dynamisme du territoire, notamment en s'investissant dans des associations. Seulement quelques-uns souhaiteraient devenir agriculteur à titre principal dans le but d'obtenir un "vrai statut". La majorité se sent appartenir à la profession agricole, mais seule la moitié se sent reconnue par cette même profession. La moitié des cotisants solidaires interrogés déclarent gagner moins de 1000 €/mois.

Le principal droit que revendiquent les interrogés est celui de la commercialisation des produits en vente directe. Il est en effet essentiel et indispensable pour exercer leur métier. Les droits directement liés à l'activité agricole arrivent ensuite, puis les droits liés aux avantages sociaux. Le statut de cotisant solidaire n'est pas forcément considéré comme précaire pour les personnes rencontrées.

On remarque un fort sentiment d'implication dans une démarche environnementale. En effet, la plupart se reconnaît dans l'agriculture biologique au sens large, avant tout pour l'éthique et l'amour de la nature. Les productions sont relativement diversifiées, plusieurs ont 3 productions à la fois.

Nous n'avons pas réussi à obtenir une liste exhaustive des cotisants solidaires des deux départements étudiés afin de créer un échantillon aléatoire. Les résultats excluent peut-être des catégories et ne reflètent pas forcément la réalité. Pour exploiter les résultats de manière qualitative, la réalisation d'une typologie a été nécessaire.

La typologie se base sur la situation professionnelle et la durabilité de la situation selon trois critères : social, économique et environnemental. Elle fait ressortir trois types de grands profils de cotisants solidaires :

- Les agriculteurs à temps plein
- Les pluriactifs
- Les retraités agricoles

La réalisation de cette typologie simplifie les données et mène forcément à une perte d'information. De plus, il s'agit de mettre des individus dans des cases, ce qui suppose la création de stéréotypes. Mais cette typologie, même si elle n'est pas neutre, vise à mettre en avant un aspect précis d'une situation : la durabilité.

# Sommaire

Introduction.....	1
Partie I : Présentation du projet.....	2
I/ Pourquoi cette étude? .....	2
II/ Zone d'intervention.....	2
III/ Problématique initiale.....	2
IV/ Méthodologie du projet.....	2
Partie II : Du contexte vers une problématique.....	3
I/ Le "statut" de cotisant solidaire .....	3
1 - A l'origine : une cotisation pour les retraités.....	3
2 - Aujourd'hui, un "statut" plus en phase avec la réalité .....	3
3 - Pourquoi payer cette cotisation ?.....	4
4 - Le statut juridique et fiscal des cotisants solidaires .....	4
5- Données complémentaires.....	5
6- Synthèse .....	6
II/ Etat des lieux sur les installations non-aidées en Languedoc-Roussillon .....	7
1- Présentation .....	7
2 - Conclusion de l'étude par rapport aux cotisants solidaires.....	8
3 - Quelle viabilité pour ces exploitations ?.....	8
4 - Synthèse.....	9
III/ Données MSA sur les cotisants solidaires en 2008 .....	9
1 - Données générales .....	9
2 - Où sont-ils? .....	10
3 - Les non-retraités agricoles.....	10
4 - Les retraités agricoles .....	11
5 - Analyse des données .....	11
6 - Synthèse.....	12
IV/ Points de vue des syndicats .....	12
1 - FNSEA/JA.....	12
2 - La Coordination Rurale .....	13
3 - La Confédération Paysanne .....	13
Partie III : Réalisation de l'étude .....	14
I/ Problématique.....	14
1 - Rappel du contexte de l'étude.....	14
2 - Développement de la problématique.....	14
II/ Diagnostic de territoire .....	14
1 - Détermination des lieux d'enquête .....	14
2 - Les Cévennes .....	15
3 - Le canton de Lédignan .....	16
4 - Bilan .....	17
III/ Méthodologie.....	17
1 - Les objectifs de l'enquête .....	17
2 - Administration des enquêtes.....	18
VI/ Résultats des enquêtes .....	18
1 - Analyse des résultats .....	18
2 - Points sur les revendications .....	23

3 - Zoom sur la démarche environnementale des cotisants solidaires.....	26
4 - Synthèse.....	28
5 - Biais de l'enquête et proposition d'amélioration .....	28
VII/ Typologie.....	29
1 - Pourquoi une typologie .....	29
2 - Comment ? .....	29
3 - Intérêts de ce type d'approche.....	30
4 - Résultats de la typologie.....	30
5 - Les limites de ce type d'approche .....	34
6- Synthèse : .....	34
VIII/ Perspectives .....	35
Conclusion .....	36
Glossaire .....	37
Bibliographie.....	38
Liste des figures.....	39
Liste des annexes.....	40

# Introduction

Dans le cadre de la licence professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels, la Confédération Paysanne nous a contacté afin de réaliser une étude sur les cotisants solidaires. Nous avons travaillé en groupe de 5 étudiants tous issus de milieux différents (BTSA Gestion et Protection de la Nature, BTSA Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation, BTSA Services en Espace Rural, BTS Métier de l'eau, et Master Aménagement des territoires montagnards). L'étude s'est déroulée de novembre 2009 à mars 2010, dans les départements du Gard et de la Lozère et concerne deux territoires : les Cévennes et la plaine gardoise.

La cotisation de solidarité est obligatoire, elle concerne les personnes qui tirent un revenu de l'entretien et de l'exploitation de terres agricoles. Ces personnes sont des agriculteurs qui n'ont pas le statut d'agriculteur à titre principal, du fait d'une surface ou d'un temps de travail trop faible pour être reconnu comme tel.

Face au constat de l'augmentation du nombre de cotisants solidaires et dans un contexte de discussion sur le problème de l'accès au statut d'exploitant, dans le cadre du projet de loi de modernisation agricole, la Confédération Paysanne cherche à mieux comprendre qui se cache derrière cette catégorie d'agriculteurs.

A travers cette étude, nous avons cherché :

- à mieux différencier les différents profils constituant cette catégorie « fourre-tout »,
- à comprendre les enjeux concernant le statut de cotisant solidaire, sur des dimensions socio-économiques, territoriales et environnementales.

Pour répondre à ces questions, nous avons effectué une recherche bibliographique sur le statut en lui-même ainsi que sur les études publiées à ce sujet. Ensuite, nous avons créé un questionnaire afin de réaliser des enquêtes auprès des cotisants solidaires de la zone étudiée. Pour finir, nous avons analysé ces résultats, les avons comparés aux données bibliographiques et créé une typologie des cotisants solidaires selon l'approche de durabilité (économique, sociale et environnementale).

La première partie présente le projet et la problématique initiale.

La seconde est consacrée au contexte juridique ainsi qu'à la place des cotisants solidaires en région Languedoc-Roussillon, basée sur des études publiées par plusieurs organismes.

La troisième partie sera consacrée à la réalisation de l'étude en elle-même, c'est-à-dire la méthodologie utilisée, la présentation des résultats et leur analyse.

Pour finir, la quatrième partie abordera les critiques de l'étude et les perspectives quant au statut de cotisant solidaire.

# Partie I : Présentation du projet

## I/ Pourquoi cette étude?

Dans un contexte où le nombre d'installations ne cesse de diminuer, mieux identifier les blocages à l'installation est devenu un enjeu essentiel au maintien d'une agriculture de proximité, investie dans la gestion de l'espace rural et de l'environnement.

La croissance du nombre de personnes qui développent leur activité agricole comme cotisants solidaires est révélatrice d'un de ces blocages.

Or, ces porteurs de projet auraient besoin d'un appui supplémentaire et spécifique, car ce simili-statut participe souvent à leur précarisation : pas de droit à la retraite, pas de priorité pour l'accès au foncier, une « tolérance » incertaine pour la commercialisation...

## II/ Zone d'intervention

La zone d'étude se situe sur deux départements : la Lozère et le Gard, dans une volonté d'appréhender la diversité des territoires et des exploitations (Cévennes, plaine gardoise...) tout en restant à moins d'une heure de trajet de Florac.

## III/ Problématique initiale

Face au constat de l'augmentation du nombre de cotisants solidaires, la Confédération Paysanne cherche à mieux comprendre qui se cache derrière les cotisants solidaires. Il en ressort une problématique d'étude initiale axée sur leur personnalité et leurs attentes ou revendications.

**Cotisants solidaires du Gard et de Lozère :  
Qui sont-ils ? Que veulent-ils ?**

## IV/ Méthodologie du projet

Cette étude se base avant tout sur la connaissance du statut de cotisant solidaire. C'est pourquoi le premier travail effectué et présenté ci-dessous est une recherche bibliographique sur les caractéristiques du statut. Ensuite, nous avons étudié les différentes études parues à ce sujet afin de comprendre dans quel contexte s'insère ce projet.

Pour répondre à la problématique, nous avons réalisé une étude basée sur un questionnaire. Celui-ci nous a permis de dégager des grandes tendances ainsi qu'une typologie des cotisants solidaires.



## Partie II : Du contexte vers une problématique

Dans cette partie, nous donnerons une définition du statut de cotisant, puis nous ferons un point sur les installations non aidées et pour finir nous analyserons des chiffres de la MSA sur les cotisants solidaires en Lozère et dans le Gard.

### I/ Le "statut" de cotisant solidaire

(Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon – 2009)

#### 1 - A l'origine : une cotisation pour les retraités...

La cotisation de solidarité, versée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a été créée par la Loi d'Orientation Agricole de 1980 pour que toute personne qui « utilise » des terres agricoles (donc des moyens de production agricole) hors d'une activité professionnelle participe solidairement à la protection sociale agricole.

A l'origine, cette mesure concernait principalement des retraités agricoles souhaitant conserver une petite activité de production.

D'où ses principales caractéristiques :

- une autorisation de commercialiser (sous certaines conditions)
- associée à une demande de contribution (la cotisation),
- très utile pour le rééquilibrage des comptes MSA (d'où la solidarité),
- mais n'ouvrant aucun droit social particulier (les retraités en bénéficiant par ailleurs).

**Annexe 1 : Loi sur le statut**

#### 2 - Aujourd'hui, un "statut" plus en phase avec la réalité

Une étude menée par la MSA en 2005 (développée plus loin dans le dossier) montre une autre réalité.

Les cotisants solidaires peuvent appartenir à un régime non agricole. Ils peuvent être : salarié, non salarié agricole, retraité, pensionné d'invalidité, relevant d'un régime spécial (fonctionnaires, SNCF...) ou encore être chômeur ou préretraité. En 2000, d'après les données MSA, 33% des cotisants solidaires relevaient du régime agricole en tant que non salariés agricoles, 67% faisaient partie d'autres régimes.

Au bilan, on peut distinguer 5 catégories de cotisants solidaires.

- 2 catégories « historiques » :
  - les personnes n'ayant pas d'activité professionnelle agricole : entretien d'une propriété foncière, activité de loisirs à titre privé (relève de l'appréciation des caisses MSA)
  - les associés non participant aux travaux de sociétés agricoles et percevant à ce titre des revenus de la société.

- 3 catégories "actuelles" :

- **les retraités agricoles** conservant quelques hectares de terre qu'ils mettent en valeur ou les conjoints de retraités récupérant les terres dans une période transitoire.

- les paysans ayant une véritable activité agricole mais sur une ferme dont l'importance est inférieure à la ½ SMI (Surface Minimum d'Installation) :

- **les pluriactifs**

- les paysans en situation **d'installation progressive**

### 3 - Pourquoi payer cette cotisation ?

La déclaration comme cotisant solidaire est obligatoire entre 1/8 SMI (ou 150h de travail) et ½ SMI (ou 1200h de travail). Certaines MSA peuvent refuser de tenir compte du nombre d'heure, ce qui constitue un acte attaquant en justice.

	<b>Superficies Exploitées</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Revenus</b>
A titre principal	> 1/2 SMI	> 1200 H	> 50%
A titre secondaire <sup>1</sup>	> 1/2 SMI	< 1200 H et/ou	< 50%
Cotisant solidarité	< 1/2 SMI	< 1200 H	-

La cotisation peut avoir un avantage : un montant de cotisation bien moins élevé que pour les ETPS (exploitants à titre principal ou secondaire).

Pour pouvoir obtenir le statut d'exploitant à titre principal, il faut en effet exploiter au moins 1/2 SMI<sup>2</sup> ou pouvoir justifier de 1200h de travail par an via un tableau d'activité<sup>3</sup>. Ce sont en fait les mêmes critères qui permettent d'accéder au statut d'exploitant à titre principal et aux "Dotations Jeunes Agriculteurs".

### 4 - Le statut juridique et fiscal des cotisants solidaires

Tout statut recouvre trois réalités : sociale (la couverture maladie...), juridique (la reconnaissance de l'existence légale) et fiscale (impôt).

Pour le statut juridique, comme toute entreprise, l'inscription se fait au Centre de Formalité des Entreprises (CFE, qui se trouve dans les Chambres d'agriculture) qui octroie un numéro de SIRET et transmet le dossier à la MSA et à l'INSEE.

<sup>1</sup> Lorsque les salaires non agricoles sont supérieurs aux salaires agricoles (salaires non agricoles représentant entre 30% et 50% du total des salaires), il est possible de s'installer à titre secondaire. L'installé percevra la totalité des prêts bonifiés et une partie de la DJA.

<sup>2</sup> La SMI est fixée par arrêté du Préfet dans chaque département et modulée en fonction des régions naturelles et des natures de culture. Une dérogation peut être demandée en Préfecture à partir d'1/3 de SMI, valable 3 ans.

<sup>3</sup> Décret n° 2003-1032 du 29 octobre 2003 pris pour l'application des dispositions des articles L 731-23 et L 731-24 du code rural relatifs aux cotisations de solidarité. Titre 1er champ d'application

La possibilité de commercialiser directement ses productions est sans doute le point le plus important pour des paysans en cours d'installation. Ce droit à la commercialisation des produits des cotisants solidaires n'existe cependant pas dans les textes et est le plus souvent caractérisé comme une "tolérance".

La vente indirecte à des organismes soumis à la TVA est possible.

## 5- Données complémentaires

Les données présentées dans cette sous-partie ne font pas partie de l'étude de la Confédération Paysanne mais sont le fruit de nos recherches sur le statut.

### a) Qu'est ce que la SMI?

(MSA 2005)

La Surface Minimum d'Installation est utilisée comme base de détermination du seuil d'assujettissement au régime agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

Elle est fixée pour chaque département dans le schéma directeur des structures agricoles, arrêté par le préfet après avis du conseil général, de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les exploitants agricoles gérant moins 1/2 SMI ne sont pas considérés en protection sociale comme des chefs d'exploitation, mais comme cotisants solidaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la cotisation est assise sur les revenus professionnels afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due ou à défaut, sur une assiette forfaitaire.

### b) Les droits ouverts par la cotisation de solidarité

La cotisation de solidarité est comprise entre 30 et 450 €. Les 2000 € de différence avec un ETPS, en cotisation, ont pour contrepartie de très importantes différences en termes d'ouverture de droit entre cotisants solidaires et ETPS.

Droits	ETPS	CS
<b>Production</b>	Oui	Oui
<b>Couverture Maladie</b>	Oui (régime de protection sociale AMEXA)	Non mais bénéficient au minimum de la CMU
<b>Aides publiques</b>	Oui	Oui sauf aides à l'installation et plans bâtiment + effets de seuil pour les aides à la production
<b>Priorité pour l'accès au foncier</b>	Oui	Non
<b>Droit à bâtir</b>	Oui	Non
<b>Association en CUMA</b>	Oui	Non
<b>Vote aux élections consulaires et MSA</b>	Oui	Non
<b>Assurance accident ATEXA</b>	Oui	Oui
<b>Accès au fonds de formation VIVEA</b>	Oui	Oui
<b>Cotisation retraite</b>	Oui	Non

## ***Zoom sur le droit de commercialisation***

*(Source : Confédération Paysanne du LR)*

"Ce droit à la commercialisation des produits des cotisants solidaires n'existe pas dans les textes et est le plus souvent caractérisé comme une "tolérance", à la discrétion des placeurs, des services sanitaires et surtout des mairies gérant les marchés...

La situation varie bien sûr beaucoup selon le potentiel de vente des marchés : la plupart des marchés importants réclament aujourd'hui, au minimum, une attestation de producteur-vendeur délivrée par le CFE de la Chambre d'Agriculture pour attribuer une place.

Inversement, certains petits marchés de montagne recherchent des producteurs et restent donc ouverts à tous.

Attention cependant : une tolérance accordée mais non formalisée peut se traduire par une amende a posteriori (cas d'un cotisant des Pyrénées-Orientales qui s'est vu imposer une pénalité énorme, portant sur ses trois années passées sur un marché).

De manière générale, dans un contexte de concurrence accrue, cette tolérance est de plus en plus remise en cause.

Deux solutions "de fortune" sont avancées :

- obtenir une couverture sociale en allant s'inscrire à la Chambre de Commerce et d'Industrie comme vendeur ambulancier (avec donc à la clef une double inscription administrative : au CFE de la CA et au CFE de la CCI)
- commercialiser de façon indirecte via une personne qui possède une obligation comptable

En effet, point positif, la vente indirecte (à des organismes soumis à la TVA) est, pour l'instant, tout à fait possible."

## **6- Synthèse**

A l'origine, cette mesure concernait principalement des retraités agricoles souhaitant conserver une petite activité de production.

Aujourd'hui on compte 4 catégories de cotisants solidaires :

- **les retraités agricoles**
- **les personnes entretenant une propriété foncière**, activité de loisirs à titre privé
- les paysans ayant une véritable activité agricole mais sur une ferme dont l'importance est **inférieure à la ½ SMI : pluriactif et agriculteur à temps complet.**

La déclaration comme cotisant solidaire est obligatoire.

L'avantage reste une cotisation bien moins élevée que pour les ETPS, mais ouvrant à des droits plus restreints.

## **II/ Etat des lieux sur les installations non-aidées en Languedoc-Roussillon**

(ADASEA, Mars 2008)

### **1- Présentation**

#### **a) Contexte général**

Au niveau national, en 2004 sur un total de 16 268 installations de chefs d'exploitation, 10 681 l'ont été sans les aides, soit près de 2/3.

Le critère de l'âge (pas d'aide après 40 ans) explique en partie ce chiffre. Mais l'examen des installations de moins de 40 ans montre que 40 % d'entre elles s'effectuent sans les aides.

D'après une étude de l'INRA et de l'ENESAD élaborée en juin 2005, ces exploitations participent cependant de façon notable à la production et à l'emploi agricole. Elles utilisent davantage de main d'œuvre à l'hectare et emploient plus de salariés que les exploitations bénéficiaires de la DJA.

Les installations en tant que cotisants solidaires représentent 43,4% des installations en Languedoc-Roussillon entre 1996 et 2006. Elles sont en proportion à peu près équivalentes dans chaque département à l'exception de la Lozère où elles représentent seulement 23.8% des installations sur cette même période. En raison du nombre important d'installation de cotisants solidaires en Languedoc-Roussillon, le champ de l'étude a été élargi aux cotisants solidaires.

#### **b) Objectifs de l'étude de l'ADASEA**

Plus des deux tiers des installations en Languedoc- Roussillon n'accèdent pas au parcours à l'installation aidée pour des raisons qu'il est difficile d'identifier (méconnaissance de leur choix, de leur moyen de production...).

Afin d'adapter au mieux les politiques publiques à ces porteurs de projet méconnus, la profession soutenue par la Région a souhaité mettre en place une étude sur les personnes qui s'installent hors DJA en Languedoc Roussillon.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Appréhender au niveau régional et dans chaque département l'impact quantitatif et qualitatif des installations non aidées. Trois publics sont ciblés prioritairement, les installations non aidées avant et après 40 ans et les installations réalisées en tant que cotisants solidaires

- Mieux connaître les caractéristiques des personnes qui s'installent sans les aides (motivations, difficultés) afin d'établir une typologie de ce public.

- Connaître ainsi les besoins en matière d'accompagnement financier et technique de ces publics et mettre en place des outils d'aide et d'accompagnement adaptés à ces porteurs de projets afin de mieux les accompagner et pérenniser leur activité.

### **c) Les partenaires pour la réalisation de l'étude**

L'étude a été menée par le CLPA (Comité de Liaison des Présidents d'ADASEA) et financée par le Conseil Régional et le Fond Social Européen.

Elle se base sur :

- la base de données fournie par la MSA et le CNASEA récapitulant les installations agricoles réalisées avec et sans les aides de l'Etat et entre 1996 et 2006 en Languedoc Roussillon.

- des enquêtes réalisées par les ADASEA auprès de 204 chefs d'exploitation et cotisants solidaires.

L'étude ne prend pas en considération les transferts entre époux qui ne correspondent pas à de réelles installations.



## **2 - Conclusion de l'étude par rapport aux cotisants solidaires**

Si 60% des cotisants solidaires étudiés recherchent dans leur installation le maintien ou l'acquisition d'un patrimoine, 40% des cotisants solidaires enquêtés s'installent avec de réels projets professionnels.

Parmi ces 40%, deux profils distincts se dégagent :

- Les cotisants solidaires installés dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou suite à la perte de leur emploi recherchent une valorisation maximale de leur production. Ils développent des activités de transformation et privilégient les circuits courts pour la commercialisation de leur production.

- Des cotisants solidaires dont le profil se rapproche plus de celui des chefs d'exploitation traditionnels. Ils vont préférer la vente à la coopérative plutôt que la vente directe et réalisent moins de transformation.

Si les éléments présentés ci-dessus permettent de distinguer ces deux profils, on constate malgré tout chez ces derniers un certain nombre de points communs. Ces cotisants solidaires sont majoritairement des jeunes installés. Ils souhaitent pour plus de la moitié agrandir leur exploitation. Ils sont confrontés à des problèmes économiques : les chiffres d'affaires et revenus agricoles déclarés sont faibles. Pour eux, le statut de cotisant solidaire est un premier pas vers une installation en tant que chef d'exploitation dans la mesure où leur situation économique le permet.

Un résumé détaillé des résultats est présenté en annexe.

**Annexe 2 : Résultat de l'étude ADASEA**

## **3 - Quelle viabilité pour ces exploitations ?**

Les résultats économiques affichés par les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires sont faibles. Pour compenser, ils sont pluriactifs et bénéficient bien souvent des revenus d'autres membres de la famille.

Si seuls 52% des chefs d'exploitation interrogés pensent que leur exploitation est viable économiquement, ils sont malgré tout 85% à vouloir persévérer en maintenant la situation actuelle ou en faisant évoluer leur exploitation.

Coté cotisant solidaire, un tiers de porteurs de projet identifiés sont devenus chefs d'exploitation. Les autres souhaitent pour la plupart faire évoluer leur exploitation.

Dans tous les cas, ces installations fragiles économiquement doivent-elles être soutenues afin de favoriser l'entretien de l'environnement, l'aménagement du territoire et la création d'emploi dans la ruralité ?

## 4 - Synthèse

L'étude « Etat des lieux des installations non aidées en Languedoc-Roussillon » financée par le Conseil Régional et le Fond Social Européen a été réalisée par le CLPA à partir de :

- la base de données fournie par la MSA et le CNASEA récapitulant les installations agricoles réalisées avec et sans les aides de l'Etat et entre 1996 et 2006 en Languedoc-

Roussillon.

- des enquêtes réalisées par les ADASEA auprès de 204 chefs d'exploitation et cotisants solidaires.

L'étude ne prend pas en considération les transferts entre époux qui ne correspondent pas à de réelles installations.

Les installations en tant que cotisants solidaires représentent 43% des installations en Languedoc-Roussillon. En dix ans, le nombre d'installation en tant que cotisant solidaire a considérablement augmenté.

Si les enquêtes ont montré que la majorité des cotisants solidaires s'étaient installés dans un but patrimonial, elles ont permis d'identifier 40% d'installation liée à de réels projets professionnels. Parmi ces porteurs de projet deux profils se distinguent : les reconversions professionnelles et les cotisants solidaires au profil plus proche de celui des chefs d'exploitation. Dans ces cas, l'installation en tant que cotisant solidaire est un premier pas vers une installation à titre principal.

## III/ Données MSA sur les cotisants solidaires en 2008

*(Les cotisants de solidarité en 2005, Observatoire économique et social, MSA, 2007)*

L'étude divise les cotisants solidaires en deux catégories : les non retraités agricoles et les retraités agricoles. Si la catégorie des retraités agricoles est claire, on ne sait pas qui se trouve dans l'autre catégorie.

### 1 - Données générales

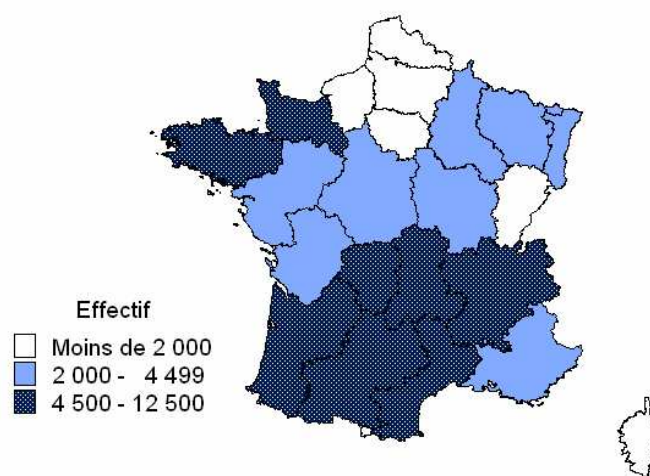
En 2005, les cotisants solidaires sont au nombre de 139 858. 69 % de ces personnes sont non retraitées.

#### *Répartition des types de cotisants solidaires en France*

	Nombre	Pourcentage
<b>Non retraités</b>	96 461	<b>69 %</b>
<b>Retraités</b>	43 397	<b>31 %</b>
<b>Total</b>	139 858	100 %

## 2 - Où sont-ils?

En 2005, 43% des cotisants solidaires non retraités se retrouvent dans les régions de Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon.

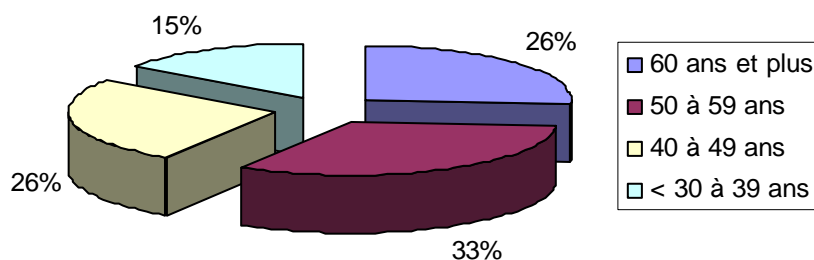


*Effectif de cotisants de solidarité non retraités agricoles en 2005 (source : MSA)*

## 3 - Les non-retraités agricoles

Entre 2004 et 2005, ils ont augmenté de 1,5 %, 65% d'entre eux sont des hommes. La tranche d'âge la plus représentée est 50 à 59 ans, pour 1/3 de cette catégorie.

*Age des cotisants de solidarité non retraités agricoles*



Parmi ces cotisants solidaires, 52% sont mariés, 41% célibataires, les autres sont veufs, divorcés ou vivent maritalement.

Seuls 22% ont une surface supérieure ou égale au tiers de la SMI.

En ce qui concerne de la cotisation de solidarité, son montant s'élève à 19,3 millions d'euros (niveau national). La cotisation moyenne s'élève à 200 euros.



## 4 - Les retraités agricoles

Entre 2004 et 2005, ils ont diminué de 14%, 53% des cotisants de solidarité sont des hommes. Plus d'un quart des cotisants solidaires retraités est âgé de 70 à 74 ans, la moyenne étant de 73 ans.

Parmi eux, 59% sont mariés, et seulement 17% célibataires, les autres sont veufs, divorcés ou vivant maritalement.

Le montant de la cotisation de solidarité des retraités s'élève à 7,3 millions d'euros (au niveau national). La cotisation moyenne est de 167 euros.

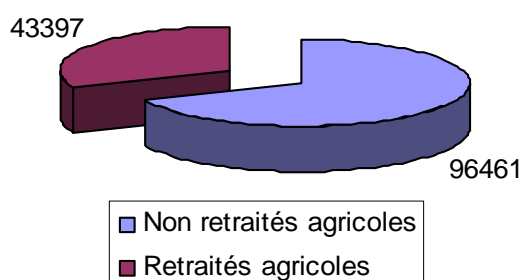
## 5 - Analyse des données

(Hors étude MSA)

L'étude présentée ci-dessus a permis l'analyse suivante.

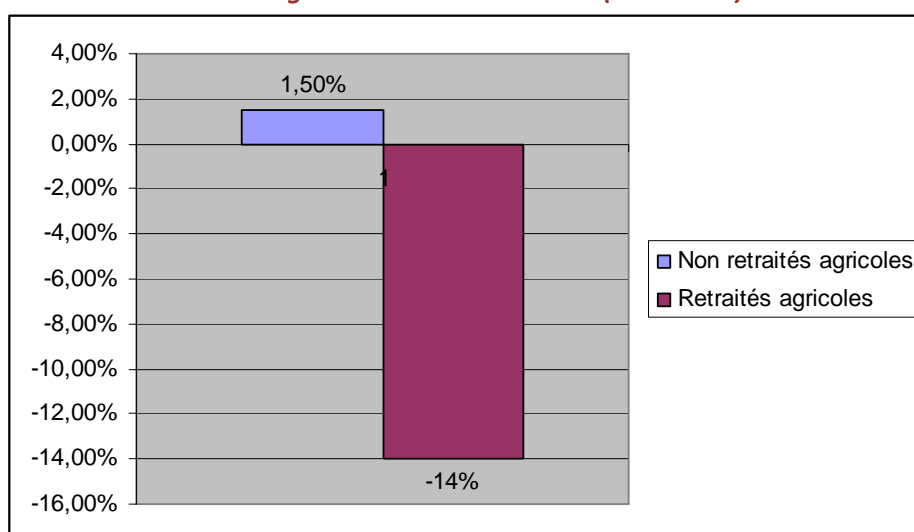
La plupart des cotisants de solidarité sont des non retraités agricoles.

### Répartition des deux catégories en 2005 (MSA 2005)



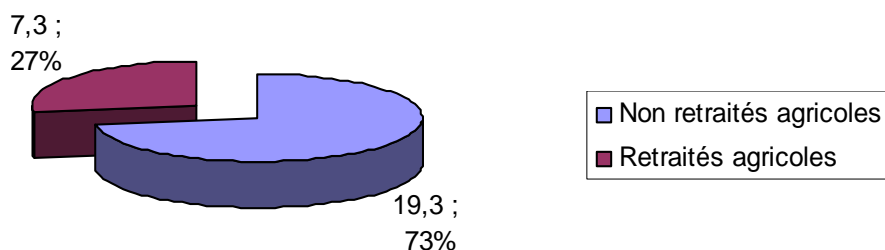
Il y a de moins en moins de cotisants de solidarité retraités. En effet, en un an, le nombre a diminué de 14 % tandis que les non retraités augmentent.

### Evolution des deux catégories entre 2004 et 2005 (MSA 2005)



Le montant brut de la cotisation de solidarité pour les non retraités agricoles représente presque  $\frac{3}{4}$  des cotisations de solidarité perçues par la MSA.

**Répartition des montants bruts des cotisations de solidarité entre les deux catégories (en millions d'euros)**



L'analyse montre l'importance des cotisations de solidarité provenant des non retraités agricoles.

## 6 - Synthèse

Il y a deux catégories de cotisants solidaires : les non retraités agricoles et les retraités agricoles. 69 % des cotisants solidaires ne sont pas retraités.

43% des cotisants solidaires non retraités se retrouvent dans les régions de Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon.

Les non retraités agricoles sont en augmentation tandis que le nombre de retraités diminue fortement.

Le montant brut de la cotisation de solidarité pour les non retraités agricoles représente presque  $\frac{3}{4}$  des cotisations de solidarité perçues par la MSA.

## IV/ Points de vue des syndicats

Nous avons rencontré les représentants des trois listes habituellement présentes lors des élections à la chambre d'agriculture de la Lozère.

Il apparaît clairement que pour la FNSEA/JA et la Coordination Rurale, le statut de cotisant solidaire est un sujet peu connu voire méconnu.

En revanche, la Confédération Paysanne, en la qualité de commanditaire de l'étude, a largement approfondi le sujet depuis sa création en 1987. Pour plus d'équité, nous avons souhaité réserver un même espace d'expression aux trois interlocuteurs rencontrés.

### 1 - FNSEA/JA

(Florac, le 18 février 2010)

L'interlocuteur nous a donné ses propres impressions, issues de son vécu et de son expérience caussenarde (Causse Méjean) sur le statut de cotisant solidaire.

Ainsi pour lui, la cotisation solidaire est un moyen injuste d'avoir accès aux aides publiques.

Les cotisants solidaires n'apportent rien au territoire caussenard. Sur le Causse, un cotisant solidaire peut gagner gros en déclarant d'importantes surfaces. Il s'agit d'un « dévoiement des aides PAC ».

De plus, ils n'ont généralement pas pour objectif l'installation, qui constitue la seule véritable porte d'entrée dans le métier d'agriculteur. Les projets ne sont généralement pas viables et le taux d'échec est plus élevé que pour les ETPS.

L'argent des aides publiques doit être réservé pour les agriculteurs ayant un projet en phase avec la politique agricole actuelle, seul garant d'un véritable développement agricole.

## **2 - La Coordination Rurale**

*(Florac, le 18 février 2010)*

L'interlocuteur, agriculteur sur le Causse de Sauveterre, déclare ne pas avoir véritablement connaissance de ce statut et des personnes qui en bénéficient. Cependant, après présentation du sujet, il nous fait part de ces impressions.

Actuellement, les cotisants solidaires ne font pas appel à la coordination rurale et, de ce fait, ce syndicat ne s'est pour l'instant pas penché sur ce régime.

Pour lui, ce statut ne correspond pas à une production type. : « On ne peut pas mettre les gens dans des cases ». Cependant, il s'agit probablement d'agriculteurs profitant de niches à forte valeur ajoutée qui leur permettent de vivre du métier.

## **3 - La Confédération Paysanne**

Les paragraphes suivants sont issus d'une publication de la Confédération Paysanne : *Contribution à la Loi de Modernisation Agricole : accès au métier, le problème de l'accès au statut d'exploitant (Bagnolet, le 6 octobre 2009).*

La Confédération paysanne dénonce depuis plusieurs années l'application du statut de cotisant solidaire, en principe non adapté à une activité professionnelle et n'ouvrant donc aucun droit professionnel, à des paysans en activité.

Les cotisants solidaires non retraités avec une activité agricole sont environ 100 000.

Les pouvoirs publics ont reconnu implicitement la réalité de leur activité en leur ouvrant en 2008 des droits pour les accidents du travail et maladies professionnelles (ATEXA) ainsi que pour la formation professionnelle continue (VIVEA).

Il est désormais nécessaire que le Gouvernement et la MSA assument totalement cette reconnaissance en ouvrant l'accès au statut de chef d'exploitation à ces cotisants solidaires. Cette reconnaissance est par ailleurs impérative pour respecter le métier et la qualité de travailleurs agricoles de ces personnes.

***Annexe 3 : Avis de la Confédération Paysanne sur le statut***

## Partie III : Réalisation de l'étude

### I/ Problématique

#### 1 - Rappel du contexte de l'étude

Il semble y avoir dans la région Languedoc-Rousillon une part importante de cotisants solidaires. Pourtant, leur situation est mal connue et ce groupe reste peu visible puisqu'ils "ne rentrent pas dans les cases".

Les informations sur ce sujet sont floues et contradictoires, il circule notamment de grandes différences sur ce statut selon les départements, la tolérance pour la commercialisation notamment.

Ce statut, prévu à l'origine pour des retraités ne correspond plus aux profils des nouveaux cotisants solidaires (plus jeunes, en reconversion professionnelle, pluriactifs...). Ces personnes ne cotisent pas pour la retraite et ont une couverture santé restreinte.

De plus, le peu d'étude à ce sujet ne développent pas les pratiques agricoles et environnementales de ces personnes, d'où notre étude.

#### 2 - Développement de la problématique

Le but premier de cette étude était de définir qui sont les cotisants solidaires et ce qu'ils veulent. Seulement, les attentes de notre formation étaient plus d'ordre agri-environnementales. L'étude développe en parallèle une typologie des cotisants solidaires ainsi qu'une analyse sur la durabilité du statut (sociale, économique et environnementale). Nous avons donc choisi de reformuler la problématique de l'étude.

**Quelle durabilité pour les cotisants solidaires des Cévennes et de la plaine gardoise?**

### II/ Diagnostic de territoire

#### 1 - Détermination des lieux d'enquête

La situation géographique de Florac nous a mené à rencontrer majoritairement des personnes vivant dans les Cévennes lozériennes ou gardoises.

Ainsi, nous avons été tentés d'axer notre étude sur les caractéristiques des cotisants solidaires dans les Cévennes.

Cependant, cette entité géographique étant très spécifique d'un point de vue socio-économique, nous avons décidé, après discussion avec le commanditaire de l'étude, d'élargir les enquêtes aux plaines gardoises, où les profils se sont avérés être totalement différents.

### Carte des communes des cotisants solidaires enquêtés



Ainsi notre étude donne un aperçu le plus large possible des profils de cotisants solidaires, en essayant de s'affranchir de « l'originalité » des Cévennes.

## 2 - Les Cévennes

Les Cévennes représentent la partie méridionale du Massif Central. Elles s'étendent principalement sur les départements de la Lozère, du Gard, et en moindre mesure l'Ardèche, l'Hérault et l'Aveyron. Cette chaîne de moyennes montagnes schisteuses a un relief accentué, avec des vallées étroites qui s'enchevêtrent.

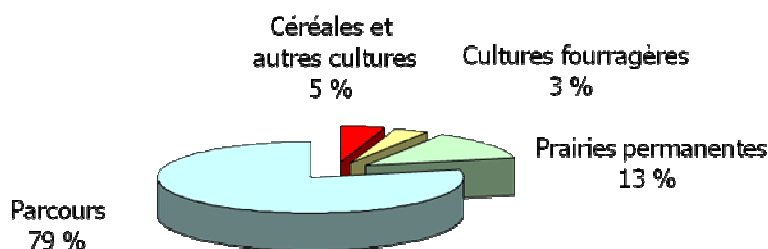
Le climat est caractéristique : l'hiver est assez doux en fond de vallée, alors que sur les crêtes les températures sont basses et la neige souvent présente ; l'été amène de fortes chaleurs et la sécheresse dès juillet. Des « épisodes cévenols » se font ressentir, notamment à l'automne : de fortes précipitations ont lieu sur des périodes très courtes de un à deux jours.

La végétation naturelle est fonction de ces facteurs édaphiques. En fond de vallée, on rencontre essentiellement des forêts de chênes verts et de châtaigniers. Au-delà de 800 mètres, des landes à bruyères et callunes sont présentes mais souvent sujettes à une dynamique d'embroussaillage.

L'histoire des Cévennes est marquée par la guerre des Camisards, durant laquelle des protestants s'étaient réfugiés dans ce territoire désertique pour fuir les troupes catholiques du roi, autour des années 1700. Cette terre est toujours marquée d'une empreinte culturelle forte, au niveau architectural, paysager et social.

Concernant l'économie, elle repose principalement sur le tourisme vert et l'agriculture. Des données concernant l'agriculture des Cévennes lozériennes peuvent être étendues à tout le territoire

cévenol. La forêt s'étend sur plus de 70 % du territoire. Le reste se divise selon ces différentes catégories :



*Source RGA 2000 : Répartition des productions agricoles en Cévennes*

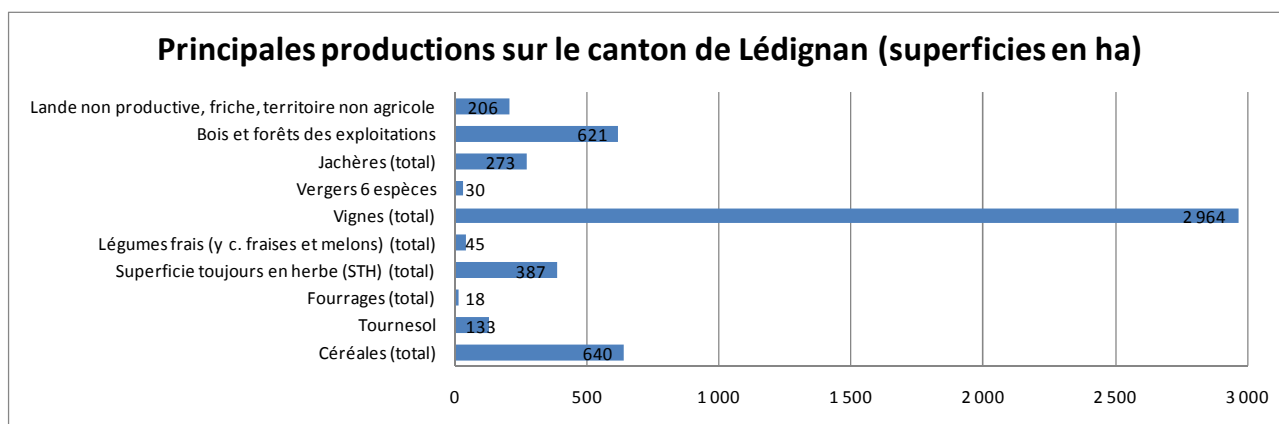
La population cévenole, après avoir subi un fort déclin avec l'exode rural du XXème siècle, croît de nouveau légèrement. De nouveaux arrivants sont attirés par ce territoire sauvage. L'agriculture locale renaît notamment grâce à ces néo-ruraux. Les exploitations agricoles les plus courantes en Cévennes sont :

- exploitation caprin lait, ovin viande
- exploitation maraîchère
- apiculture

### 3 - Le canton de Lédignan

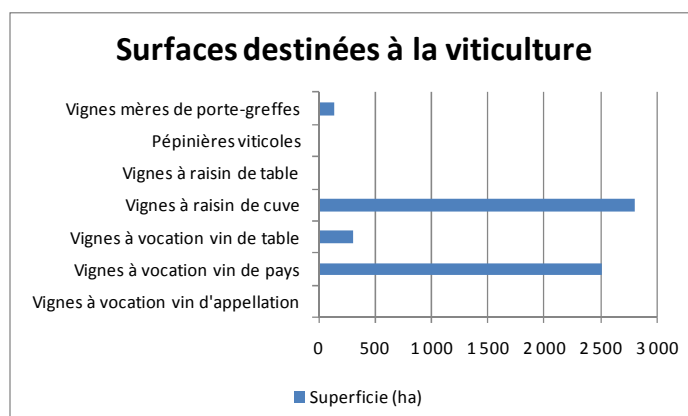
Lédignan se situe dans le Gard entre les Cévennes et les garrigues de Nîmes, à 20 km d'Alès, 25 km de Nîmes et 80 km de Montpellier. Cette petite ville se situe sur une crête entourée de terres agricoles, principalement viticoles.

Les données issues du recensement général agricole de 2000 permettent de faire le point sur l'agriculture dans ce canton.



*Principales productions sur le canton de Lédignan*

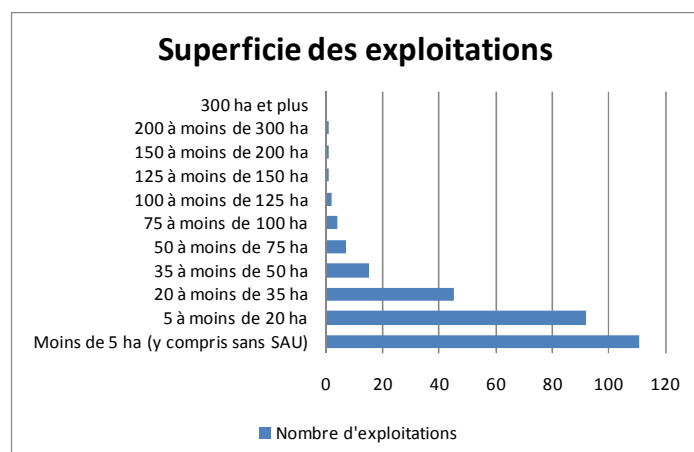
*Surfaces destinées à la viticulture*



La principale activité sur le secteur de Lédignan est la viticulture, dont les débouchés sont essentiellement destinés à la production de vin de pays.

La superficie des exploitations du canton de Lédignan est assez faible. Les exploitations à moins de 5 ha de SAU sont majoritaires. Sachant que la ½ SMI s'élève à 4 ha de vignes dans cette région, on peut retrouver probablement beaucoup de cotisants solidaires sur ce type de production.

### *Superficie des exploitations*



## 4 - Bilan

Les Cévennes et la plaine de Lédignan sont deux territoires totalement différents, aussi bien en matière de milieu naturel, qu'au niveau social, économique et agricole. Les types de productions réalisées sont très différents : on observe une grande diversification dans les Cévennes, alors que la production est plutôt spécialisée en viticulture sur Lédignan. Les profils d'agriculteurs sont probablement caractéristiques de ces productions différentes.

Les Cévennes ont une forte image attractive du fait de son histoire. C'est un territoire en renaissance grâce à l'installation de néo-ruraux.

La plaine gardoise est un territoire en crise par rapport à la filière viticole et est soumis à une forte pression foncière.

## III/ Méthodologie

Premièrement, il est important de noter que cette étude est exploratoire, et appelle donc à d'autres études sur le sujet.

### 1 - Les objectifs de l'enquête

Dans le but de connaître qui sont les cotisants solidaires nous avons mis en place une enquête basée sur un questionnaire.

#### *Voir annexe n°4*

Les objectifs ont été les suivants :

- définir le/les cotisants solidaire(s),
- définir leurs attentes,
- évaluer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement,
- connaître leur avis sur le statut.

Afin de répondre à ces objectifs nous avons bâti notre questionnaire en 5 grandes parties à savoir :

- généralités (lieu, situation familiale,...)
- la production agricole,
- les pratiques agricoles,

- les attentes et les besoins,
- autoévaluation de la situation.

L'enjeu était de type socio-économique car elle vise à déterminer une typologie de cotisants solidaires.

## **2 - Administration des enquêtes**

Le mode d'administration retenu pour cette enquête est principalement le « face à face », 20 d'entres elles ont été faite ainsi et 2 par téléphone.

En effet, ce type d'administration permet un taux de retour important, et on peut donner des informations complémentaires à l'enquête lors de l'entretien. De plus, il est très intéressant de repérer les réactions spontanées des gens.

L'inconvénient majeur est le coût de réalisation des enquêtes : cela demande beaucoup de temps et d'argent (frais de déplacements).

### ***Répartition de l'échantillon :***

Nous souhaitons que cette étude se fasse de façon aléatoire, à l'aide d'un tirage au sort à partir de la base de sondage, ici la base des cotisants solidaires. Mais vu les difficultés rencontrées pour obtenir des contacts, nous avons du nous restreindre au «bouche à oreilles ».

Du fait, d'un nombre d'heure restreinte imparti pour la réalisation de l'étude, nous n'avons pu rencontrer que 22 cotisants solidaires. Il nous est donc impossible de réaliser une analyse quantitative des résultats. Nous nous sommes donc orienter vers des aspects qualitatifs, en faisant ressortir des profils types, permettant de simplifier les données.

## **VI/ Résultats des enquêtes**

L'ensemble des résultats de l'enquête sont reportées en annexe. La partie suivante vient présenter l'essentiel des résultats. Les enquêtes ont également fait l'objet d'une série de portrait en annexe.

### ***Annexe 5 : Portraits des cotisants solidaires***

### **1 - Analyse des résultats**

Le nombre de personnes interrogées dans notre étude étant réduit, elle donne lieu à des informations chiffrées et non des pourcentages. Ainsi, nous avons estimé ne pas pouvoir tirer de grandes généralités, mais plutôt des données qualitatives.

Nous avons donc pu comparer nos résultats avec ceux de l'étude menée par l'ADASEA en 2005 sur les installations non aidées présentées au début de ce dossier.

### ***Voir partie II du dossier***

Ainsi, l'analyse qui suit sera traitée selon les grandes parties de notre questionnaire.

### ***Voir la totalité des résultats en annexe 6***



## a) Généralités

### *La proportion des femmes cotisantes solidaires*

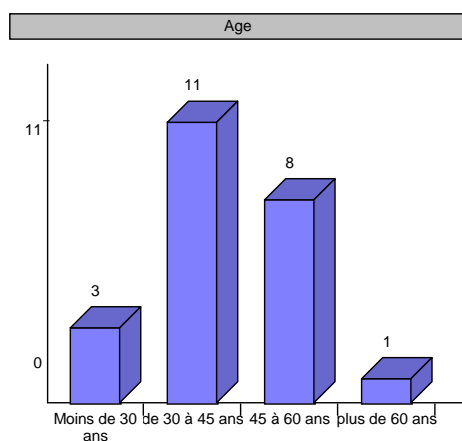
Sexe	Nb. cit.	Fréq.
Homme	11	50,0%
Femme	11	50,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>

Sur les personnes questionnées, on constate une parité parfaite.  
Au niveau régional, les femmes représentent 43 % des installations non aidées.

### *Ratio homme/femme*

### *L'âge des cotisants solidaires*

### *Répartition des cotisants solidaires par tranches d'âge*



La majorité des personnes interrogées ont entre 30 et 60 ans.

Au niveau régional, 90% des cotisants solidaires en installation progressive ont moins de 40 ans, ceux en reconversion professionnelle se situent entre 30 et 50 ans.

Les résultats de notre étude sont donc proches de l'étude régionale.

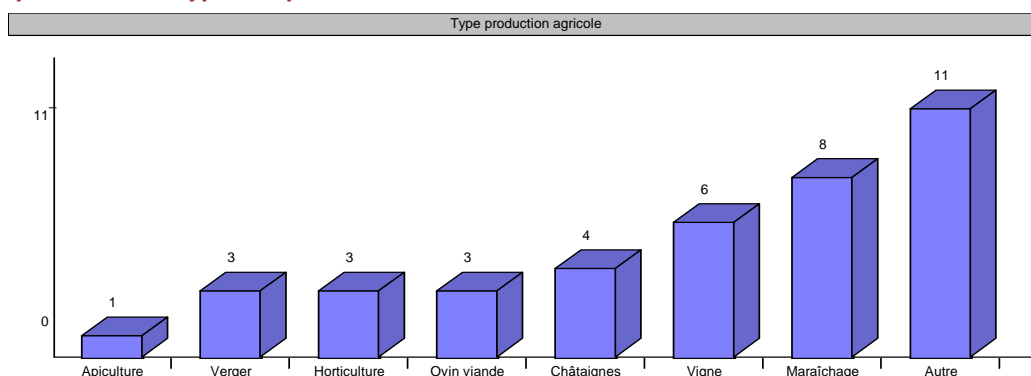
### *Les origines*

13 des 22 personnes interrogées sont issues du milieu agricole, ce qui est faible par rapport au niveau régional. En effet, les cotisants solidaires seraient à 88% issu du monde agricole.

## b) Production agricole

### *Types de production*

### *Répartition des types de production*



Notre étude nous permet de dire, qu'une grande partie des personnes interrogées ont des productions atypiques (petits fruits, plantes aromatiques...), par ailleurs l'élevage est peu représenté (3/22).

Selon l'ADASEA, une grande partie des cotisants solidaires font du maraichage, de la viticulture ou de l'arboriculture. Les productions atypiques représentent malgré tout entre 17 et 21 % selon le type de cotisant solidaire (installation progressive ou reconversion professionnelle). La Lozère reste une exception puisque 18% des cotisants solidaires sont en élevage bovin.

### ***Transformation des productions***

La moitié des personnes interrogées transforment tout ou une partie de leur production.

Au niveau régional, 50% des cotisants solidaires en reconversion professionnelle transforment leur production, contre 28% en installation progressive.

### ***Accueil à la ferme***

Seulement 6 des cotisants solidaires interrogés font de l'accueil à la ferme.

Dans l'étude de l'ADASEA, seuls ceux en reconversion professionnelle ont une activité agrotouristique pour 18 % d'entre eux.

### ***Signes de qualité***

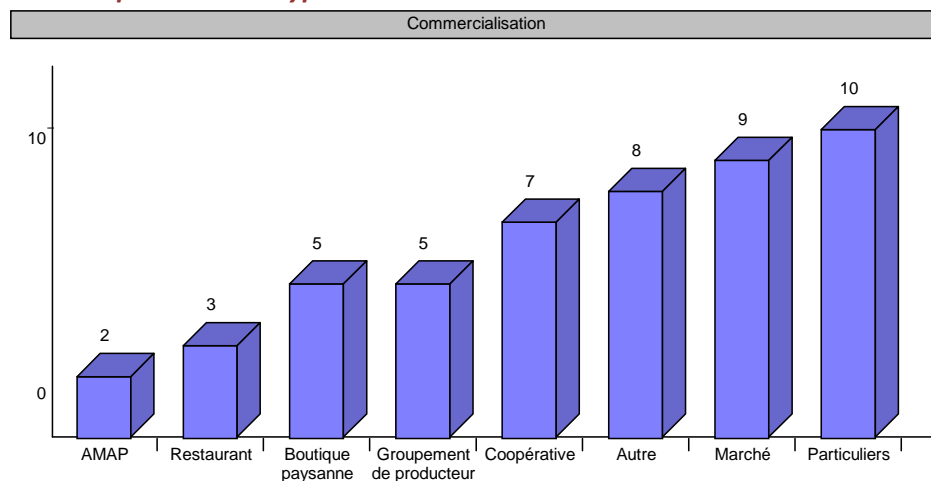
Un quart des interrogés adhère à la marque Nature et Progrès pour valoriser leur production.

Cette répartition correspond à peu près aux données régionales qui montrent que 21 à 35 % des cotisants solidaires ont un signe de qualité (selon le type de cotisants solidaires).

### ***Commercialisation***

Notre étude nous a permis de définir différents circuits de commercialisation utilisés par les cotisants solidaires.

#### ***Répartition des types de commercialisation***



L'étude de l'ADASEA distingue les différents circuits de commercialisation selon l'activité du cotisant solidaire, ce qui donne :

- en reconversion professionnelle
  - 71 % sont en vente directe aux consommateurs
  - 29 % vendent à une coopérative
- en installation progressive
  - 64 % vendent à la coopérative
  - 14 % sont en vente directe aux consommateurs
  - 14 % vendent à un négociant

## c) Approche durable

### *Evolution de la production*

#### *Evolution de l'exploitation*

<i>Comment ?</i>	<i>Nombre de citations</i>
S'agrandir	1
Améliorer la mécanisation (traction animale ou meilleur matériel)	4
Utiliser des engrais verts	2
Diminuer le temps de travail	3
Aller vers plus de pratiques respectueuses de l'environnement	8

6 des cotisants solidaires interrogés ne souhaitent pas faire évoluer leurs pratiques. Les autres envisagent en grande partie des évolutions vers plus d'environnement dans leurs pratiques agricoles.

Au niveau régional, deux situations coexistent :

- reconversion professionnelle :
  - 40 % souhaitent agrandir le foncier
  - 26 % ne souhaitent rien changer
  - 17 % veulent développer une activité en lien avec l'agriculture.
- installation progressive :
  - 50 % ne souhaitent rien changer, pour ceux là, est-ce réellement une installation progressive si-ils ne souhaitent rien changer?
  - 36 % souhaite agrandir le foncier
  - 29 % souhaitent changer de production
  - 14 % veulent arrêter

Pour cette question, l'ADASEA a posé une question à choix multiples, elle n'a pas intégré les changements de pratiques agricoles.

### *Participation au dynamisme du territoire*

#### *Participation au dynamisme du territoire*

<i>Comment ?</i>	<i>Nombre de citations</i>
Accueil à la ferme	2
Vente directe à proximité	6
Implication dans des associations	5
Implication dans vie municipale	1
Travail en réseau	3
Entretien du paysage	3

15 personnes interrogées pensent participer au dynamisme du territoire. Pour la majorité d'entre eux, cela s'illustre par l'implication dans des associations ou de la vente directe.

Au niveau régional, les cotisants solidaires se disent bien intégrés dans la vie locale, 24 % adhèrent à une association.

## d) Besoins et attentes

### *Evolution vers un statut d'agriculteur à titre principal*

6 des cotisants solidaires enquêtés souhaiteraient devenir agriculteur à titre principal. De ce fait, il nous a semblé important de développer en détail cette question.

#### *Pourquoi devenir ATP?*

Raisons de vouloir devenir ATP	Nb de citations
Pour avoir un vrai statut	3
Pour avoir les mêmes droits que les ATP	2
Pour avoir une reconnaissance	1
Pour avoir accès aux aides	1

Le but principal de ce changement est l'accès à un "vrai statut".

#### *Les blocages du passage en ATP*

Raisons de l'empêchement	Nb de citations
Manque de surface	5
Manque d'argent	2

Ainsi, le blocage principal du changement de statut reste l'accès au foncier.

#### *Pourquoi ne pas vouloir passer ATP?*

Raison de ne pas vouloir devenir ATP	Nb de citations
Satisfait de la situation actuelle	4
Augmentation de la charge de travail	3
Augmentation de la cotisation	2
Augmentation des investissements	2

Par contre, pour ceux qui ne désirent pas changer de statut, ils sont satisfaits de la situation actuelle ou ne souhaitent pas augmenter leurs charges ou leurs investissements.

L'étude de l'ADASEA montre une disparité entre cotisants solidaires en reconversion ou en installation professionnelle :

- reconversion professionnelle : 26 % souhaitent passer à titre principal
- installation progressive : 36 % souhaitent passer à titre principal

Ce qui paraît contradictoire dans cette étude, c'est que tous ceux catalogués en installation progressive ne souhaitent pas devenir agriculteur à titre principal.

### *Reconnaissance de la Profession agricole*

La moitié des cotisants solidaires interrogés se sent reconnu par la profession agricole. Par contre, 17 d'entre eux se sentent appartenir à cette profession.

L'ADASEA ne parle pas d'appartenance ou de reconnaissance à la profession, mais d'intégration au réseau professionnel. Pour elle, les cotisants solidaires se sentent peu intégrés dans le réseau agricole puisque seulement 7 % d'entre eux sont responsables dans des organismes professionnels agricoles et 5 % adhèrent à un syndicat.

## e) Encadrement administratif

### Aides publiques

Seulement 4 des cotisants solidaires interrogés perçoivent des aides publiques de type DPU et ICHN. En ce qui concerne les aides d'état, 13 personnes reçoivent le RMI ou les ASSEDIC.

Au niveau régional, 5 % des cotisants solidaires demanderaient des aides financières dont :

- 10 % DPU
- 13 % CTE –CAD
- 5 % d'aides à l'investissement

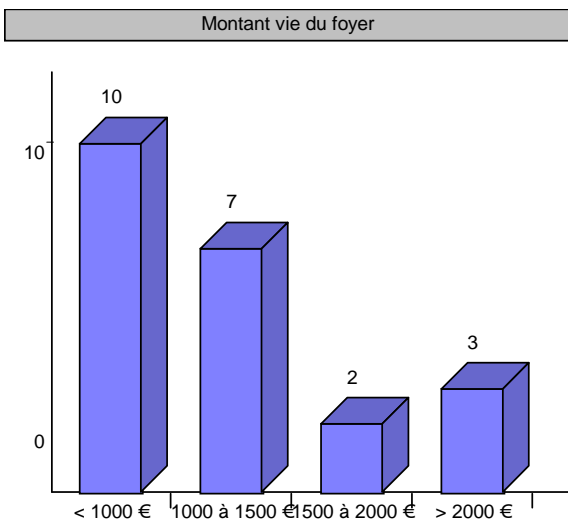
Pour les aides d'états :

- 4 % RMI
- 8 % ASSEDIC

D'autres aides ont été citées telles que les aides du Conseil Régional, les microcrédits, l'ACCRES ou les aides à la plantation.

### f) Situation familiale

#### Montants mensuels par foyers



#### Revenu du foyer

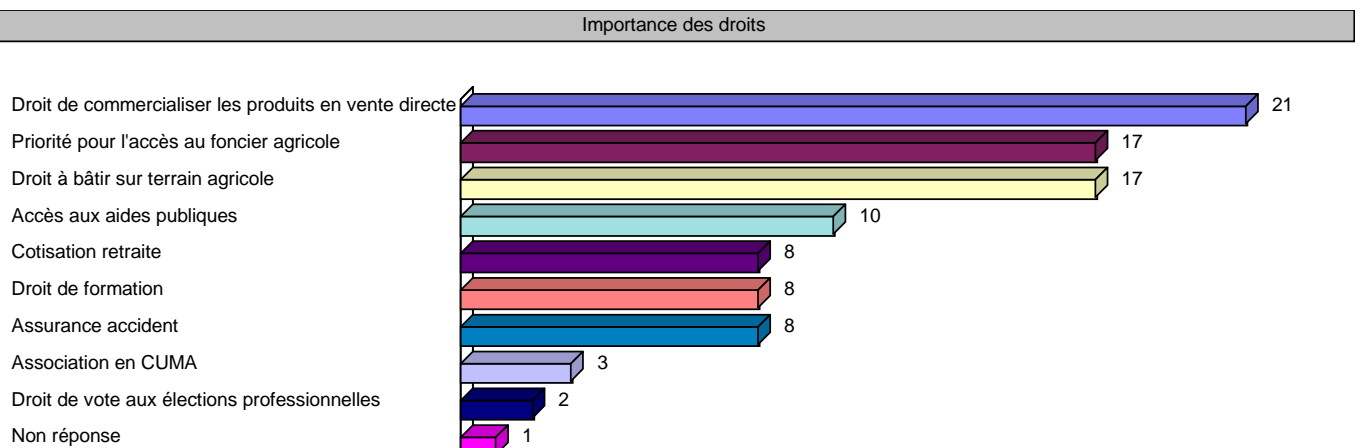
La moitié des cotisants solidaires interrogés déclarent gagner moins de 1000 €/mois. En grande partie, les autres ne gagneraient pas plus de 1500 €/mois.

Cette question prend en compte le revenu total du foyer.

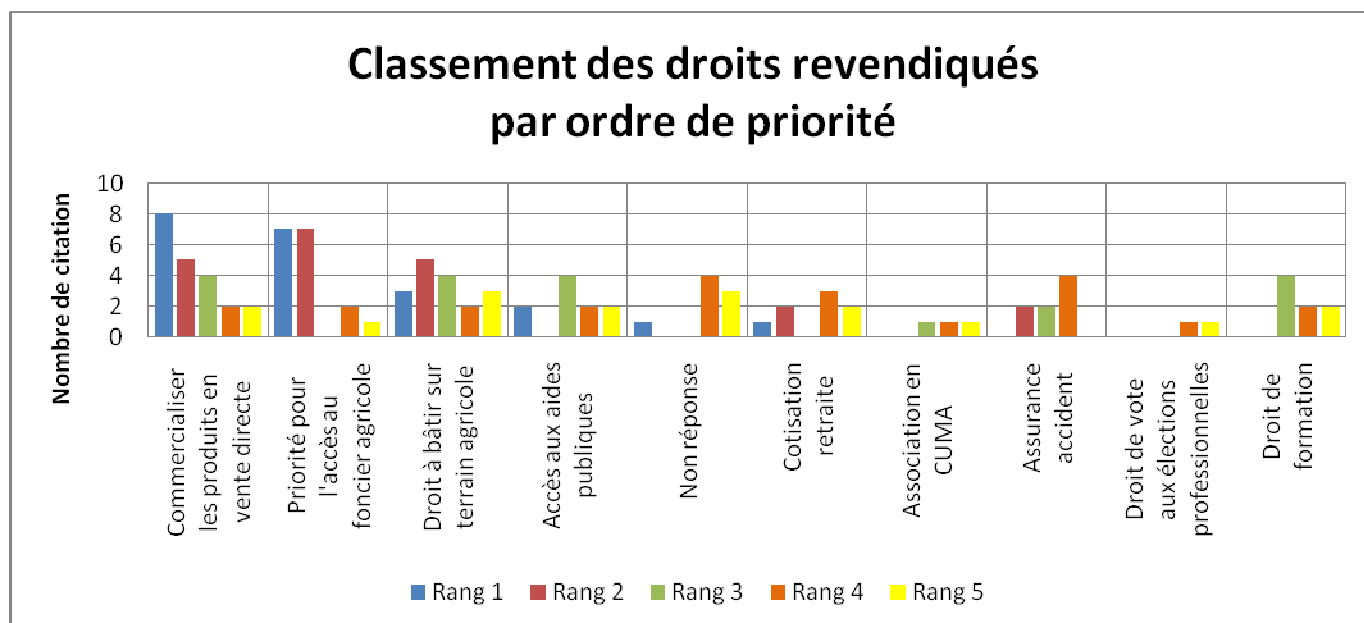
La principale source de revenu reste le travail extérieur pour les pluriactifs.

## 2 - Points sur les revendications

#### Classification des droits par ordre d'importance



## Classement des droits revendiqués par ordre de priorité



Le principal droit que revendiquent presque tous les cotisants solidaires interrogés est le droit de commercialisation des produits en vente directe.

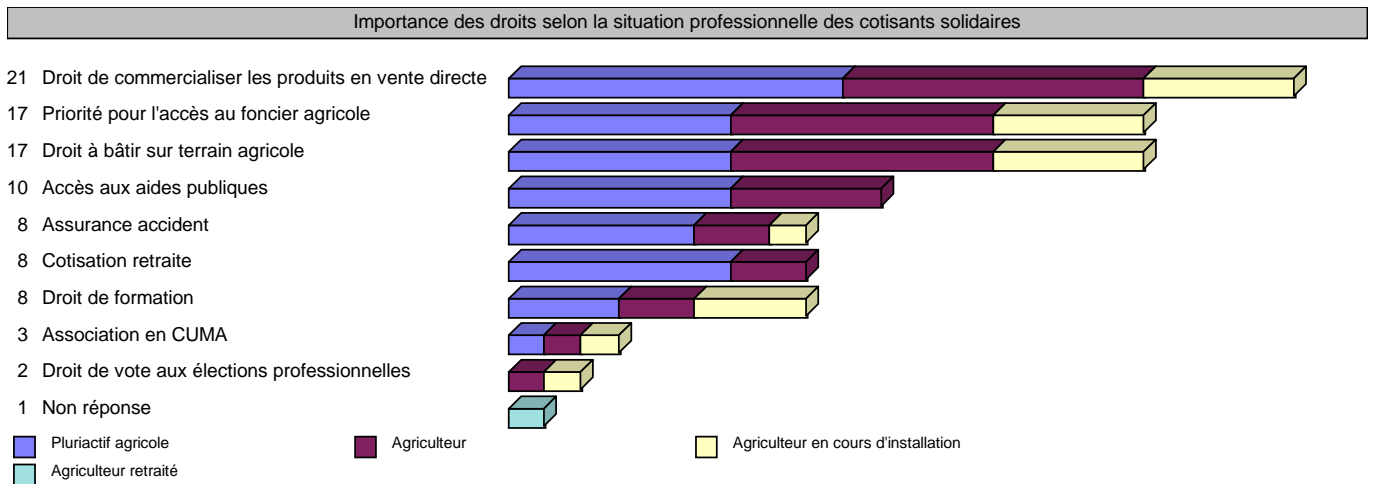
Pour tout agriculteur, le droit de vente est essentiel et indispensable pour exercer son métier. Ainsi le droit de vendre en direct l'est encore plus pour les cotisants solidaires qui, pour ceux que l'on a enquêté, produisent de petits volumes et souhaitent valoriser au mieux leur production en évitant les intermédiaires. Aujourd'hui, commercialiser en vente directe pour les cotisants solidaires semble être une tolérance plutôt qu'un droit : aucun texte de loi ne mentionne celui-ci. Le sujet reste donc sensible suite à l'interdiction de vendre en direct pour un cotisant solidaire dans les Pyrénées Orientales.

Viennent ensuite les droits directement liés à l'activité agricole : la priorité à l'accès au foncier agricole comme tout agriculteur, le droit à bâtir sur terrain agricole ou encore l'accès aux aides publiques. Ces revendications découlent directement de la volonté de ces cotisants solidaires d'être considérés comme des agriculteurs à part entière, et non pas d'être bridés ou restreints par un statut social.

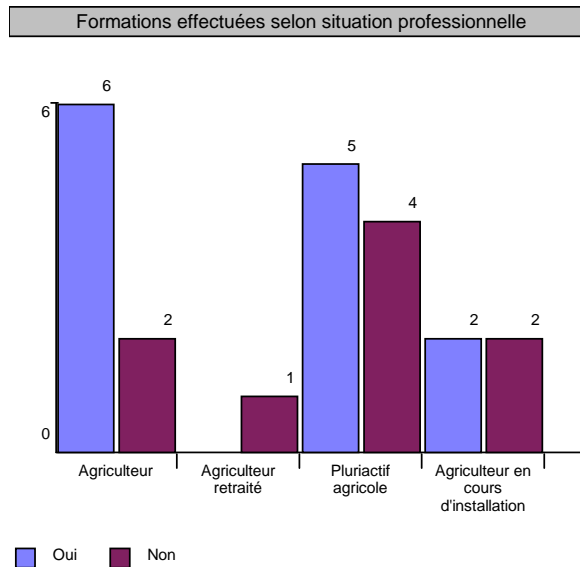
Les droits liés plus précisément aux avantages sociaux n'arrivent qu'ensuite : la cotisation retraite, le droit à la formation, l'assurance accident ou le droit de vote aux élections professionnelles. Il faut noter que beaucoup de cotisants solidaires interrogés sont « sortis du système classique » concernant leur façon de vivre et de penser. Ainsi, beaucoup pensent ne pas trouver d'intérêt particulier dans l'acquisition de ces droits sociaux. Par ailleurs, pour les pluriactifs, les droits orientés avantages sociaux ressortent plus souvent que pour les autres catégories de cotisants solidaires.

Concernant les formations, les réponses des cotisants solidaires sont assez mitigées. L'accès à la formation semble tout de même un droit acquis intéressant pour tous les types de cotisants solidaires.

## Importance des droits revendiqués selon la situation professionnelle

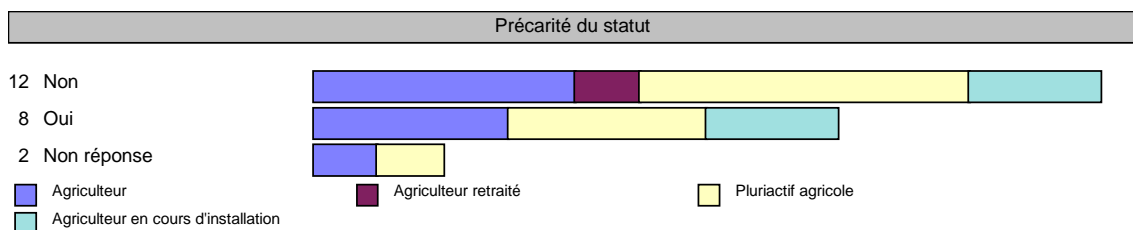


## Utilisation du droit à la formation selon la situation professionnelle



Le statut de cotisant solidaire n'est pas forcément considéré comme précaire pour les personnes que l'on a rencontrées. Plusieurs interviewés ne s'étaient d'ailleurs jamais posé cette question.

## Discussions autour de la précarité du statut



### 3 - Zoom sur la démarche environnementale des cotisants solidaires

Il s'avère que, globalement, les cotisants solidaires ont une forte sensibilité aux enjeux environnementaux qui se traduit par des pratiques agricoles qu'ils qualifient généralement de biologiques. Une importante proportion s'oriente même vers des pratiques innovantes, en recherche permanente d'une intégration optimale de l'activité au milieu naturel.

#### *Un fort sentiment d'implication dans une démarche environnementale*

Si 13 des personnes rencontrées pensent que leur filière s'inscrit dans une démarche environnementale, 19 estiment être impliqués personnellement dans une démarche environnementale. 10 enquêtés envisagent d'améliorer leur pratique vis-à-vis de l'environnement.

- Les actions environnementales des cotisants solidaires :
  - Débroussaillage,
  - Ouverture des milieux
  - Entretien des murets, terrasses
  - Entretien chez des propriétaires
  - Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
  - Travail sur la biodiversité (variétés anciennes)
  - Aménagements pour la faune
  - Entretien des ruisseaux.

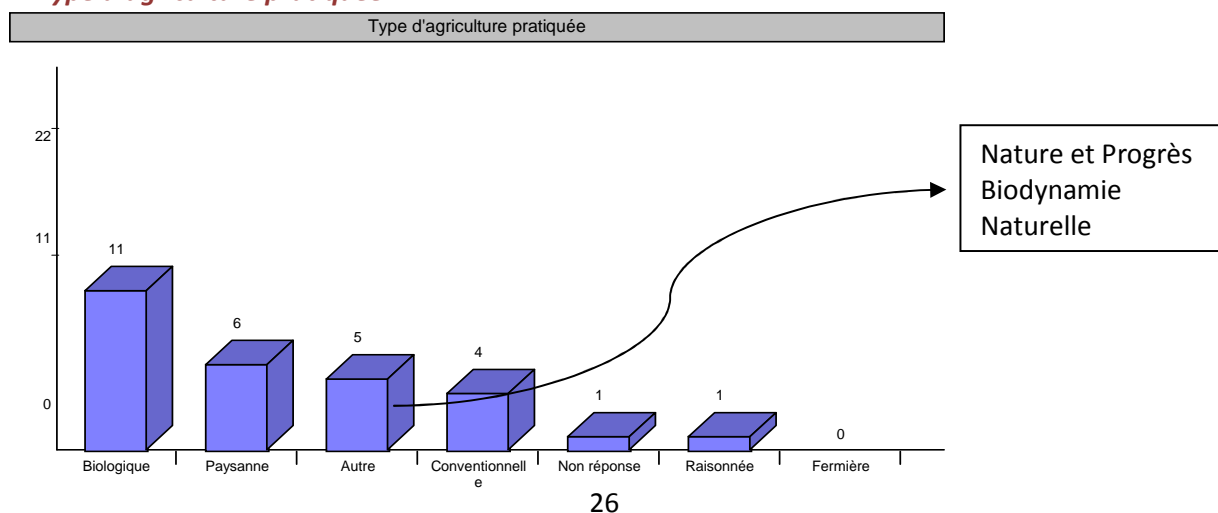
15 enquêtés estiment participer à la réhabilitation du patrimoine bâti.

- Leurs actions sont les suivantes :
  - Rénovation de terrasses
  - Rénovation de maison
  - Rénovation de réseau d'irrigation
  - Entretien des berges de la rivière.

#### *Une forte reconnaissance dans l'agriculture biologique*

16 enquêtés se reconnaissent à travers l'agriculture biologique au sens large : certification AB, Nature et Progrès, biodynamie. Ils mettent en avant l'éthique, le respect de la nature et la protection de la santé humaine.

#### *Type d'agriculture pratiquée*

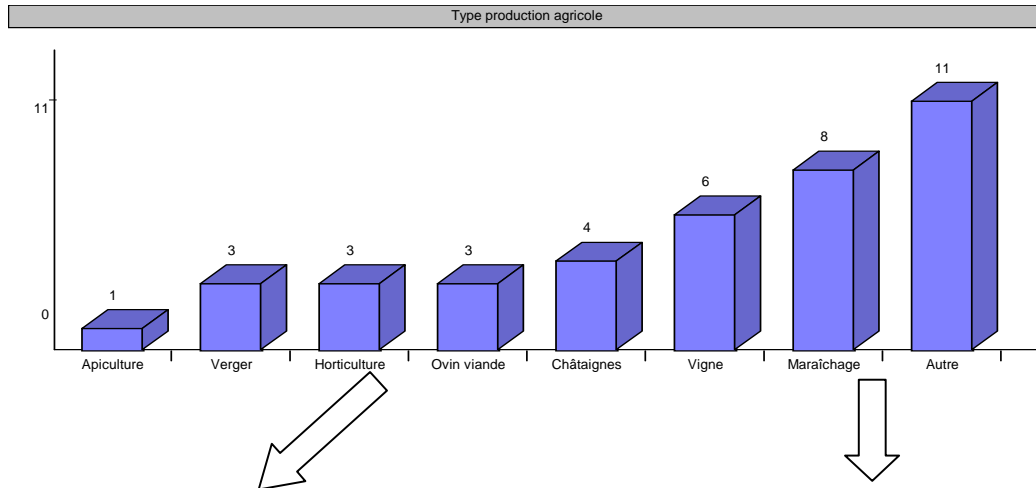




### Une diversité de production relativement importante

On observe une forte diversité. Les 22 cotisants solidaires pratiquent 12 productions différentes. 8 ont plus de 3 productions différentes.

#### Type de production agricole



Taille du cheptel
40
30
20
4

Autres types de productions	Nb de citations
Petits fruits	5
Plantes aromatiques	3
Céréales	3
Volailles	2
Bois de chauffage	1
Oliviers	1

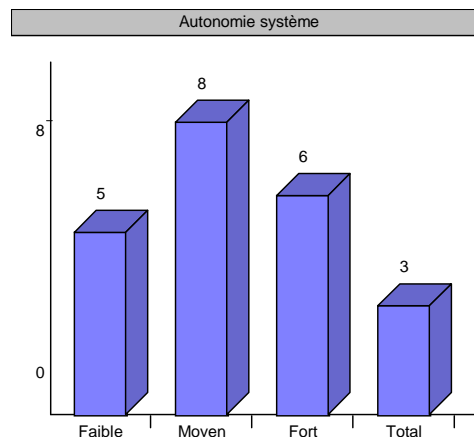
#### Diversité des productions agricoles

Nombre de production présente sur l'exploitation	1	2	3	4	5 et +
Nombre d'exploitation	9	5	5	1	2

#### Une autonomie auto estimée moyenne

L'autonomie varie fortement suivant les pratiques mais aussi suivant le type de production. Ainsi, 17 cotisants solidaires estiment avoir un degré d'autonomie en intrants au moins moyen.

#### Autonomie des systèmes



## 4 - Synthèse

### **Résultats généraux :**

Une grande partie des personnes interrogées ne sont pas issues du milieu agricole et ont des productions atypiques (petits fruits, plantes aromatiques...), par ailleurs l'élevage est peu représenté dans l'échantillon.

La moitié des personnes interrogées transforment tout ou une partie de leur production, mais peu font de l'accueil à la ferme.

La plus part pensent participer au dynamisme du territoire, notamment en s'investissant dans des associations.

Seulement quelques uns des cotisants solidaires enquêtés souhaiteraient devenir agriculteur à titre principal dans le but d'obtenir un "vrai statut". Même si la majorité se sent appartenir à la profession agricole.

Les revenus restent bas et nécessitent le complément par le travail extérieur des conjoints.

### **Zoom sur les revendications :**

Le principal droit que revendique les interrogés est le droit de commercialisation des produits en vente directe. Il est en effet essentiel et indispensable pour exercer leur métier.

### **Zoom sur les pratiques agricoles :**

On remarque un fort sentiment d'implication dans une démarche environnementale (Débroussaillage, ouverture des milieux, entretien des murets...). La plus part se reconnaissent dans l'agriculture biologique au sens large (certification AB, Nature et Progrès,...) avant tout pour l'éthique et l'amour de la nature.

## 5 - Biais de l'enquête et proposition d'amélioration

Ensuite, étant donné la difficulté à trouver des contacts, les plus diversifiés possibles, seule 22 personnes ont été interrogées. Cela ne nous a donc pas permis de tirer de grandes généralités au niveau départemental.

Malgré l'échantillonnage peu aléatoire et le manque d'enquête (en quantité), nous avons pu cerner plusieurs profils de cotisants solidaires afin de créer une typologie.

Pour comprendre et relativiser les résultats obtenus, il est important de connaître les biais de l'enquête.

Tout d'abord, nous n'avons pas réussi à obtenir une liste exhaustive des cotisants solidaires des deux départements étudiés, afin de rencontrer les intéressés de manière aléatoire. Pour pouvoir réaliser les enquêtes, nous avons donc utilisé le "bouche à oreille". Les résultats excluent peut-être des catégories. De plus, ils restent orientés autour des Cévennes et ne reflètent pas la réalité globale des deux départements étudiés.

Ensuite, étant donné la difficulté de trouver des contacts, les plus diversifiés possibles, seules 22 personnes ont été interrogées. Cela ne nous a donc pas permis de tirer de grandes généralités au niveau départemental.

Cependant, malgré un échantillonnage peu aléatoire et le manque d'enquêtes, nous avons pu cerner plusieurs profils de cotisants solidaires. Une typologie a pu ensuite être établie.

Par contre, il conviendrait de trouver plus d'individus de certaines catégories, notamment parmi les retraités agricoles. En effet, l'échantillonnage ne nous a pas permis de trouver suffisamment de retraités : notre étude n'est donc pas très représentative sur la situation et les attentes de cette catégorie.

Pour améliorer la démarche, il serait intéressant d'élargir les enquêtes à d'autres territoires, afin de s'affranchir des spécificités locales, particulièrement marquées en Cévennes. Ceci permettrait d'avoir une approche plus large et surtout plus représentative du contexte dans lequel s'inscrit actuellement la situation des cotisants solidaires.

Enfin, il serait enrichissant de rencontrer d'anciens cotisants solidaires désormais agriculteurs à titre principal. Nous pourrions ainsi connaître les raisons qui les ont poussés à s'installer et recueillir leur expérience concernant leur parcours d'installation.

## VII/ Typologie

### 1 - Pourquoi une typologie

L'élaboration d'une typologie s'avère être l'analyse la plus adaptée aux caractéristiques de notre étude. En effet, le nombre de personnes enquêtées, relativement faible, ne nous permet pas de traiter les données de manière quantitative. De plus, cette démarche présente l'avantage de simplifier les résultats et d'en donner une allure attractive et parlante.

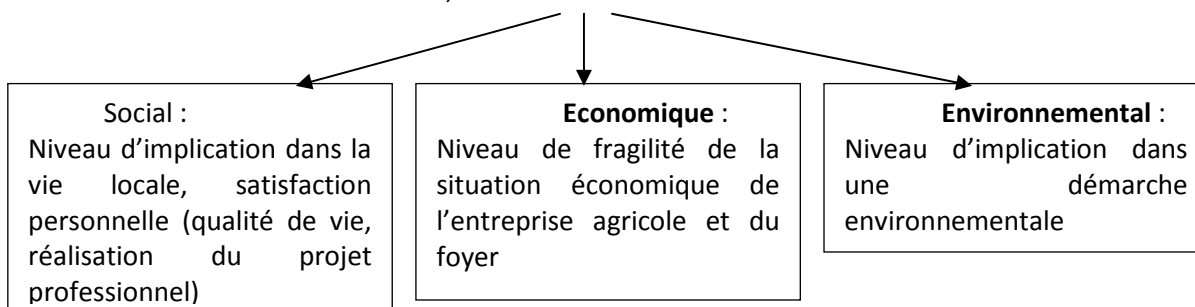
### 2 - Comment ?

Nous avons décidé de distinguer les différents types de cotisants solidaires suivant deux niveaux :

1 - **Situation professionnelle** : retraité / pluriactif / agriculteur à temps plein

Les cotisants solide en installation progressive n'ont pas un profil à part : ceux rencontrés sont compris parmi les agriculteurs à temps plein et les pluriactifs.

2 - **Durabilité de la situation**, selon trois critères :



Deux postulats sous-tendent la notion de durabilité d'une exploitation agricole :

- *L'autonomie* : plus un système est autonome moins il est dépendant des variations de facteurs sur lesquels il a peu de prise (marché, approvisionnements,...).

- *La diversité* : plus un système est diversifié plus il sera résistant aux aléas (météo, marché, attaques parasitaires,...).

A cette notion de durabilité agricole, nous avons élargi l'analyse à la situation du foyer, notamment au niveau économique, afin de prendre en compte tout apport financier extérieur qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le maintien de l'exploitation.

### 3 - Intérêts de ce type d'approche

Le premier niveau d'analyse correspond aux trois principaux types de profils couramment rencontrés dans la bibliographie. Il permet de s'insérer directement dans la problématique de reconnaissance de l'activité professionnelle, liée à la cotisation de solidarité.

L'approche par la durabilité de la situation regroupe 3 dimensions : sociale, économique et environnementale. Elle nous a paru pertinente, dans la mesure où elle répondait à la fois aux objectifs du commanditaire et à ceux de notre formation. En effet, la durabilité s'intéresse à la question de la précarité. Les limites du statut de cotisant solidaire peuvent bloquer l'agriculteur dans son évolution, à la fois au niveau social et économique.

Enfin, la durabilité, par son aspect transversal, permet de traiter la problématique dans sa globalité et notamment d'intégrer le thème environnemental, que nous avons souhaité développer dans cette étude.

### 4 - Résultats de la typologie

#### a) Les agriculteurs à temps plein

##### ❖ Le néo-rural alternatif

Néo-rural, âgé de 30 à 45 ans, son style de vie est simple, sans artifice. Installé dans les Cévennes ou sur le versant Sud du Mont Lozère, sa présence et son activité ne sont pas un hasard : il s'agit d'une philosophie de vie qui se veut proche de la nature et orientée vers les principes de l'agriculture paysanne. Ainsi, il ne souhaite généralement pas devenir agriculteur à titre principal. Utilisant de faibles surfaces, il est propriétaire au moins en partie des terres exploitées.

##### *Des individus épanouis, moteurs du développement rural*

Le néo-rural alternatif ne se sent pas reconnu par la profession agricole, du fait d'une taille d'exploitation trop réduite et d'une faible prise en compte du statut par l'administration (MSA et chambre d'agriculture). Il ne cherche pas forcément une meilleure reconnaissance.

L'agriculture est son métier. Il en est fier et juge pleinement appartenir à la profession agricole. Il estime participer au dynamisme du territoire de la manière suivante : commerce de proximité (marché, épicerie, boutique paysanne...), implication dans la vie citoyenne (conseiller municipal...), entretien du paysage, investissement dans des associations.

Son style de vie, enrichissant et varié, lui paraît satisfaisant.

##### *Une forte sensibilité, autonomie et diversité des systèmes de production*

Le néo-rural alternatif vit dans le Parc National des Cévennes.

La production végétale est prépondérante. On observe une forte diversité de productions avec en premier lieu le maraîchage suivi par les petits fruits et l'arboriculture.

Il estime avoir un système de production à fort niveau d'autonomie. Les modes de production suivis correspondent à l'agriculture biologique et paysanne.

Ainsi, il s'investit clairement dans une démarche environnementale et participe aussi à la réhabilitation du bâti (habitation, terrasses...).

### ***Fragilité financière, circuits courts et forte valeur ajoutée***

La transformation sur l'exploitation permet une forte valeur ajoutée sur la vente des produits.

Le néo-rural alternatif n'adhère pas à un signe de qualité, même si ses pratiques agricoles s'inscrivent dans une agriculture biologique (Nature et Progrès, AB, biodynamie...).

Les circuits courts (marché, particuliers, épicerie...) constituent l'unique moyen de commercialisation. Au sein d'une même exploitation, on observe une forte diversité de filières de commercialisation (souvent plus de trois). Aucune difficulté de commercialisation n'est rencontrée.

La DJA n'étant pas accessible et les banques n'investissant pas dans ce genre de projet, l'AIRDIE (association locale du micro crédit) est un soutien important pour le néo-rural alternatif.

La situation financière est généralement délicate : avec des enfants à charge, le foyer vit avec moins de 1000 euros/mois.

Le néo-rural alternatif ne vit pas de son activité agricole. Les ressources complémentaires proviennent des aides de l'état, du revenu extérieur du conjoint et d'économies préexistantes.

Par conséquent, il perçoit sa situation économique et financière pas, voire pas du tout satisfaisante.

### **❖ Le néo-rural innovant**

Agé de plus de 30 ans, le néo-rural innovant a développé son activité agricole dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Ses motivations sont liées à une recherche de qualité de vie. Passionné et convaincu, il exploite une niche économique innovante, à forte valeur ajoutée.

Son projet est ambitieux et il souhaite devenir agriculteur à titre principal afin de pouvoir développer l'activité.

### ***Epanoui mais en quête de plus de reconnaissance par la profession agricole***

Non reconnu par la profession agricole, essentiellement du fait de la spécificité de la production, le néo-rural innovant souhaite et nécessite un soutien plus important de la part des acteurs institutionnels du développement agricole, d'autant plus qu'il se sent pleinement appartenir à la profession. Lors de son installation, il a cependant trouvé de l'aide auprès de structures associatives (AIRDIE, CIVAM, ADEAR).

Il estime participer au dynamisme du territoire en participant aux foires et marchés locaux et en s'impliquant dans différentes associations.

Sa qualité de vie lui paraît satisfaisante, en phase avec ses attentes.

### ***Adhésion à une filière de certification environnementale***

Le néo-rural innovant s'inscrit dans une démarche environnementale qui inclut pratiques respectueuses de l'environnement et réhabilitation du bâti. Il entame des démarches de labellisation de type AB et Nature et Progrès.

### ***Niche économique mais situation fragile***

Bénéficiant d'une niche économique, les produits du néo-rural innovant sont recherchés. La clientèle dépasse largement les frontières régionales. La commercialisation est réalisée en vente directe, sur internet ou sur des salons spécialisés. La transformation, délicate, est réalisée sur l'exploitation et permet une meilleure maîtrise de la valeur ajoutée du produit.

Le néo-rural innovant ne vit pas de son activité agricole. Le foyer vit avec moins de 1500 €/mois. Les ressources proviennent essentiellement d'économies personnelles et d'aides de l'état.

La situation économique et financière n'est donc pas satisfaisante.

## **b) Les pluriactifs**

### **❖ Le pluriactif passionné**

Le pluriactif passionné, âgé de 30 à 60 ans, est marié et a plusieurs enfants. Il est principalement issu du monde agricole. Il a récupéré les terres familiales et travaille dans la continuité de l'activité agricole parentale. Généralement, il améliore même cette activité un peu vétuste aujourd'hui.

#### ***Un niveau de vie suffisant grâce au travail extérieur***

L'agriculture n'est pas sa principale activité : il travaille à l'extérieur, au minimum à 80 % de son temps. Ses productions sont variées : vergers, vignes, brebis, apiculture. Le principal souci de pluriactif passionné est d'optimiser le temps de travail. Par conséquent, la production est « simple » et n'implique pas de transformation. Par contre, la commercialisation se fait principalement en circuits courts (bouche à oreille en vendant à des particuliers, magasins de producteur) ou en coopérative. Ce mode de vente n'est en fait pas exigeant en temps de travail.

Le pluriactif passionné vit correctement. Il gagne ce dont il a besoin grâce à son travail extérieur. Sa petite activité agricole lui rapporte un petit peu d'argent, mais parfois demande des apports personnels pour fonctionner, surtout à la mise en place de l'exploitation.

Le pluriactif passionné apprécie sa qualité de vie, même s'il aimerait plus de temps libre en dehors de son travail et de son exploitation agricole.

#### ***Un agriculteur reconnu, héritant d'un patrimoine familial***

Le pluriactif passionné se sent agriculteur : il est reconnu par les autres souvent grâce au fait qu'il est du milieu agricole donc qu'il « connaît le métier ». L'installation patrimoniale sur son exploitation fait qu'il n'a été que rarement accompagné dans sa démarche par l'administration.

Le pluriactif passionné ne souhaite pas être agriculteur à titre principal : la cotisation sociale serait beaucoup plus élevée, l'exploitation n'a pas toujours le potentiel et le temps de travail manquerait. Mais il aime son activité agricole et souhaite au moins la conserver telle quelle, voire l'agrandir un peu.

Le pluriactif passionné est intégré socialement dans son territoire, par son statut d'agriculteur et son travail extérieur, d'autant plus qu'il s'investit souvent dans des associations locales.

#### ***Des pratiques tournées vers la protection de l'environnement et des paysages***

L'exploitation de pluriactif passionné n'est pas très autonome. Elle a souvent besoin d'intrants pour fonctionner, à cause d'un manque de disponibilité du pluriactif passionné pour son exploitation. Par contre, le pluriactif passionné a des pratiques agricoles orientées vers l'agriculture biologique ou paysanne. Il n'utilise pas de traitements chimiques et travaille selon des méthodes traditionnelles, en envisageant l'avenir vers encore plus de respect de l'environnement. Souvent, il entretient le patrimoine bâti en rénovant des bâtiments ou des terrasses. Il entretient aussi le paysage, par le pâturage de ses bêtes et le débroussaillage régulier de terres enfrichées par le temps. Ainsi, il se sent impliqué dans la préservation de son territoire en participant au maintien des paysages et des savoir-faire, avec des pratiques respectueuses de l'environnement.

## ❖ **L'héritier du patrimoine familial**

L'héritier patrimonial est âgé entre 30 à 60 ans, est marié et a plusieurs enfants. Il vit dans la plaine gardoise et a hérité des quelques hectares de vigne de ses parents. Ses vignes sont entretenues pour conserver un patrimoine familial.

### ***Un niveau de vie correct mais une production agricole peu rentable***

L'héritier patrimonial est pluriactif : il travaille à plein temps comme salarié ou même entrepreneur. Il gagne suffisamment sa vie grâce à ce travail extérieur et consacre aussi beaucoup de temps à sa famille. Ainsi, presque tous les travaux viticoles sont délégués à des entreprises de travaux agricoles ou à des amis viticulteurs. La coopérative locale achète tout le raisin produit mais à un prix assez faible car le vin est commercialisé en vin de table principalement. Par conséquent, l'héritier patrimonial ne tire presque pas de bénéfice de l'entretien des vignes familiales.

### ***Pas d'intégration sociale dans le monde agricole***

L'héritier patrimonial est peu impliqué dans la dynamique agricole de son territoire. Il ne se considère pas comme agriculteur étant donné qu'il délègue la quasi-totalité des travaux dans les vignes et que ses connaissances agricoles sont peu développées. De même, il ne se sent pas considéré comme agriculteur par la profession, même s'il est enfant d'exploitant agricole. Son métier est son travail extérieur, pas celui de viticulteur. Par contre, l'héritier patrimonial s'investit de temps en temps dans des associations culturelles locales.

### ***Très peu de réflexion sur l'impact de l'agriculture sur l'environnement***

Etant donné que l'héritier patrimonial délègue les travaux agricoles sur ses vignes, il se fie aux pratiques agricoles de ces voisins. La coopérative locale n'incite pas à l'amélioration des pratiques : elle ne paie pas le raisin à la qualité. La filière locale est alors loin de s'orienter vers des pratiques respectueuses de l'environnement. Les vignes de l'héritier patrimonial sont donc conduites en conventionnel. Quelques réflexions sur les quantités d'intrants apportées sur les vignes sont menées, mais plus dans une logique de limitation des charges que pour la préservation de l'environnement.

## **c) Le retraité agricole**

### ***Satisfait et reconnu par la profession agricole***

Ancien agriculteur à titre principal, le retraité agricole a grandi et travaillé de tout temps sur le même territoire. L'agriculture repose pour lui sur le mode d'une exploitation familiale qui se transmet de génération en génération. Aujourd'hui, ce modèle est dépassé et ses enfants n'ont pas repris l'exploitation pour des raisons économiques mais aussi de confort.

Le retraité agricole est reconnu par la profession et bénéficie d'une bonne insertion locale.

En revanche, il s'implique peu dans le développement de son territoire (associations, vie citoyenne...).

Il garde ses terres entre autre par plaisir de pouvoir consommer sa propre production.

Le retraité agricole se satisfait de sa situation actuelle. « Il faut être content de ce que l'on a ».

### ***Non sensibilisé aux enjeux environnementaux***

Ayant travaillé à une époque où l'environnement n'était pas encore une problématique centrale, le retraité agricole poursuit les pratiques qu'il a toujours utilisées.

Par conséquent, il ne semble pas sensibilisé aux enjeux environnementaux.

### ***Une faible retraite mais d'importants capitaux immobiliers et fonciers***

L'activité agricole permet d'assurer un complément non négligeable face au faible revenu de la retraite. De plus, la production assure une certaine sécurité en cas d'imprévu.

Grâce à son patrimoine foncier et immobilier, le retraité agricole a peu de dépenses et est "virtuellement" riche.

## **5 - Les limites de ce type d'approche**

Un exercice de simplification des données mène forcément à une perte d'information. Il s'agit de plus de mettre des individus dans des cases ce qui suppose la création de stéréotypes. Or la réalité est bien plus complexe que cela. Cet exercice de typologie est donc représentatif d'une situation avec un objectif précis : il n'est pas neutre et vise à mettre en avant un aspect précis d'une situation, ici, la durabilité. Une typologie comme celle-ci n'est donc pas exhaustive et ne correspond qu'aux cotisants solidaires que nous avons rencontrés. Il ne s'agit pas d'extrapoler ces profils à d'autres territoires ou d'autres personnes sans revoir cette classification.

## **6- Synthèse :**

Nous avons réalisé une typologie par grandes classes de cotisants solidaires puis par approche de la durabilité de chaque profil.

Suivant cette démarche, 5 profils de cotisants solidaires se dégagent de nos enquêtes :

- Le « néo-rural alternatif » est un agriculteur travaillant à temps plein sur son exploitation. Il se retrouve principalement en Cévennes. Ses pratiques environnementales sont basées sur l'agriculture biologique et il porte un grand intérêt au rôle de l'agriculture dans la gestion de l'environnement. Il recherche un mode de vie simple, sans superflu.

- Le « néo-rural innovant » est un agriculteur ayant une production de niche. Il se sent exclu du monde agricole par sa production atypique. Sa sensibilité environnementale est très développée. Le produit de niche permet une bonne maîtrise de la valeur ajoutée mais les quantités produites ne permettent pas d'assurer un revenu suffisant.

- Le « pluriactif passionné » a hérité du patrimoine familial agricole. Il continue de s'occuper des terres par passion, tout en travaillant à l'extérieur. Sa situation économique est satisfaisante mais il manque de temps pour s'épanouir pleinement.

- L'« héritier du patrimoine familial » travaille à l'extérieur et n'a pas réellement d'intérêt pour l'activité agricole. Il vit correctement mais délègue la plupart des travaux sur ses terres. Ses pratiques agricoles sont tournées vers une logique de production en conventionnel.

- Le « retraité » est un ancien agriculteur qui garde quelques terres pour son autoconsommation essentiellement et le plaisir du métier.



## VIII/ Perspectives

Afin d'améliorer la fiabilité et la représentativité des données mais aussi d'approfondir les résultats, d'autres études du même type seraient nécessaires.

Outre l'intérêt que porte la Confédération Paysanne sur la problématique pour mieux porter les revendications des cotisants solidaires, d'autres acteurs du monde agricole peuvent être potentiellement intéressés par le sujet. Il s'agit en effet de prendre en considération l'ensemble des acteurs du monde rural.

C'est le cas notamment de VIVEA, organisme en charge de la formation agricole, qui s'intéresse aux cotisants solidaires depuis qu'ils constituent une partie des ayants droit. VIVEA souhaiterait donc répliquer la présente étude à une échelle plus large afin de mieux répondre à la demande des cotisants solidaires.

### *Voir annexes 7 et 8*

Ainsi, les cotisants solidaires semblent faire l'objet d'une attention renforcée du fait de leur croissance au sein de la profession agricole. Le constat, partagé par un large panel d'acteurs, est flagrant : ce statut ne répond plus du tout à la réalité du monde agricole. La situation est difficilement supportable pour certains qui voient en la cotisation de solidarité une forte précarité et une grande difficulté à s'installer et à être reconnu en tant qu'agriculteur.

De plus en plus conscients de ces problèmes portés par la Confédération Paysanne, les pouvoirs publics reconnaissent des droits aux cotisants solidaires et réfléchissent à de nouvelles dispositions plus adaptées à leurs besoins. Le projet de loi de modernisation agricole (LMA), devant être voté au cours des prochains mois, suscite de nombreux débats à ce sujet. Les discussions se cristallisent en partie sur la création d'un statut d'auto-entrepreneur agricole qui pourrait permettre un statut transitoire pour les personnes en installation progressive.

## Conclusion

Cette étude, réalisée à la demande de la Confédération paysanne, donne un éclairage approfondi de la diversité des cotisants solidaires sur les territoires de la plaine gardoise et des Cévennes.

Nous avons analysé cette pluralité via la durabilité des situations rencontrées au cours de nos enquêtes. Cette approche transversale, qui recoupe dimension économique, sociale et environnementale, permet de mieux comprendre qui sont les cotisants solidaires, leur rôle au sein du monde rural et les difficultés qu'ils rencontrent dans la réalisation de leur projet de vie.

Ainsi, nous avons pu dégager 5 types de cotisants solidaires différents :

- le néo-rural « alternatif »,
- le néo-rural innovant,
- le pluriactif passionné,
- l'héritier du patrimoine familial,
- le retraité agricole.

Les logiques suivies et donc les considérations du statut sont variées. Si certains attendent de réelles avancées en terme de reconnaissance de droits et souhaitent ne plus être marginalisé au sein de la profession agricole, d'autres s'inscrivent dans un schéma de rupture avec le système existant et n'attendent pas de prise en charge significative de leur situation par les pouvoirs publics. Cette dernière catégorie constitue une part non négligeable (quasiment la moitié) des personnes enquêtées, caractéristique probablement liée aux spécificités du territoire cévenol exploré et surreprésenté dans cette étude.

Dans tous les cas, ces installations fragiles économiquement doivent perdurer et donc être soutenues afin de favoriser l'entretien de l'environnement et la création d'activités dans la ruralité. En effet, les résultats des enquêtes indiquent globalement une forte sensibilité aux enjeux environnementaux ainsi qu'une remarquable participation aux dynamiques de développement local.

Il apparaît donc indispensable que de nouvelles dispositions soient prises au niveau national afin que chacun soit reconnu à sa juste valeur et puisse exercer son activité avec des droits égaux. Une réflexion est en cours dans le cadre du projet de loi de modernisation agricole. Elle s'intéresse notamment aux cotisants solidaires en cours d'installation, pour lesquels un statut transitoire d'auto-entrepreneur pourrait voir le jour.

Enfin, ce projet nous a permis de mieux cerner la complexité des statuts agricoles et les enjeux que cela implique en termes de développement et de politiques agricoles.

## Glossaire

- ACCRES : Aide aux demandeurs d'emploi reprenant ou créant une entreprise
- ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles
- ASSEDIC : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- ATP : Agriculteur à Titre Principal
- CA : Chambre d'Agriculture
- CAD : Comité d'Aide au développement
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CFE : Centre de Formalité des Entreprises
- CLPA : Comité de Liaison des Prés d'ADASEA
- CNASEA : Centre National pour Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
- CPLR : Confédération Paysanne du Languedoc Roussillon
- CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
- DPU : Droit à Paiement Unique
- ENESAD : Etablissement National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement
- ICHN : Indice Compensatoire de Handicap Naturel
- INRA : Institut National de recherche Agronomique
- MSA : Mutuelle Sociale Agricole
- PAC : Politique Agricole Commune
- RMI : Revenu Minimum d'Insertion
- VIVEA : fond d'assurance formation

## Bibliographie

### ❖ Etudes publiées sur les cotisants solidaires :

« **Les cotisants de solidarité en 2005** » - Observatoire économique et social - MSA - 2007

« **Guide des cotisations des non salariés agricoles** » - Fédération des MSA du Languedoc - 2008.

« **Etat des lieux sur les installations non aidées en Languedoc-Roussillon** » - CLPA ADASEA - Mars 2008.

« **Le statut de Cotisant Solidaire** » - Confédération Paysanne - Octobre 2009.

« **Contribution à la Loi de Modernisation Agricole : accès au métier, le problème de l'accès au statut d'exploitant** » - Confédération Paysanne - Octobre 2009.

« **L'injustice faite aux cotisants solidaires** » - Confédération Paysanne - Décembre 2009.

### ❖ Sites internet :

Site de la Confédération Paysanne [en ligne le 12-03-2010]. Disponible sur Internet : <http://www.confederationpaysanne.fr>

Site de l'ADEAR [en ligne le 11-12-2009]. Disponible sur Internet : <http://jeminstallepaysan.org>

Site de la FNSEA [en ligne le 02-02-2010]. Disponible sur Internet : <http://www.fnsea.fr/>

Site de la Coordination Rurale [en ligne le 02-02-2010]. Disponible sur Internet : <http://www.coordinationrurale.fr>

### ❖ Structures et personnes ressources :

Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon, Estelle REYNAUD, animatrice régionale

Chambre d'Agriculture de la Lozère, Jean-Marie DIGUE, conseiller agricole

MSA de la Lozère, Francisco LOPEZ, conseiller

DRAF Languedoc-Roussillon, Luc COTTENCIN, services statistiques

## Liste des figures

Répartition des types de cotisants solidaires en France.....	9
Effectif de cotisants de solidarité non retraités agricoles en 2005 (source : MSA) .....	10
Age des cotisants de solidarité non retraités agricoles .....	10
Répartition des deux catégories en 2005 (MSA 2005).....	11
Evolution des deux catégories entre 2004 et 2005 (MSA 2005).....	11
Répartition des montants bruts des cotisations de solidarité entre les deux catégories(en millions d'euros) .....	12
Carte des communes des cotisants solidaires enquêtés .....	15
Source RGA 2000 : Répartition des productions agricoles en Cévennes.....	16
Principales productions sur le canton de Lédignan .....	16
Surfaces destinées à la viticulture.....	16
Superficie des exploitations .....	17
Ratio homme/femme.....	19
Répartition des cotisants solidaires par tranches d'âge .....	19
Répartition des types de production .....	19
Répartition des types de commercialisation .....	20
Evolution de l'exploitation .....	21
Participation au dynamisme du territoire.....	21
Pourquoi devenir ATP?.....	22
Les blocages du passage en ATP .....	22
Pourquoi ne pas vouloir passer ATP?.....	22
Montants mensuels par foyers .....	23
Classification des droits par ordre d'importance.....	23
Classement des droits revendiqués par ordre de priorité .....	24
Importance des droits revendiqués selon la situation professionnelle.....	25
Utilisation du droit à la formation selon la situation professionnelle .....	25
Discussions autour de la précarité du statut .....	25
Type d'agriculture pratiquée .....	26
Type de production agricole .....	27
Diversité des productions agricoles .....	27
Autonomie des systèmes .....	27

## Liste des annexes

Annexe 1 : Loi sur le statut des cotisants solidaires

Annexe 2 : Résultat de l'étude ADASEA – mars 2006

Annexe 3 : Position de la Confédération Paysanne sur le statut des cotisants solidaires

Annexe 4 : Questionnaire

Annexe 5 : Portraits des cotisants solidaires

Annexe 6 : Ensemble des résultats de notre étude

Annexe 7 : Statut d'auto-entrepreneur

Annexe 8 : Projet pour la loi de modernisation agricole 2010

## **Annexe N°1 : la définition en droit de la cotisation de solidarité.**

### **Décret de 2003 pour application des dispositions des articles du code rural relatifs aux cotisations de solidarité**

J.O n° 252 du 30 octobre 2003 page 18558 - texte n° 28

Décrets, arrêtés, circulaires - Textes généraux

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

**Décret n° 2003-1032 du 29 octobre 2003 pris pour l'application des dispositions des articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural relatifs aux cotisations de solidarité**

NOR: AGRF0301855D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 731-23 et L. 731-24 ;

Vu la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002), notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 84-936 du 22 octobre 1984 relatif à la périodicité des cotisations de sécurité sociale des personnes non salariées agricoles, au recouvrement de ces cotisations par voie d'appel et aux majorations de retard, modifié par les décrets n° 90-688 du 1er août 1990 et n° 94-554 du 28 juin 1994,

Décète :

#### **TITRE Ier - CHAMP D'APPLICATION**

##### **Article 1**

I. - L'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L. 731-23 du code rural est fixée à 1/8 de la surface minimum d'installation définie pour chaque département ou partie de département, par application de l'article L. 312-6 du même code, compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées.

Toutefois, l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise visée à l'alinéa précédent peut être réduite par le préfet, après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles, jusqu'à 1/10 de la surface minimum d'installation définie pour chaque département ou partie de département, par application de l'article L. 312-6 du même code, compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées.

Pour l'application des deux alinéas précédents, la cotisation n'est due qu'à raison d'un acte d'exploitation procurant des revenus professionnels tels que visés à l'article L. 731-14 du code rural. Ni l'entretien d'une propriété foncière, ni les activités de loisir réalisées à titre privé ne sont assimilés à un tel acte d'exploitation.

II. - Lorsque l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise ne peut être appréciée par rapport à la surface minimum d'installation, l'activité professionnelle agricole au sens de l'article L. 722-1 (1° à 5°) du code rural, que doivent exercer leurs dirigeants pour être redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L. 731-23 du code rural, est appréciée par rapport au temps de travail que requiert la conduite de l'exploitation ou de l'entreprise. Ce temps de travail doit être compris entre 150 et 1 200 heures par an.

III. - La cotisation de solidarité dont sont redevables les personnes visées à l'article L. 731-23 de même que celle dont sont redevables les associés de sociétés visés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 731-24 du code

rural sont acquittées auprès de la caisse de mutualité sociale agricole dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'exploitation, de l'entreprise ou de la société.

La cotisation de solidarité dont sont redevables les associés de sociétés visés au troisième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est acquittée auprès de la caisse de mutualité sociale agricole dans le ressort de laquelle est située la société qui effectue la déclaration prévue au quatrième alinéa du même article.

IV. - Les personnes visées aux articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural sont dénommées cotisants de solidarité.

## **TITRE II – COTISATIONS**

### **Article 2**

I. - a) La cotisation due par les personnes visées à l'article L. 731-23 et au premier alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est assise sur les revenus professionnels définis à l'article L. 731-14 du même code, afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due.

b) La cotisation due par les personnes visées au deuxième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est assise sur les revenus de capitaux mobiliers définis au 1<sup>o</sup> du I de l'article 109 du code général des impôts, afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due.

c) La cotisation due par les personnes visées au troisième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est assise sur une assiette forfaitaire déterminée dans les conditions fixées à l'article 12.

II. - Lorsque les revenus professionnels, ou les revenus de capitaux mobiliers, afférents à la première année au titre de laquelle la cotisation mentionnée aux a et b du I de l'article 2 est due, ne sont pas encore connus, la cotisation est calculée sur une assiette forfaitaire provisoire déterminée dans les conditions fixées à l'article 12.

III. - Cette assiette forfaitaire provisoire, visée au II ci-dessus, fait l'objet d'une régularisation sur la base des revenus professionnels ou des revenus de capitaux mobiliers afférents à la première année au titre de laquelle la cotisation est due, lorsque ces revenus sont définitivement connus.

### **Article 3**

I. - Le produit des cotisations mentionnées à l'article 2 est, pour partie, affecté au financement des prestations du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et, pour partie, destiné à la couverture des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole au titre du recouvrement desdites cotisations.

II. - Le taux de ces cotisations ainsi que la partie de ces cotisations affectée à la couverture des frais de gestion sont fixés chaque année par décret.

### **Article 4**

Les cotisations mentionnées à l'article 2 sont directement recouvrées et contrôlées par les caisses de mutualité sociale agricole, selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement et à la périodicité des cotisations dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles.

### **Article 5**

Sont dispensés du versement des cotisations de solidarité les bénéficiaires de la protection complémentaire de santé telle que visée à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale.

Le bénéfice de la couverture complémentaire visée à l'alinéa précédent est apprécié au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les cotisations sont dues.

## **TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS**

### **Article 6**



Pour le calcul de la cotisation de solidarité dont elles sont redevables, les personnes visées à l'article L. 731-23 et au premier alinéa de l'article L. 731-24 du code rural sont tenues de déclarer à la caisse de mutualité sociale agricole dont elles relèvent le montant de leurs revenus professionnels tels que définis à l'article L. 731-14 du code rural et afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due.

Pour le calcul de la cotisation de solidarité dont elles sont redevables, les personnes visées au deuxième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural sont tenues de déclarer à la caisse de mutualité sociale agricole dont elles relèvent le montant de leurs revenus de capitaux mobiliers tels que définis au 1° du I de l'article 109 du code général des impôts et afférents à l'année précédant celle au titre de laquelle la cotisation est due.

La déclaration visée aux alinéas précédents doit être adressée à la caisse de mutualité sociale agricole au plus tard à la date fixée par le conseil d'administration de cet organisme. Cette date ne peut être postérieure au 31 octobre de l'année au titre de laquelle la cotisation est due.

### **Article 7**

I. - La déclaration des revenus professionnels est souscrite au moyen d'un imprimé établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ; il est mis à la disposition des cotisants de solidarité par les caisses de mutualité sociale agricole au moins trente jours avant la date prévue à l'article 6.

II. - Les cotisants de solidarité peuvent choisir, dans le cadre d'une convention qu'ils passent avec la caisse de mutualité sociale agricole dont ils relèvent, d'utiliser un procédé électronique pour transmettre leurs déclarations de revenus professionnels.

Cette convention doit être conforme à une convention type, qui doit notamment préciser les règles prévues à l'article 1649 quater B bis du code général des impôts, et dont l'objet et le contenu sont déterminés par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

La réception d'un message transmis conformément aux règles fixées dans la convention tient lieu de production de la déclaration écrite. En cas d'indisponibilité, pour quelque raison que ce soit, du système électronique de transmission, le déclarant est tenu d'adresser à la caisse de mutualité sociale agricole dont il relève l'imprimé prévu au I du présent article.

III. - Lorsque ses revenus ne lui ont pas été notifiés par l'administration fiscale à la date limite d'envoi de la déclaration, le cotisant de solidarité doit néanmoins transmettre cette dernière dans le délai imparti en y apposant la mention « non fixés ». Dès qu'il a reçu la notification de ses revenus, il est tenu d'en faire connaître le montant à l'organisme.

### **Article 8**

Lorsqu'un mois avant la date d'exigibilité de l'appel, ou du dernier appel, de la cotisation un cotisant de solidarité relevant d'un régime forfaitaire d'imposition n'a pas pu pour les raisons mentionnées au III de l'article 7 déclarer le montant de ses revenus professionnels, le montant de la cotisation de solidarité est calculé provisoirement sur la dernière assiette ayant servi au calcul de la cotisation.

La régularisation est effectuée au plus tard le dernier jour du deuxième mois civil suivant la date à laquelle la caisse de mutualité sociale agricole a eu connaissance du montant total des revenus du cotisant de solidarité.

### **Article 9**

I. - Lorsque le cotisant de solidarité visé à l'article 6, dont la cotisation est calculée conformément aux dispositions de l'article 2 du présent décret, n'a pas fourni la déclaration définie à l'article 7 un mois après la date fixée par la caisse de mutualité sociale agricole ou, dans le cas mentionné à l'article 8, à défaut de production de cette déclaration au 31 décembre de l'année suivant celle au titre de laquelle la cotisation est due, le montant de la cotisation due au titre de l'année considérée est calculé sur l'assiette de la cotisation due au titre de l'année précédente.

L'intéressé en est informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Il dispose d'un délai d'un mois à compter de la première présentation de la mise en demeure pour régulariser sa

situation.

Dans ce délai d'un mois, en cas d'envoi de la déclaration définie à l'article 7, la caisse procède au calcul du montant de la cotisation sur la base de la déclaration fournie.

II. - Lorsque la caisse a connaissance des revenus de l'assuré, elle procède à un nouveau calcul de la cotisation de solidarité et de majorations prévues à l'article 10, sur la base de ces revenus.

### **Article 10**

I. - Le défaut de production par les cotisants de solidarité de la déclaration définie à l'article 7 dans le délai d'un mois suivant la notification de la mise en demeure donne lieu à une majoration de 10 % du montant des cotisations calculées selon les modalités prévues à l'article 9.

II. - Les conditions dans lesquelles la remise gracieuse de la majoration définie au I du présent article peut être accordée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget.

### **Article 11**

Lorsqu'une personne cesse de remplir les conditions requises pour être redevable des cotisations de solidarité visées à l'article L. 731-23 et aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 731-24 du code rural au cours de la première année à raison de laquelle elle est redevable de la cotisation de solidarité, elle doit faire connaître les revenus professionnels ou les revenus de capitaux mobiliers correspondant à cette première année, dans le délai prévu à l'article 6.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la cotisation due par les personnes visées à l'alinéa précédent est calculé sur la base de l'assiette forfaitaire, conformément aux dispositions de l'article 12, selon les modalités des articles 9 et 10.

### **Article 12**

I. - Pour les cotisants de solidarité visés à l'article L. 731-23 du code rural dont l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise peut être appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation définie à l'article L. 312-6 du même code, l'assiette forfaitaire prévue à l'article 2 est égale au produit de ce pourcentage par 30 % de 2 028 fois le montant du salaire minimum de croissance.

II. - Pour les cotisants de solidarité visés à l'article L. 731-23 dont l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise ne peut être appréciée en pourcentage de la surface minimum d'installation définie à l'article L. 312-6 du code rural, l'assiette forfaitaire prévue à l'article 2 est égale à 150 fois le montant du salaire minimum de croissance.

III. - Pour les cotisants de solidarité visés à l'article L. 731-24, premier alinéa, du code rural, l'assiette forfaitaire prévue à l'article 2 est égale à 900 fois le montant du salaire minimum de croissance.

IV. - Pour les cotisants de solidarité visés à l'article L. 731-24, deuxième alinéa, du code rural, l'assiette forfaitaire prévue à l'article 2 est égale à 900 fois le montant du salaire minimum de croissance.

V. - Le montant de l'assiette forfaitaire sur laquelle est assise la cotisation due par les associés de société visés au troisième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural est égal à 900 fois le montant du salaire minimum de croissance.

VI. - Pour l'application des I, II, III, IV et V, le salaire minimum de croissance à prendre en considération est celui en vigueur au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la cotisation de solidarité est due.

Pour l'application du I, l'importance de l'exploitation et la valeur de la surface minimum d'installation sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la cotisation de solidarité est due.

### **Article 13**

La déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L. 731-24 du code rural que sont tenues de réaliser annuellement les sociétés ayant une activité agricole mentionnées au troisième alinéa du même article doit être

adressée à la caisse de mutualité sociale agricole visée au III de l'article 1er du présent décret avant le 31 janvier de chaque année.

#### **Article 14**

Les caisses de mutualité sociale agricole sont habilitées à user des procédures prévues aux articles L. 152 et L. 161 du livre des procédures fiscales.

#### **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 15**

**Le décret n° 80-1099 du 29 décembre 1980** pris pour l'application des dispositions de l'article 1003-7-1-VI du code rural instituant une cotisation de solidarité aux régimes de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles à la charge de certaines personnes dirigeant une exploitation agricole, le décret n° 89-484 du 11 juillet 1989 modifiant le décret n° 80-1099 du 29 décembre 1980 pris pour l'application des dispositions de l'article 1003-7-1-VI du code rural instituant une cotisation de solidarité aux régimes de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles à la charge de certaines personnes dirigeant une exploitation agricole et le décret n° 99-1087 du 21 décembre 1999 pris pour l'application des dispositions de l'article 1003-7-1-VI du code rural et relatif à la cotisation de solidarité à la charge de certaines personnes exerçant une activité agricole dont l'importance est appréciée en fonction du critère du temps de travail sont abrogés.

#### **Article 16**

Les dispositions du présent décret sont applicables au 1er janvier 2003, à l'exception de celles de l'article 10 qui seront applicables au 1er janvier 2004.

#### **Article 17**

A titre dérogatoire, au titre de l'année 2003, la déclaration prévue aux articles 6 et 13 devra être adressée à la caisse de mutualité sociale agricole visée au III de l'article 1er du présent décret dans les quinze jours suivant la publication du présent décret.

#### **Article 18**

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

*Fait à Paris, le 29 octobre 2003.*

*Par le Premier ministre : Jean-Pierre Raffarin*

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Hervé Gaymard*

*Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, François Fillon*

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Francis Mer*

*Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, Jean-François Mattei*

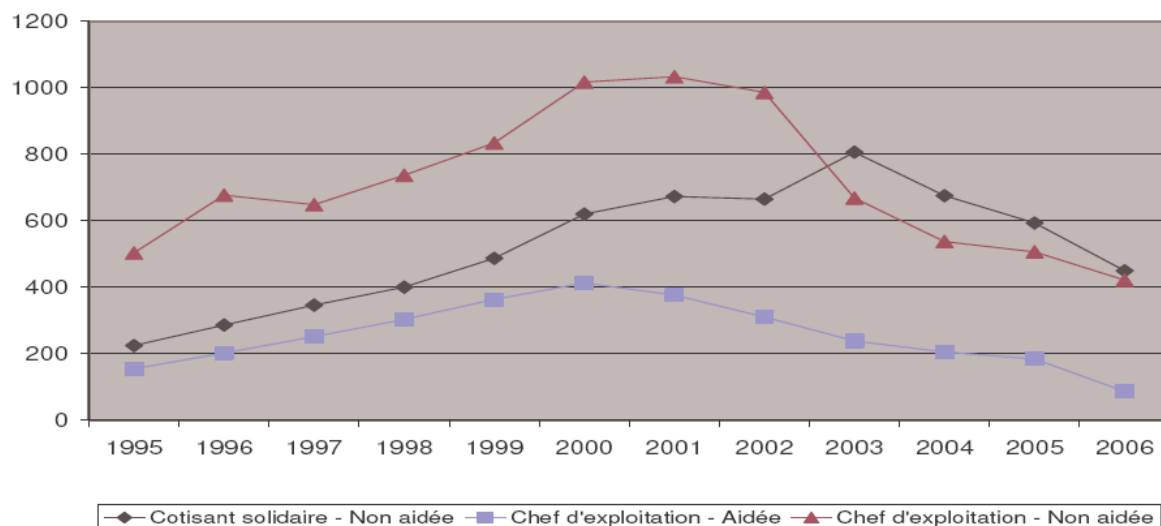
*Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, Alain Lambert*

## Annexe N° 2: Résumé des résultats de l'étude de l'ADASEA, Mars 2006

### 1- Résultats généraux

#### a) Evolution du nombre d'installations de 1995 à 2006

*Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées*

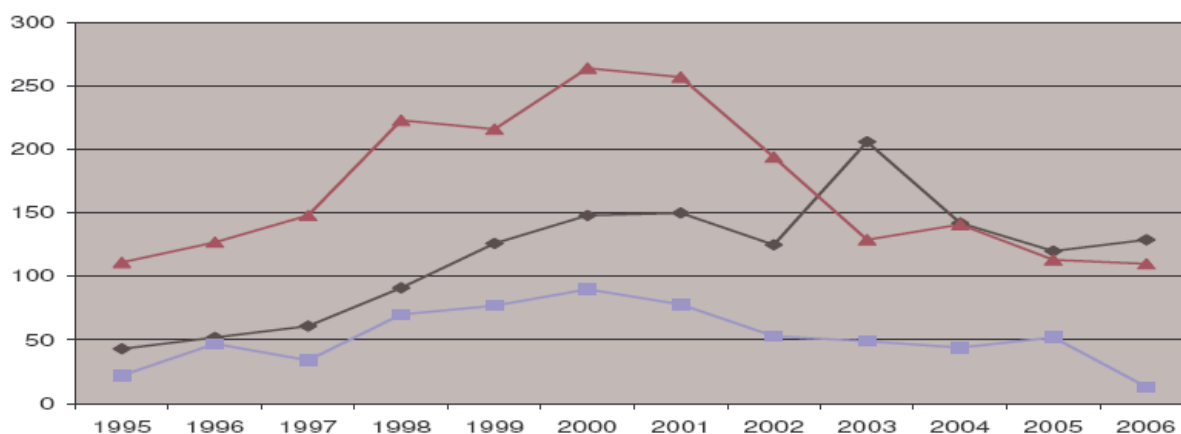


Depuis 2000, comme au niveau national, le nombre d'installations en Languedoc-Roussillon, qu'elles soient aidées ou non, ne cesse de décroître. Cette tendance est observée dans chaque département du Languedoc-Roussillon.

Le pic d'installations en 2000 s'explique du fait d'une modification de la méthode de comptabilisation du nombre d'installations par la MSA. Aucune interprétation ne peut donc être tirée de cette hausse.

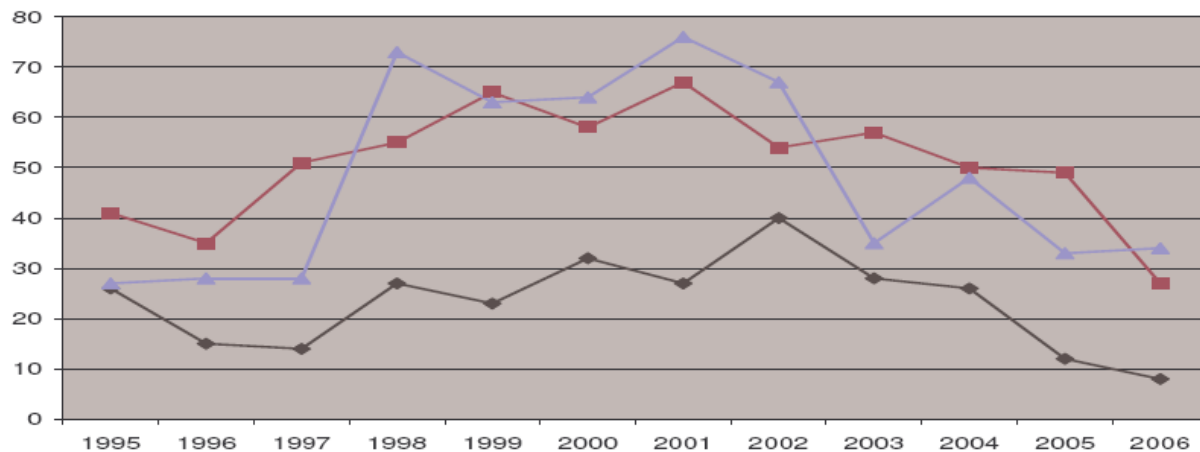
En ce qui concerne la zone étudiée dans ce dossier, voici les résultats du Gard et de la Lozère.

*Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées dans le Gard*



Dans le Gard, les installations non aidées sont plus importantes que les aidées. On peut remarquer que la part des cotisants solidaire est en progression.

*Evolution du nombre d'installations aidées et non aidées en Lozère*



En Lozère, la part des installations non aidées reste inférieure aux installations aidées jusqu'en 2005. Les installations en tant que cotisants solidaires est en diminution.

### **b) Caractéristiques des chefs d'exploitation s'installant sans les aides**

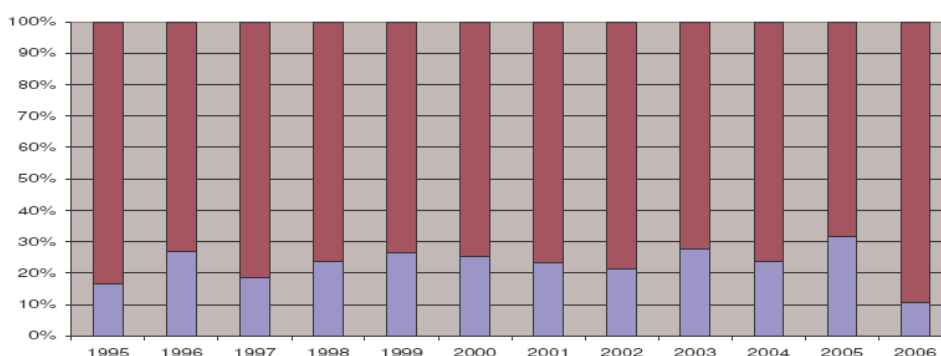
*Evolution du ratio installations aidées / non aidées chez les chefs d'exploitations*



Pour les chefs d'exploitation, l'évolution du ratio installations aidées et non aidées est stable dans le temps.

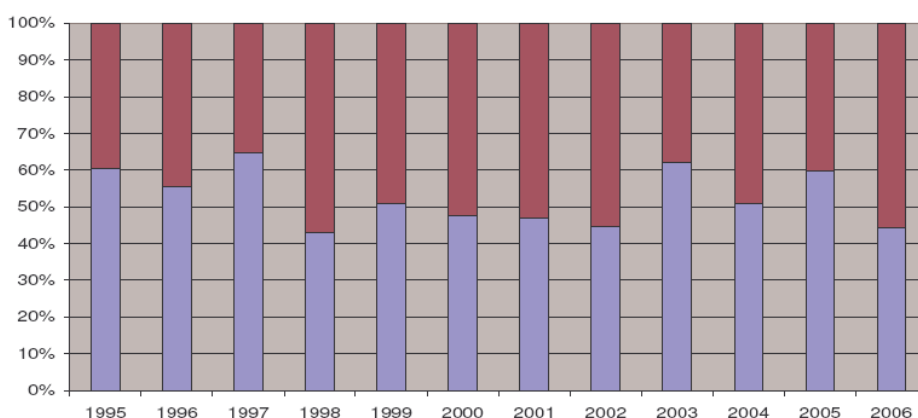
En ce qui concerne la zone étudiée dans ce dossier, voici les résultats du Gard et de la Lozère.

### *Evolution du ratio installations aidées / non aidées chez les chefs d'exploitations dans le Gard*



La part des installations non aidées est très importante dans ce département et tend à augmenter.

### *Evolution du ratio installations aidées / non aidées chez les chefs d'exploitations en Lozère*



Le ratio installation aidées/ non aidées fluctue au fil du temps, en 2006, les installations non aidées représentaient plus de la moitié des installations.

#### **c) Les cotisants solidaires devenus chefs d'exploitation**

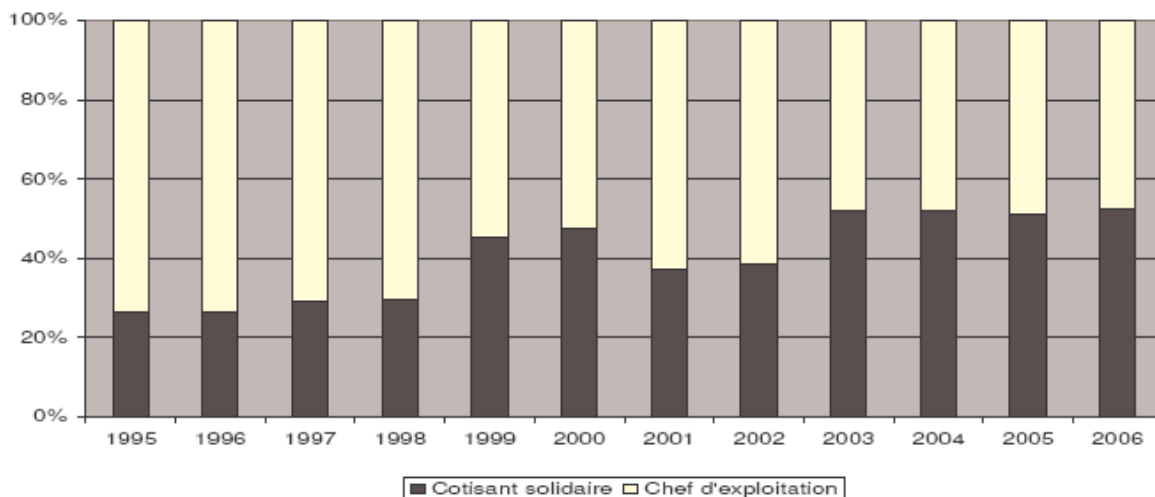
7% des chefs d'exploitations installés hors DJA sont passés par le statut cotisant solidaire avant de s'installer en tant que chef d'exploitation. Ce phénomène est plus marqué dans les secteurs de l'aviculture, du maraîchage et les élevages d'autres animaux.

## 2- Caractéristiques générales des cotisants solidaires

### **a) Evolution de la proportion cotisants solidaires/chefs d'exploitation**

L'étude de ce ratio montre que la part de cotisants solidaires a augmenté entre 1996 et 2006. La crise viticole en Languedoc-Roussillon qui conduit de plus en plus les agriculteurs à répartir les cotisations sur plusieurs membres de la famille serait une des explications de cette augmentation.

### *Evolution du ratio cotisants solidaires / chefs d'exploitation (aidé et non aidé) entre 1995 et 2006*



#### **b) Les cotisants solidaires et les aides**

Comme les chefs d'exploitation installés hors DJA, les cotisants solidaires ont très peu recours aux aides autres que la DJA : seuls 5% d'entre eux ont réalisé des demandes d'aides. Les aides citées par les personnes interrogées sont les suivantes :

- Aide du conseil régional (cité 1 fois)
- Micro crédits (cité 1 fois)
- ACCRE (cité 1 fois)
- Aide à la plantation (cité 1 fois)
- Les aides financières

Ces aides se répartissent comme suit :

- 10% perçoivent les aides de la PAC (essentiellement DPU)
- 13% ont contracté un CTE ou un CAD
- 5% ont touché des aides à l'investissement (autres que celles proposées dans le cadre de l'installation)
- 4% touchent le RMI et 8 % les ASSEDIC

#### **c) L'implication dans le réseau professionnel et locale**

##### **Le réseau professionnel**

Les cotisants solidaires se sentent plutôt moins bien intégrés que les chefs d'exploitation dans le réseau agricole. Ils sont 7% à avoir des responsabilités professionnelles au sein d'organismes professionnels agricoles contre 15% pour les chefs d'exploitation. 5% seulement des cotisants solidaires interrogés adhèrent à un syndicat agricole.

##### **Le réseau local**

Les cotisants solidaires interrogés se disent bien intégrés dans la vie locale. Ils sont 24% à adhérer à des associations.

#### **d) Les différents profils de cotisants solidaires**

L'étude nous permet de dégager trois profils différents chez les cotisants solidaires enquêtés :

- 60% d'installations patrimoniales : Ces installations sont réalisées pour maintenir un patrimoine familial, dans le but d'avoir une activité de loisirs le week-end. Il ne s'agit en aucun cas d'installations professionnelles. Cette population de cotisants solidaires n'a pas été étudiée dans la suite du rapport.
- 22% de reconversions professionnelles ou d'installations suite à la perte d'emploi
- 18% d'installations progressives

### **e) Analyse de la situation selon les profils**

#### **Leur âge**

Les cotisants solidaires en installation progressive sont plutôt jeunes : 90% ont moins de 40 ans. En ce qui concerne les reconversions professionnelles, 68 % ont plus de 30 ans.

#### **L'origine des exploitations**

70% de ces installations se font dans le cadre d'une création d'exploitation. 25% des installations correspondent à des reprises en provenance d'un tiers.

58% de ces installations progressives correspondent à des reprises d'exploitation réalisée dans le cadre d'une succession. Les 42% restants sont des créations d'exploitations motivées par l'amour du métier couplé à une opportunité foncière.

#### **De faibles montants d'investissement**

En reconversion professionnelle, plus de la moitié avaient investi moins de 10 000€ pour leur installation contre 45 % pour les installations professionnelles.

#### **Les secteurs concernés**

Le maraîchage et les productions atypiques sont sur représentés dans les reconversions professionnelles. Pour les installations progressives, c'est la viticulture (64,30%) et l'arboriculture (21,40 %).

#### **La commercialisation**

- Les produits non transformés :

Les cotisants solidaires installés dans le cadre d'une reconversion utilisent majoritairement la vente directe pour écouler leur production.

Les cotisants solidaires en installation progressives commercialisent majoritairement les produits non transformés via la vente à la coopérative et/ou à un négociant. Ils ne sont que 14% à vendre directement aux consommateurs.

- Les produits transformés :

50% des cotisants solidaires installés dans le cadre d'une reconversion ont une activité de transformation sur leur exploitation contre 28 % en installation progressive. 35% ont développé des signes de qualité contre 21 % en installation progressive. Les reconversions



utilisent la vente directe aux consommateurs comme mode de commercialisation pour leurs produits. Les autres moyens de commercialisation sont très peu représentés dans l'échantillon étudié.

### **Les activités touristiques**

18% des personnes interrogées en reconversion professionnelle ont des activités agritouristiques sur leur exploitation.

### **De faibles revenus**

Pour compenser les faibles revenus déclarés par cette population de cotisants solidaires en reconversion, 41% ont une autre activité professionnelle (pluriactivité) contre 70 % en installation progressive. De plus, 50% des personnes interrogées en reconversion ont un membre de la famille qui travaille à l'extérieur contre 60 % en installation progressive.

### **L'évolution de l'exploitation**

Deux tiers des cotisants solidaires installés dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou suite à la perte de leur emploi souhaitent faire évoluer leur exploitation.

Pour les installations progressives, 43% de ces cotisants solidaires interrogés sont devenus chefs d'exploitation suite à leur installation. Actuellement si la moitié de cette population de cotisant solidaire souhaite conserver leur situation, ils sont 35% à vouloir faire évoluer leur exploitation.

### **Leurs attentes**

50% d'entre eux expriment majoritairement des besoins en terme de conseils (connaissance des réseaux agricoles, montage de dossiers...) 20% d'entre eux sont demandeur d'un soutien financier plus important.

## **Annexe N°3 : Positions de la Confédération Paysanne sur le statut de cotisant solidaire.**

Issu de : Le « statut » de cotisant solidaire, octobre 2009 par Confédération Paysanne Languedoc-Roussillon

Plusieurs **positions** sont actuellement développées en parallèle :

### **Combattre l'érosion des droits des cotisants solidaires**

- En particulier le droit à la commercialisation. La Conf revendique que cesse cette situation d'incertitude, porte ouverte à toutes les inégalités et tous les abus, pour une reconnaissance claire et officielle du droit à transformer et commercialiser quitte à poser des limites précises à ce droit (taille de marché, nombre de jours...) pour éviter une trop forte concurrence à des agriculteurs à titre principal.
- Prise en compte du temps d'activité passé sous régime de cotisants solidaires pour la validation des trimestres d'activité ouvrant droit à la retraite agricole.

### **Faciliter l'accès au statut d'Exploitant à Titre Principal**

Pour la Conf', la surface ne constitue plus, au regard de l'existence de petites unités de production souvent innovantes et à haute valeur ajoutée, un critère satisfaisant pour mesurer la dimension économique d'une activité. Des négociations sont donc en cours avec le Ministère de l'Agriculture pour le retrait de ce critère de surface. Seul resterait donc pris en compte le nombre d'heures qui, en plus de mieux correspondre à la réalité, permettrait une plus grande ouverture du statut d'ETPS<sup>1</sup> et un accès aux aides à l'installation facilité.

L'accès au statut par les aides ne reviendrait pas plus cher au paysan (en impôts) que l'accès par la surface.

### **Créer un statut de "créateur d'activité"**

Ce "vrai" statut permettrait, contre des cotisations inférieures à celles d'ETPS (ou repoussées dans le temps), de bénéficier des droits auxquels les cot'sol' "jeunes installés" n'ont pour l'instant pas accès (formation, priorité à l'accès au foncier, commercialisation assurée...) mais dont ils ont pourtant tant besoin.

La réflexion sur ce sujet, ancienne au sein de la Conf' mais encore peu précise en terme opérationnel (Quelle durée? Quels droits? Un statut "transversal" à divers secteurs d'activité?... ) est en cours au sein des Commissions "Droits Sociaux" et "Installation".

L'accès à ce statut (et l'ouverture des droits sociaux) pourrait être officialisé par l'inscription à un Registre de l'Agriculture, prévu dans la LOA de 1999 mais jamais mis en place.

### **Installer une progressivité des cotisations**

Même si l'accès au statut (et donc aux cotisations) d'ETP est facilité, cela ne résoudra pas pour autant la difficulté qu'il peut y avoir, pour certains, à payer une cotisation de près de 3000€/an minimum.

Faire respecter le principe fondamental de la sécurité sociale "Cotiser selon ses moyens (travail ET capital), recevoir selon ses besoins" (cf. annexe 5), avec des cotisations et des droits beaucoup plus.

Cette revendication rejoint en fait celle de l'association bretonne ASPAARI (Association de Soutien aux Projets et Activités Agricoles et Ruraux Innovants) qui réclame un "*statut qui ne se référerait à aucun seuil : ni de revenu à atteindre, ni de surface (ou équivalence) à exploiter. La cotisation serait progressive ou proportionnelle au CA dégagé (montant des cotisations calculé en fonction de la dimension économique de l'activité). Il donnerait accès à une sécurité sociale, une retraite, au foncier et droits à construire*".

### **Quelles actions possibles pour porter ce dossier...'**

Pour mieux revendiquer ces positions, les **actions** suivantes sont possibles :

- Recherches complémentaires et diffusion d'informations pour mieux comprendre et donner plus de visibilité cette question complexe;
- Mobilisations des paysans cotisants solidaires souvent méconnus mais nombreux dans chaque département;
- Interpellation de la Caisse Centrale de la MSA;
- Actions juridiques collectives des paysans cotisants solidaires devant les TASS dans chaque département. Elles permettraient un recours ultérieur auprès de la juridiction européenne.
- Interpellation du Ministre de l'Agriculture qui depuis la LOA 2006 est habilité à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires pour :
  - 1° Améliorer la protection sociale des non-salariés agricoles exploitant des terres d'une superficie inférieure à la moitié de la surface minimum d'installation ;
  - 2° Améliorer les régimes d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés et des non-salariés agricoles.
- Interpeller les députés et sénateurs pour qu'ils fassent pression sur ce point (cf. question écrite de Jean-Marc Pastor *en annexe 6*)

# Enquête cotisants solidaires

2010 - LP GENA

Ce questionnaire est anonyme

Durée : 30 min

## Généralités

1. Quel est votre canton ?

2. Sexe

1. Homme  2. Femme

3. Tranche d'âge

1. Moins de 30 ans  2. de 30 à 45 ans  
 3. 45 à 60 ans  4. plus de 60 ans

4. Etes-vous issu du milieu agricole ?

1. Oui  2. Non

5. Depuis quand payez-vous la cotisation de solidarité ?

6. Combien de personnes travaillent sur l'exploitation ?

1. à temps partiel  2. à temps complet

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

7. Travail à temps partiel

*La question n'est pertinente que si UTH = "à temps partiel"*

8. Travail à temps complet

*La question n'est pertinente que si UTH = "à temps complet"*

## Situation actuelle

9. Quelle est votre situation professionnelle ?

1. Agriculteur  
 2. Agriculteur retraité  
 3. Pluriactif agricole  
 4. Agriculteur en cours d'installation

10. Si 'Autre', précisez :

11. Pourquoi payez-vous la cotisation de solidarité ?

12. Quelle est votre activité non agricole ?

*La question n'est pertinente que si Situation professionnelle = "Pluriactif agricole"*

13. Combien d'heures/semaine pour cette autre activité ?

*La question n'est pertinente que si Situation professionnelle = "Pluriactif agricole"*

## Production agricole

14. Quelles sont vos productions agricoles ?

1. Ovin viande  2. Ovin lait  3. Bovin viande  
 4. Bovin lait  5. Caprin  6. Equin  
 7. Maraîchage  8. Apiculture  9. Châtaignes  
 10. Vigne  11. Verger  12. Horticulture  
 13. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (8 au maximum).*

15. Si 'Autre', précisez :

16. Taille du cheptel ?

*La question n'est pertinente que si Type production agricole = "Ovin viande" ou Type production agricole = "Ovin lait" ou Type production agricole = "Bovin viande" ou Type production agricole = "Bovin lait" ou Type production agricole = "Caprin" ou T*

17. Quelle surface pour votre exploitation ?

18. Etes-vous propriétaire ou locataire de ces terres ?

1. Locataire  2. Propriétaire  3. Terrains prêtés

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

19. Pourcentage de la part en propriété ?

*La question n'est pertinente que si Statut terre = "Propriétaire"*

20. Un de ces terrains est-il en zone dite sensible ?

1. Oui  2. Non

**21. Quel type de zone sensible ?**

- 1. Zone coeur parc     2. Zone périphérique parc
- 3. Zone Natura 2000     4. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).  
La question n'est pertinente que si Zone sensible = "Oui"*

**22. Si 'Autre', précisez :**

**23. Transformez-vous des produits sur l'exploitation ?**

- 1. Oui     2. Non     3. Une partie

**24. Faites-vous de l'accueil à la ferme ?**

- 1. Oui     2. Non     3. En projet

**25. Quel type d'accueil à la ferme ?**

- 1. Vente                     2. Pédagogie     3. Table d'hôte
- 4. Chambre d'hôte     5. Gîte                 6. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.  
La question n'est pertinente que si Accueil à la ferme = "Oui"*

**26. Si 'Autre', précisez :**

**27. Vos produits bénéficient-ils d'un signe de qualité officiel ?**

- 1. Oui     2. Non

**28. De quel label ?**

*La question n'est pertinente que si Label = "Oui"*

**29. Comment commercialisez-vous votre production ?**

- 1. Groupement de producteur     2. Coopérative
- 3. GMS                                     4. Marché
- 5. Boutique paysanne                 6. Restaurant
- 7. AMAP                                    8. Particuliers
- 9. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

**30. Si 'Autre', précisez :**

**31. Rencontrez-vous des difficultés pour la commercialisation ?**

- 1. Oui     2. Non

**32. Lesquelles ?**

*La question n'est pertinente que si Difficulté commercialisation = "Oui"*

**Besoins et attentes**

**33. Comment souhaitez-vous voir évoluer votre activité agricole par rapport à la part non-agricole ?**

- 1. Reste la même     2. Augmente     3. Diminue

*La question n'est pertinente que si Situation professionnelle = "Pluriactif agricole"*

**34. Pourquoi ?**

*La question n'est pertinente que si Evolution part agricole = "Reste la même" ou Evolution part agricole = "Augmente" ou Evolution part agricole = "Diminue"*

**35. Souhaiteriez-vous devenir agriculteur à titre principal ?**

- 1. Oui     2. Non

**36. Pourquoi ?**

*La question n'est pertinente que si Souhait ATP = "Oui"*

**37. Qu'est ce qui vous en empêche ?**

*La question n'est pertinente que si Souhait ATP = "Oui"*

**38. Pourquoi ne pas vouloir passer à titre principal ?**

*La question n'est pertinente que si Souhait ATP = "Non"*

**39. Classez par ordre d'importance les droits suivants**

1. Droit de commercialiser les produits en vente directe
2. Droit de vote aux élections professionnelles
3. Droit de formation
4. Priorité pour l'accès au foncier agricole
5. Droit à bâtir sur terrain agricole
6. Association en CUMA
7. Assurance accident
8. Cotisation retraite
9. Accès aux aides publiques

*Ordonnez 5 réponses.*

**40. Vous sentez-vous reconnu par la profession agricole ?**

- 1. Oui     2. Non

**41. Pourquoi ?**

**42. Vous sentez-vous appartenir à la profession agricole ?**

- 1. Oui     2. Non

**43. Avez-vous participé à une formation ?**

- 1. Oui     2. Non

**44. A-t-elle été couverte par Vivea ?**

- 1. Oui     2. Non

*La question n'est pertinente que si Formation = "Oui"*

**45. Envisagez-vous des formations à l'avenir ?**

- 1. Oui     2. Non

## Encadrement administratif

### 46. Bénéficiez-vous d'aides publiques ?

1. Oui  2. Non

### 47. De quels types d'aides ?

1. Aides directes  2. ICHN  3. MAE  4. DJA  
 5. Aides régionales  6. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

*La question n'est pertinente que si Aides publiques = "Oui"*

### 48. Si 'Autre', précisez :

### 49. Avez-vous été appuyé dans votre démarche agricole ?

1. Oui  2. Non

### 50. Par qui ?

1. Mairie  2. Chambre d'agriculture  
 3. Syndicat  4. Point installation  
 5. Adasea  6. Adept  
 7. Acteur de la filière  8. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

*La question n'est pertinente que si Appui démarche agri = "Oui"*

### 51. Si 'Autre', précisez :

## Approche durable

### 52. Quel est le niveau d'autonomie de votre système de production ?

1. Faible  2. Moyen  3. Fort  4. Total

### 53. Dans quel type d'agriculture vous reconnaissez-vous ?

1. Conventionnelle  2. Raisonnée  3. Fermière  
 4. Biologique  5. Paysanne  6. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

### 54. Si 'Autre', précisez :

### 55. Pourquoi ?

### 56. Envisagez-vous de faire évoluer vos pratiques de production ?

1. Oui  2. Non

### 57. Comment ?

*La question n'est pertinente que si Evolution pratiques = "Oui"*

### 58. Vous sentez-vous impliqué dans une démarche environnementale ?

1. Oui  2. Non

### 59. De quelle manière ?

*La question n'est pertinente que si Démarche environnementale = "Oui"*

### 60. Pensez-vous que votre filière s'inscrit dans une démarche environnementale ?

1. Oui  2. Non  3. Ne sait pas

### 61. Pourquoi ?

*La question n'est pertinente que si Filière démarche environnementale = "Oui"*

### 62. Pensez-vous participer à la réhabilitation du bâti ?

1. Oui  2. Non

### 63. De quelle manière ?

*La question n'est pertinente que si Réhabilitation bâti = "Oui"*

### 64. Pensez-vous contribuer au dynamisme de votre territoire ?

1. Oui  2. Non

### 65. De quelle manière ?

*La question n'est pertinente que si Dynamisme territoire = "Oui"*

### 66. Êtes-vous impliqué dans une association ?

1. Oui  2. Non

### 67. Dans quel domaine se trouve-t-elle ?

1. Agriculture  2. Environnement  3. Sportive  
 4. Culturelle  5. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).*

*La question n'est pertinente que si Implication asso = "Oui"*

### 68. Si 'Autre', précisez :

## Situation familiale

### 69. Quelle est votre situation matrimoniale ?

1. Célibataire  2. Marié  3. Vivant maritalement  
 4. Veuf  5. Divorcé  6. Séparé

### 70. Avez-vous des enfants ?

1. Oui  2. Non

**71. Nombre d'enfant à charge ?**

1. 1  2. 2  3. 3  4. 4 et plus

*La question n'est pertinente que si Enfants = "Oui"*

**72. Avec quel montant d'argent votre famille vit-elle par mois ?**

1. < 1000 €  2. 1000 à 1500 €  3. 1500 à 2000 €  
 4. > 2000 €

**73. Quelle est la principale source du revenu de votre foyer ?**

1. Agriculture  2. Travail extérieur  3. Aides  
 4. Autre

**74. Si 'Autre', précisez :**

**75. Quel pourcentage est apporté par votre activité ?**

*en %*

**76. Quel est le montant de votre cotisation de solidarité ?**

€!

**77. Savez-vous comment elle est calculée ?**

1. Oui  2. Non

**78. Touchez-vous des aides de l'Etat ?**

1. Oui  2. Non

**79. Quels types d'aides ?**

1. RSA  2. Chômage  3. Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

*La question n'est pertinente que si Aides état privé = "Oui"*

**80. Si 'Autre', précisez :**

**Auto-évaluation du statut**

**81. Comment percevez-vous votre situation économique et financière ?**

1. Pas du tout satisfaisante  2. Pas satisfaisante  
 3. Satisfaisante  4. Tout à fait satisfaisante

**82. Pourquoi ?**

**83. Comment percevez-vous votre qualité de vie ?**

1. Pas du tout satisfaisante  2. Pas satisfaisante  
 3. Satisfaisante  4. Tout à fait satisfaisante

**84. Pourquoi ?**

**85. Trouvez-vous ce statut précaire ?**

1. Oui  2. Non

**86. Comment voyez-vous votre situation évoluer dans les mois/années ?**

**87. Remarques diverses...**

**88. Quelle est votre impression sur ce questionnaire ?**

## Annexe N°5 : Portraits des différents cotisants rencontrés .

**Monsieur A** vit dans les Cévennes. Après avoir été chauffeur pendant 20 ans, il s'est installé comme agriculteur sur les terres familiales pour ne plus travailler exclusivement pour un patron. Il élève une quarantaine de brebis et fait chaque année 50 stères de bois de chauffage. Il travaille toujours à l'extérieur, pour un mi-temps de 20h/semaine. L'été, il confie ses brebis à un groupement pastoral. Des propriétaires terriens font appel à lui pour entretenir les espaces par la fauche et le pâturage ovin. Ainsi, il se sent très investi dans son territoire et au sein du monde agricole. Malgré son travail à l'extérieur, certaines fins de mois sont difficiles mais il « est bien dans ce qu'il fait » : il est passionné par les animaux et l'élevage. Pour lui, l'agriculture est « un métier dur, mais il faut s'accrocher, même pour un fils de paysan, alors pour les autres... »

**Madame B** s'est installée comme maraîchère dans les Cévennes en 2002, avec un enfant en bas âge. Elle travaille à temps plein sur son exploitation de 2500 m<sup>2</sup>, avec l'aide ponctuelle mais régulière de son mari. La cotisation de solidarité lui donne la légitimité de vendre ses produits sur les marchés locaux. L'agriculture biologique est une vraie philosophie pour elle, afin de respecter la santé humaine et préserver l'environnement. Cependant, sa production n'est pas labellisée car cela coûte cher. Devenir agricultrice à titre principal lui plairait, afin d'avoir plus de reconnaissance de la part de l'administration agricole, mais l'augmentation des cotisations sociales et l'ampleur des investissements pour augmenter sa production lui font peur. Madame X souhaiterait tout de même reprendre des oliviers appartenant à son père lors de son départ à la retraite pour diversifier sa gamme de produits. Elle a pour projet de rénover une partie de ses bâtiments pour faire de l'accueil à la ferme. Sa situation économique est fragile : il lui faudrait « produire plus pour gagner plus ». Par contre, elle apprécie énormément sa qualité de vie : avoir une vie de famille et des projets de vie à mener. Elle considère le statut de cotisant solidaire assez précaire car pas assez reconnu, mais elle préfère être moins reconnu plutôt que payer plus...

**Monsieur C** vit avec toute sa petite famille dans une maison de type « cévenole » entièrement rénovée par ses soins. Sa femme et lui se sont installés en 2004 en maraîchage et production de châtaigne. Même si une partie de leur production est transformée, donc mieux valorisée, cette activité ne leur permet pas d'avoir deux salaires. Actuellement la situation financière reste à leurs yeux insatisfaisante, en revanche cette situation est atténuée par leur qualité de vie qui est elle très satisfaisante.

**Monsieur D** vit seul sur son exploitation de 3500 m<sup>2</sup> au cœur des Cévennes. Cotisant solidaire depuis l'hiver 2008, il s'est installé sur des terres familiales, après avoir passé une partie de sa jeunesse dans la région parisienne. Titulaire d'un BPREA, il s'est axé sur le maraîchage, la production de framboise et l'élevage (porc et oies) et commercialise ses produits en circuit courts (épicerie du village, boutique paysanne, marché). A ses yeux, sa production est proche de l'agriculture raisonnée car il respecte l'environnement grâce à des pratiques saines qu'il souhaite améliorer en participant à des formations sur la traction animale et les engrais verts. De plus, il attache une grande importance à l'entretien des murs et terrasses de son exploitation car il estime vivre dans un cadre de vie privilégié. Il se sent agriculteur et reconnu par la profession agricole. Il est heureux d'avoir pu être aidé dans son installation, notamment par l'AIRDIE, la mairie et les « gens du coin ». Il a ainsi pu rouvrir l'épicerie du village pour approvisionner les touristes en produits frais l'été. Touchant le RSA, il juge sa situation financière plutôt satisfaisante car sa production agricole lui permet de doubler son revenu. Cela le rend fier car il prouve qu'il ne dépend pas que des aides sociales et que son travail est récompensé. A ses yeux, le statut de cotisant solidaire n'est pas précaire car il ouvre les droits minimums de commercialisation et d'assurance accident.

**Madame E et Monsieur F** respectivement infirmière et médecin, se sont reconvertis il y a deux ans dans l'agriculture. Leur projet était de : « produire un produit de santé dans un lieu écologique ». Aujourd'hui, leur activité est essentiellement basée sur la production en biodynamie de plantes



aromatiques et médicinales. Ils transforment leur production en boissons médicinales. Leurs principaux moyens de commercialisation sont les salons (Paris, Lyon) et internet. Leurs objectifs à long terme sont d'atteindre l'autonomie énergétique et de pouvoir vivre sur le site de production.

**Monsieur G**, est tombé sous le charme des Cévennes il y a trois ans. Suite à cela il a décidé de venir y vivre et d'y devenir agriculteur. Il a suivi alors une formation en agriculture et s'est par la suite installé en maraîchage. Actuellement, il vend toute sa production sur les marchés et ne rencontre aucune difficulté pour la vente, « bien au contraire !!! ». Il est bon de noter que même si ce métier lui plaît et lui procure un revenu qui le satisfait, la charge de travail reste importante.

**Madame H**, formatrice dans un centre de formation agricole, vient tout juste de s'installer en tant que pluriactif agricole en maraîchage.

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective, en effet elle fait partie d'un groupement d'agriculteur ce qui lui permet d'utiliser le matériel de transformation qu'ils ont en commun. Mais cette installation est surtout faite pour répondre à « un choix de vie, une qualité de vie, c'est éthique! »

**Madame I** a acheté en 1999 une ruine au milieu des bois dans les Cévennes. Après avoir effectué beaucoup de travaux, notamment de déboisement, elle pratique sur une surface de 800 m<sup>2</sup> une agriculture très diversifiée, biologique et paysanne : légumes frais, miel, plants de fleurs, raisins, petits fruits. Ces produits bénéficient de la mention Nature et Progrès. En effet, Madame I considère que le label AB ne garantit plus de vraies pratiques agricoles respectueuses de la santé humaine et de l'environnement. Elle préfère une mention comme Nature et Progrès qui a « un cahier des charges sérieux par rapport à la qualité des produits ». Elle pense même faire évoluer ses pratiques vers la biodynamie. Madame I est très investie au niveau de la vie locale : elle est conseillère municipale en charge des projets sur l'agriculture alternative et l'environnement. Elle trouve sa situation économique et financière difficile : elle ne gagne pas suffisamment pour mettre de l'argent de côté et faire des projets. Sa qualité de vie est au contraire satisfaisante car Madame I « fait ce qu'elle aime » et a une excellente « liberté » de vie. Pour répondre à notre questionnaire, Madame I appuie sur le fait que tout ce qu'elle nous a dit vaut pour elle, car elle a un projet de vie atypique, elle n'a pas beaucoup de charges, elle est propriétaire et a peu de besoins.

**Madame J** habite sur le Mont Lozère, dans un magnifique village typique de ce massif. Elle transforme les pommes et les petits fruits, qu'elle cultive sur ses terres, en jus de fruit, en confitures ou en vins aromatisés. Elle s'est installée en 2000, lorsque ces deux enfants étaient en bas âge. Cette situation lui convenait bien : elle travaillait à la maison et tirait un petit revenu de sa passion pour l'agriculture. En 2006, Madame J a adhéré à Nature et Progrès. Ses pratiques agricoles sont tournées vers l'agriculture biologique, par respect pour la nature et les ressources locales qu'elle prélève. Elle réfléchit beaucoup à la façon de commercialiser ses produits : il ne faut pas qu'elle commercialise ses produits loin car ils ont une faible valeur ajoutée (jus de pomme notamment) ; il faut trouver le juste milieu entre distance de commercialisation et valorisation des produits. Depuis quelques mois, elle travaille de nouveau à l'extérieur, en tant que surveillante dans un collège et enquêtrice auprès de l'INSEE, afin d'améliorer la situation financière de son foyer. Sa production agricole est donc en pause en ce moment et cette situation semble difficile à vivre pour Madame J.

**Monsieur K** est installé depuis 2008 en horticulture / floriculture. Une partie de sa production fait partie de la collection nationale de France en bulbeuse. Sa production se veut très respectueuse de l'environnement et de la biodiversité (création de refuge pour petit mammifères...). L'autre particularité de cette exploitation est que la totalité de la production est vendue via internet !!! A l'avenir il souhaite faire évoluer son exploitation en projet d'agro-tourisme, afin que le particulier puisse admirer la diversité floristique et faunistique du site.

**Monsieur L** habite dans les Cévennes, avec sa compagne. Il travaille à temps complet comme conseiller agricole. Il rénovait et entretenait les terres familiales depuis une dizaine d'années lorsqu'il a commencé à payer la cotisation de solidarité, en 2008, pour avoir un statut reconnu et entrer dans un cadre légal. Ses productions sont diversifiées : environ 20 brebis élevées pour la viande d'agneaux, châtaignes, pommes... L'exploitation compte 20 ha de terres environ, dont 90 % issues d'une ouverture du milieu par déboisement. Les produits sont autoconsommés ou vendus à des particuliers. Monsieur L ne souhaite pas augmenter son activité agricole : il manque de temps et l'exploitation n'a pas de potentiel, notamment à cause de sa situation périurbaine. Il considère ses pratiques comme paysannes et biologiques : il ne fait pas de traitement sur les vergers et administre en moyenne moins d'un traitement vétérinaires par an aux brebis, les productions sont celles du terroir et le mode de production est traditionnel. Il se sent impliqué dans une démarche environnementale par le travail d'ouverture de l'espace qu'il a opéré et l'entretien du territoire. L'activité agricole ne représente que 15 % du revenu de son foyer et la situation économique et financière globale de Monsieur L n'est pas vraiment satisfaisante par rapport à la quantité de travail et les responsabilités qu'il a dans son travail extérieur. Sa qualité de vie est bonne car il souhaitait revenir habiter dans les Cévennes après avoir fait ses études. Par son métier, Monsieur L connaît bien le statut de cotisant solidaire. Il considère que ce statut est de moins en moins précaire, si le système de production permet de toucher des aides. Il trouve notre démarche intéressante, notamment dans notre formation car il pense que ce sont des petits systèmes comme ceux des cotisants solidaires qui permettent de maintenir le territoire cévenol.

**Madame M**, habite avec son conjoint et ses deux enfants dans les Cévennes. Ce couple a mis en place deux productions complémentaires afin de mieux faire face aux éventuels difficultés financières, en effet son conjoint s'est spécialisé dans le maraîchage alors qu'elle est paysanne boulangère. Leur agriculture est de type paysanne /biologique, car ils n'utilisent aucun pesticides, fongicides, de plus ils ont la particularité d'utiliser uniquement la traction animale. Leurs productions sont vendues en circuits courts : AMAP, restaurateurs, marchés.

Actuellement ce couple est satisfait de sa situation financière car il estime : « ne pas avoir besoin de grand-chose pour vivre ! ».Quant à leur qualité de vie ils la trouvent très satisfaisante, car elle correspond au style de vie qu'ils voulaient.

Habitant du canton de Pont de Montvert, fils d'agriculteur, **Monsieur N** est un pluriactif agricole (salarie à temps complet à Montpellier). Très attaché à son pays, lui et son épouse, ancienne éleveuse de chèvres, ont remis en état et exploitent 2 hectares de châtaigneraies autour de leur village. La production agricole familiale (4 personnes à temps partiel) est transformée en atelier et vendue à des particuliers. Monsieur N souhaite dans un futur proche développer la vente par internet. Il a d'ailleurs déjà son propre site internet. Il estime sa démarche proche du territoire et de l'environnement : ses pratiques agricoles sont proches du label de l'Agriculture Biologique et il participe au maintien du paysage cévenol traditionnel (châtaigneraies et bancels).

Il envisage d'augmenter son activité agricole, afin de s'assurer un complément financier pour sa future retraite. Il juge ainsi sa situation économique insatisfaisante mais estime jouir d'une très bonne qualité de vie.

**Madame O** vit dans le canton de Pont de Montvert, dans une maison qui fonctionne sur le principe d'une communauté qui abrite entre 4 et une dizaine de personnes suivant la période de l'année. Les habitants du site développent diverses activités, environnementales, culturelles et sportives, grâce à leur association qui contribue à la vie du pays. L'agriculture concerne deux personnes à temps complet et 4 à temps partiel (en été). Les productions sont variées : maraîchage, fruits (dont châtaignes), plants et graines. Les pratiques agricoles sont très respectueuses de l'environnement. Une partie de la production est labellisée « Nature et Progrès ».

Leur vente se fait sans difficultés, la demande étant supérieure à l'offre. Madame O ne souhaite cependant pas développer son activité agricole. En effet, la charge de travail est suffisamment importante.

Madame O juge sa situation précaire : faible maîtrise foncière, incertitude sur la conservation du logement, situation économique peu satisfaisante. Néanmoins, elle estime sa qualité de vie

satisfaisante grâce notamment à l'épanouissement permis par la multitude des activités qu'elle pratique en accord avec convictions.

**Monsieur P** a une cinquantaine d'année et est cotisant solidaire depuis 1999. Il n'a pas d'autre activité que l'agriculture, mais sa femme possède un emploi. Pour lui, être cotisant solidaire, c'est « la seule façon d'être agriculteur à moindre frais pour commercialiser et ça permet de toucher les aides à la brebis ». Ainsi, il ne souhaite pas devenir agriculteur à titre principal car à ses yeux, « qu'on soit gros ou petit, c'est très difficile ». Propriétaire de la majorité de ses 7ha, il élève un petit troupeau d'ovin viande et cultive des fruits rouges qu'il transforme en confiture. Il a choisi de vendre sa production uniquement aux particuliers, par le bouche à oreille et il ne rencontre aucune difficulté de commercialisation. Il utilise des pratiques proches de Nature et Progrès dans sa filière mais n'est pas labellisé car il pense que les labels sont des « prétextes au productivisme ». Impliqué dans des associations agricoles et environnementales, il fait aussi de l'accueil à la ferme puisqu'il reçoit des jeunes issus des banlieues sensibles de la région parisienne, durant les vacances. En effet, Monsieur P trouve important de partager ses valeurs avec des enfants en difficulté. Cet agriculteur ne se sent pas reconnu par la profession agricole car son exploitation est trop petite. Surtout, il ne se sent pas appartenir à la profession d'exploitant agricole, mais il se sent profondément paysan : « je n'exploite pas la terre, je l'utilise ».

**Monsieur Q** est cotisant solidaire depuis 2006. Pluriactif agricole, il est aussi garde-champêtre à temps complet. Les 3.90 ha appartenaient à ses parents, qui ont choisi de les lui léguer. Son système de production est typique puisqu'il est constitué de vignes et d'oliviers. La transformation des produits et leur commercialisation sont assurées par des coopératives spécialisées situées à proximité de son exploitation. Monsieur W ne souhaite pas augmenter la taille de cette dernière car il n'a déjà pas le temps de faire autre chose : il passe tout son temps libre à s'occuper de ses cultures mais il avoue que « ça lui plaît ». Président de l'association de chasse de sa commune, il explique faire attention à ses pratiques notamment pour permettre le retour du petit gibier. A ce titre, il entretient les ruisseaux, les haies et les bordures de ses parcelles. Il a aussi mis en place une jachère fleurie sur une petite parcelle inexploitée. A ses yeux « agriculture et environnement sont indissociables », c'est pourquoi, il souhaiterait effectuer une formation sur la viticulture biologique, afin de changer éventuellement ses pratiques. Il reste cependant perplexe sur l'avenir de sa ferme : « Mon fils ne veut pas reprendre, l'exploitation se perdra ».

**Madame R** est retraitée agricole. Toute sa vie elle a vécu avec son mari et ses deux enfants sur l'exploitation familiale qui produisait essentiellement du vin et des olives. Actuellement ils souhaitent garder des terres agricoles pour deux raisons : premièrement, « en cas de coup dur on ne sait jamais ! » et deuxièmement « on aime avoir du vin qui provient de notre exploitation ».

**Monsieur S** âgé de 25 ans environ, a toujours vécu au sein du milieu agricole, en effet ses parents sont exploitants agricoles et produisent des céréales et du vin. Il a toujours aimé ce métier c'est pour cela qu'il a décidé de s'installer, sa motivation a été renforcée par le fait « qu'il n'y a pas de patron ». Malheureusement, pour le moment sa production (céréales) ne lui permet pas de se procurer un revenu correct, mais il relativise en disant « qu'il aime ce qu'il fait, et c'est l'essentiel ». Pour l'instant il ne souhaite pas augmenter sa production il préfère voir ce que l'avenir réserve !

**Madame T** habite dans la plaine gardoise avec son mari et ses trois enfants en bas âge. En 1997, elle a hérité de 3 ha de vignes de son père. Madame et son mari ont monté tous les deux une entreprise de bâtiments et travaux publics, dans laquelle ils travaillent à temps plein. Son mari est lui aussi cotisant solidaire car il a également hérité de quelques hectares de vignes familiales. Seule la taille est effectuée par le couple sur leurs vignes. Les vendanges sont faites par des entreprises de travaux agricoles. Toutes les vignes sont conduites en conventionnel et le raisin est vendu à la coopérative locale. Le vin est ensuite commercialisé en vin de table. Madame T considère que la commercialisation de son raisin à cette coopérative n'est pas optimale : les prix sont plutôt bas et il y a souvent des retards de paiement. Elle souhaite que son activité agricole reste la même, voire diminue, car elle manque de temps pour s'en occuper et l'activité n'est pas suffisamment rentable. Elle préfère

travailler dans son entreprise de BTP. L'activité agricole ne représente que 15 % du revenu de son foyer. Grâce à son entreprise de BTP, Madame T considère sa situation économique et financière satisfaisante car elle subvient à tous leurs besoins, de même pour la qualité de vie. Madame T ne voit pas l'intérêt de payer la cotisation de solidarité et elle ne connaît pas la réglementation concernant ce statut.

**Madame U** habite seule avec ses trois enfants à charge dans la plaine gardoise. Elle travaille comme comptable à temps complet et possède 1,5 ha de vignes et 1,75 ha de blé qu'elle a hérité de ses parents depuis 2003. Elle ne souhaite pas agrandir l'exploitation pour deux raisons : elle n'a pas le temps et le métier d'agriculteur est difficile pour une femme seule. Presque la totalité des travaux sur les vignes est effectué par son cousin qu'elle rémunère. Les vignes sont conduites en conventionnel car elles sont incluses dans les itinéraires techniques des autres viticulteurs qui les entretiennent. Très peu d'efforts de la filière vers des pratiques plus environnementales sont effectués, notamment à cause du fait que la coopérative locale ne paie pas le raisin à la qualité. Pour Madame U, son activité agricole ne représente que 10 % de son revenu. Madame U ne sait pas vraiment ce qu'est la cotisation de solidarité.

**Monsieur V** habite dans les plaines du Gard avec son épouse et ses 3 enfants. Il est pluriactif agricole et cultive la vigne et effectue lui même tout l'entretien et les vendanges sur ses 1.7 ha de terres. Le reste du temps, il travaille au trésor public (mi-temps). Il livre son raisin à la cave coopérative du village qui transforme et commercialise le produit fini. Cotisant solidaire depuis 2008, il aimerait augmenter la taille de son exploitation mais ne souhaite pas passer agriculteur à titre principal: « la vigne est un hobby, et j'ai la sécurité de l'emploi ». Son activité agricole ne représente que 4% des revenus de sa famille mais il ne se plaint pas car il ne fait pas de la viticulture pour gagner sa vie. De plus, monsieur V est satisfait de sa qualité de vie : « Je suis en bonne santé, je vis sur mon territoire, c'est ça la qualité de vie ». Etant membre d'une association environnementale, il souhaite suivre une formation sur les maladies de la vigne pour mieux cibler et adapter ses traitements et envisage de faire évoluer ses pratiques vers le bio.

**Madame W** habite dans les Cévennes avec son compagnon et ses 2 jeunes enfants dans une ancienne clède totalement rénovée par leurs soins, mais sans eau ni électricité. Actuellement au RSA, elle est cotisante solidaire depuis 2008. Travaillant avec son ami près de 60h par semaine en moyenne sur ses 12 ha de bois et de prairie, elle a souhaité être cotisante solidaire pour pouvoir vendre une partie de sa production (légumes, pain, sauce tomate, ovin viande...) dans des boutiques paysannes, sur les marchés et auprès des particuliers. Madame Q a la volonté d'être la plus autonome possible dans son système d'exploitation et se reconnaît dans une agriculture paysanne car elle exerce « pleins d'activités, comme dans les fermes d'avant ».

A ce jour, elle ne se sent pas réellement reconnu par la profession agricole car le couple passe la majorité du temps à ouvrir les milieux qui se sont refermés au cours du temps. Cependant elle a beaucoup de retours positifs de la population locale, heureuse de voir réapparaître les terrasses cévenoles au fur et à mesure des travaux d'ouverture. A terme, elle souhaite s'installer à titre principal pour élever un troupeau de chèvres et se lancer dans la fabrication de fromages, tout en continuant une activité maraîchère. Très impliquée sur son territoire (parent d'élève, membre du foyer rural), elle juge sa qualité de vie satisfaisante. Sa principale satisfaction est d'être en autosuffisance alimentaire, grâce au maraîchage principalement dans un cadre de vie magnifique: « on a des jardins, on mange bien, nos enfants entendent le bruit des oiseaux ». Malgré tout, elle trouve sa situation économique précaire car leurs efforts ne leur permettent pas encore de gagner d'argent et la vente des produits couvre tout juste les frais de semence et de foin.

## Annexe N°6 : Résultats de l'enquête.

### Généralités :

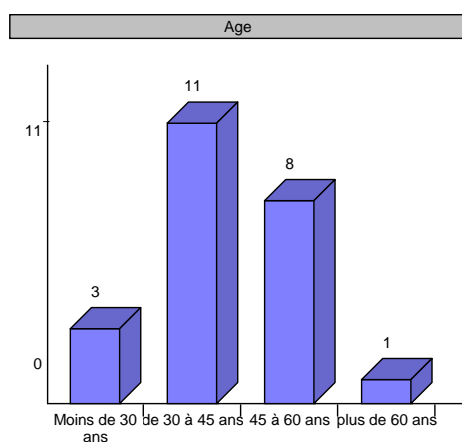
• *Quel est votre canton ?*

Canton	Lozère				Gard		
	Florac	Barre des Cévennes	Pont de Monvert	Sainte Enimie	Lédignan	St jean de Gard	La Grand Combe
Nb de citation	5	3	3	1	6	3	1

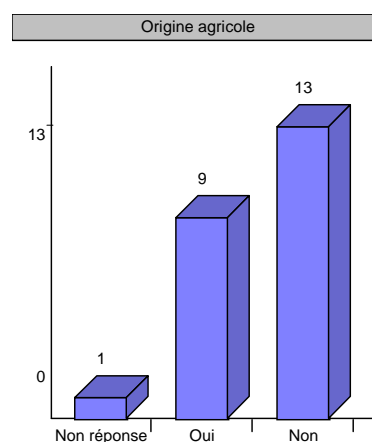
• *Quel est votre sexe ?*

Sexe	Nb. cit.	Fréq.
Homme	11	50,0%
Femme	11	50,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>

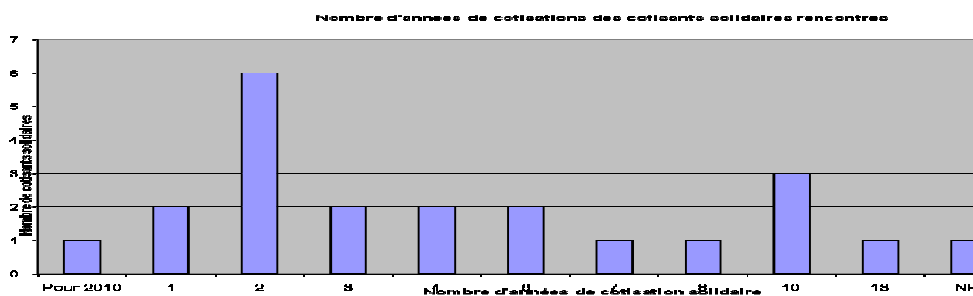
• *Quel est votre tranche d'âge ?*



• *Êtes-vous issu du milieu agricole ?*



• *Depuis quand payez-vous la cotisation de solidarité ?*



• *Combien de personne travaillent sur l'exploitation ?*

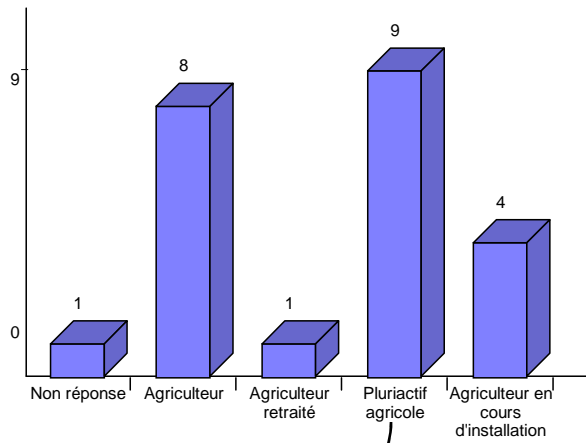
	1 temps partiel	2 à 4 temps partiel	1 temps complet	2 temps complet	1 à 4 temps partiel et de 0,5 à 2 temps complet
Nb d'exploitation	7	2	5	3	4

## Situation actuelle

• *Quelle est votre situation professionnelle ?*

• *Pourquoi payer vous la cotisation de solidarité ?*  
(Question ouverte à choix multiples)

Situation professionnelle



Raisons	Nb de citation
Droit de vente	9
Par obligation	6
Pour exploiter des terres	5
Pour avoir un statut	2
Pour avoir droits aux aides	1
Pour avoir le droit à bâtir	1
Pour être couvert si accident	1

• *Quelle est votre activité ?*

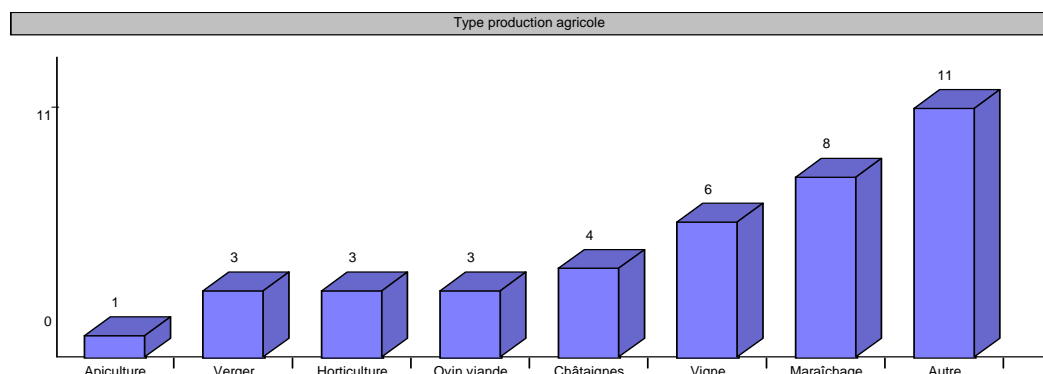
Livreur pressing, surveillante dans un collège, aide aux devoirs dans une association, salarié COPAG, facteur, entrepreneur de travaux agricoles, BTP, comptable, fonctionnaire état, policier municipal.

• *Heure /semaine pour cette autre activité :*

Heure de travail	Nb de citations
35H	5
30H	3
20h	1

## Production agricole

• *Quelles sont vos productions agricoles ? (question à choix multiples)*



↓

Taille du cheptel en ovin	Nb de citations
40	1
30	1
20	1
4	1

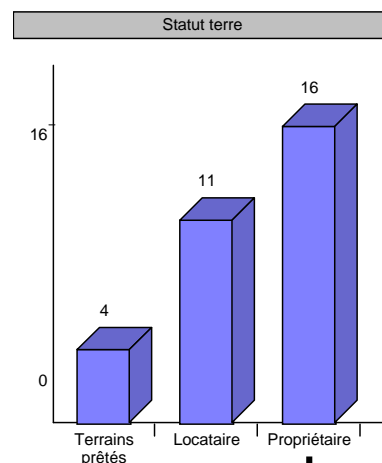
↓

Autres types de productions	Nb de citations
Petits fruits	5
Plantes aromatiques	3
Céréales	3
Volailles	2
Bois de chauffage	1
Oliviers	1

• *Quelle est la surface de votre exploitation ?*

Surface en ha	Nb de citations
0<0,5	6
0,5<1,5	6
1,5<5	5
5<10	2
+ de 10	3

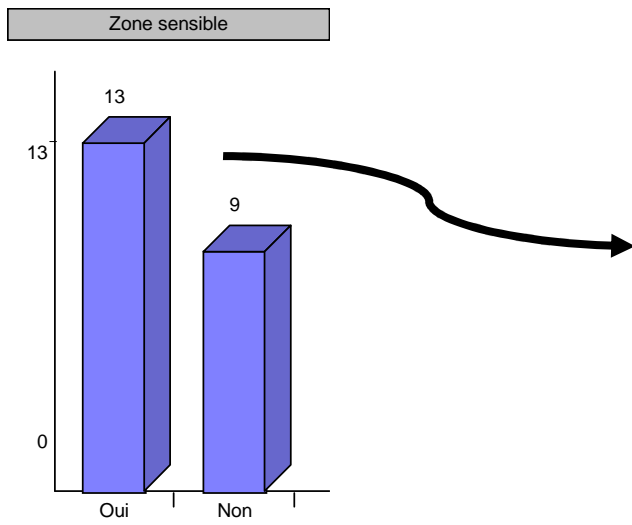
• *Quel sont vos droits sur ces terres ?*



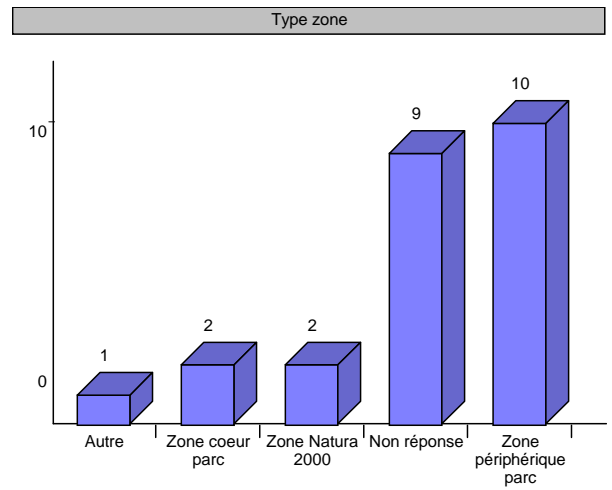
↓

Part de la surface en propriété en %	Nb de citations
0<50	4
50<100	12

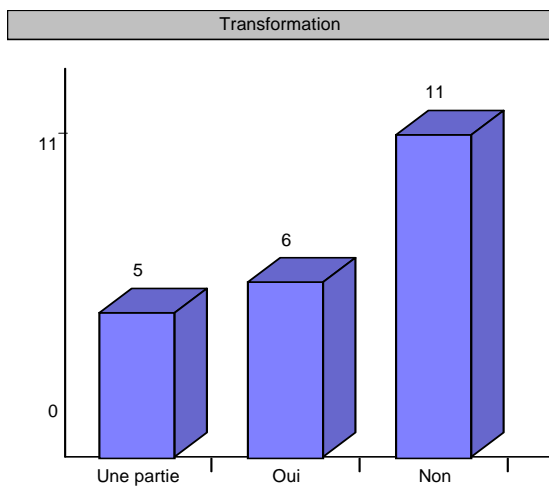
• Un de vos terrains est il en zone dite « sensible » ?



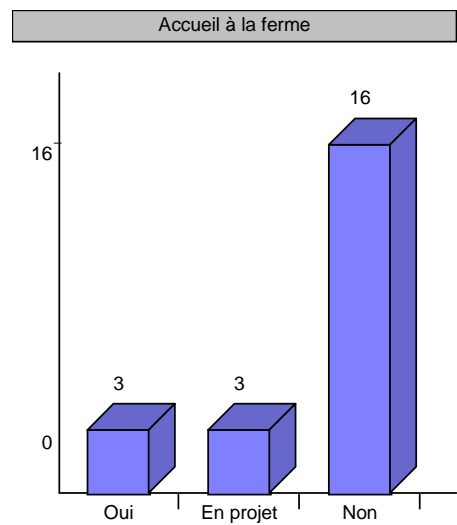
• Quel type de zone sensible ?



• Transformez-vous vos produits sur l'exploitation ?



• Faites vous de l'accueil à la ferme ?

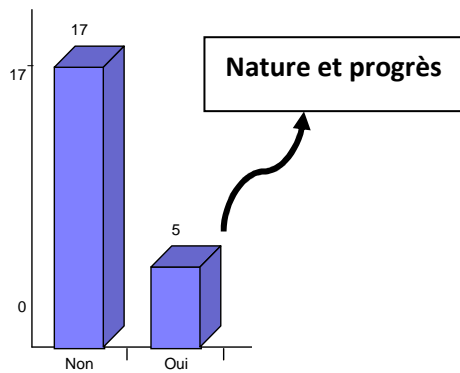




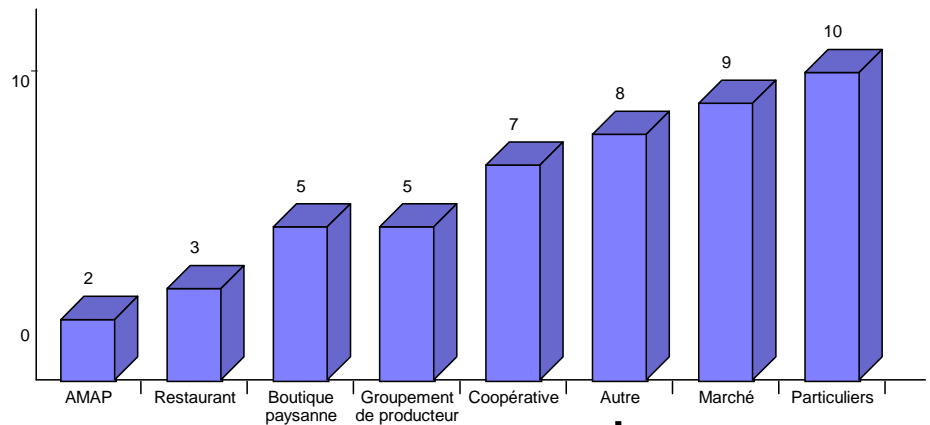
• Vos produits bénéficient-ils d'un label ?

• Comment commercialisez-vous votre production ?

Label



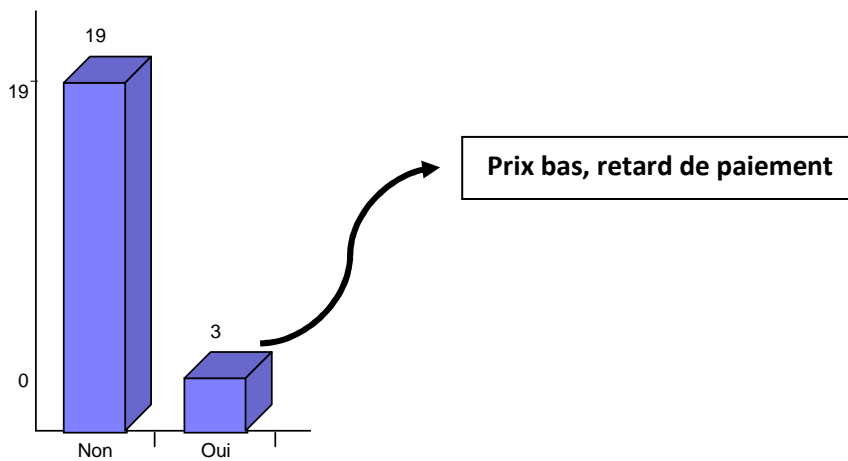
Commercialisation



Circuits de commercialisations	Nb de citations
Internet	3
Circuits courts saisonnier	2
A la ferme	2
Salons	1

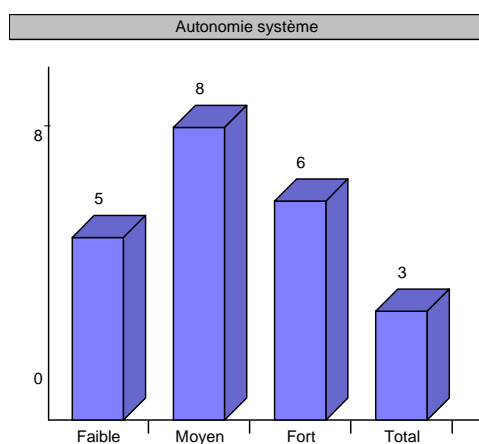
• Rencontrez-vous des difficultés pour la commercialisation ? lesquelles ?

Difficultés de commercialisation

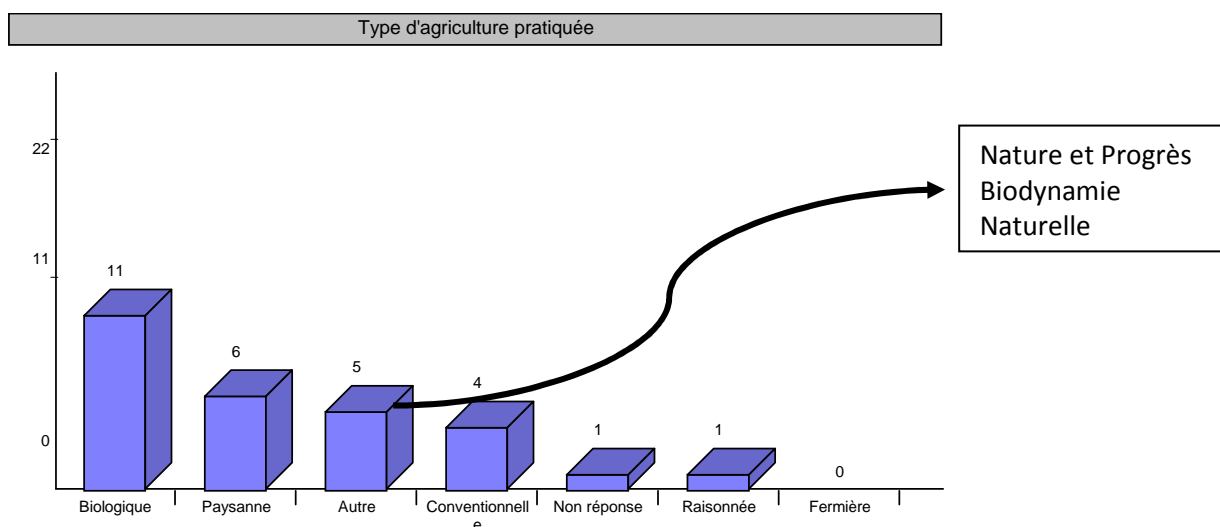


## Approche durable

• *Quel est le niveau d'autonomie de votre système de production ?*



• *Dans quel type d'agriculture vous reconnaissez-vous ?*

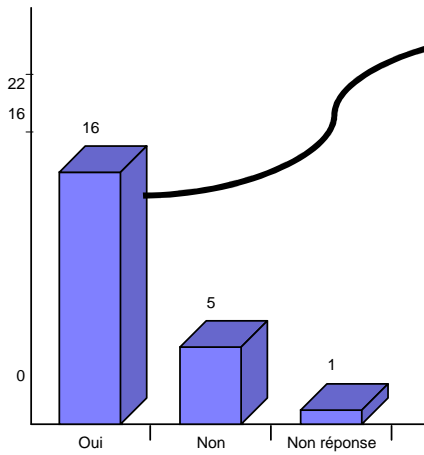


• *Pourquoi ?*

Agriculture	Propos rapportés par les enquêtés	Nombre de citations
Biologique	Respect de la nature	5
	Pas d'utilisation d'intrants	5
	Protection de la santé humaine	4
	Ethique	3
Paysanne	Mode de production traditionnel	4
	Agriculture à échelle humaine	1
	Travail sans machine	1
Nature et Progrès	Cahier des charges sérieux par rapport à la santé humaine	3
Conventionnelle	Pas d'effort réalisé sur l'environnement	1
Raisonnée	Essaie d'utiliser les bons produits à bon escient, sans gaspillage	1
Biodynamie	Conviction personnelle	1
Naturelle	Production totalement respectueuse de l'environnement	1

• *Envisagez-vous de faire évoluer vos pratiques de production ?*

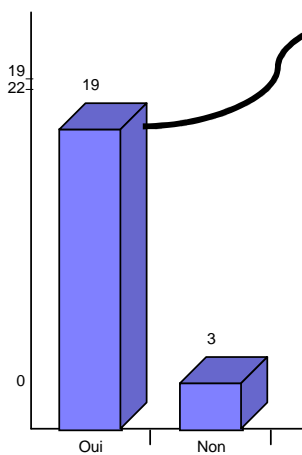
Evolution pratiques



Comment ?	Nombre de citations
Aller vers plus de pratiques respectueuses de l'environnement	8
Améliorer la mécanisation (traction animale ou meilleur matériel)	4
Diminuer le temps de travail	3
Utiliser des engrais verts	2
S'agrandir	1

• *Vous sentez-vous impliquer dans une démarche environnementale ?*

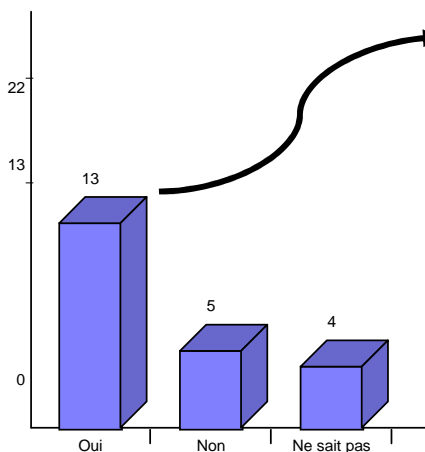
Démarche environnementale



Comment ?	Nombre de citations
Débroussaillage, ouverture des milieux	7
Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	5
Entretien des murets, terrasses	2
Entretien chez des propriétaires	1
Travail sur la biodiversité (variétés anciennes)	1
Aménagements pour la faune	1
Entretien des ruisseaux	1

• *Pensez-vous que votre filière s'inscrit dans une démarche environnementale ?*

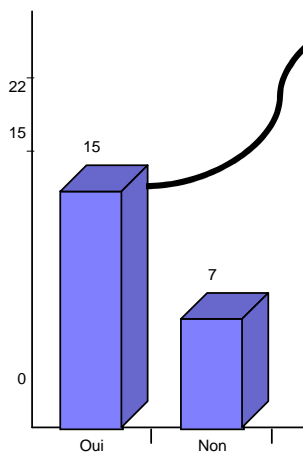
Filière démarche environnementale



Comment ?	Nombre de citations
Pratiques agricoles plus respectueuses	4
Vente directe	2
La filière veut mieux faire	1
Nature et Progrès	1
Agriculture paysanne	1
Evolution de la coopérative vers des produits bio	1

•Pensez-vous participer à la réhabilitation du bâti ?

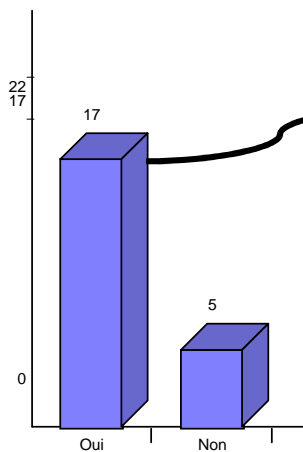
Réhabilitation bâti



Comment ?	Nombre de citations
Rénovation de terrasses	11
Rénovation d'une maison d'habitation	7
Rénovation d'un réseau d'irrigation	1
Entretien des berges de la rivière	1

•Pensez-vous contribuer au dynamisme de votre territoire ?

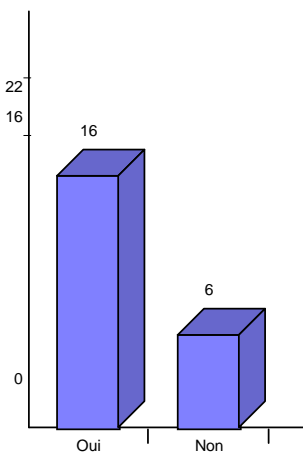
Dynamisme territoire



Comment ?	Nombre de citations
Vente directe à proximité	6
Implication dans des associations	5
Travail en réseau	3
Entretien du paysage	3
Accueil à la ferme	2
Implication dans vie municipale	1

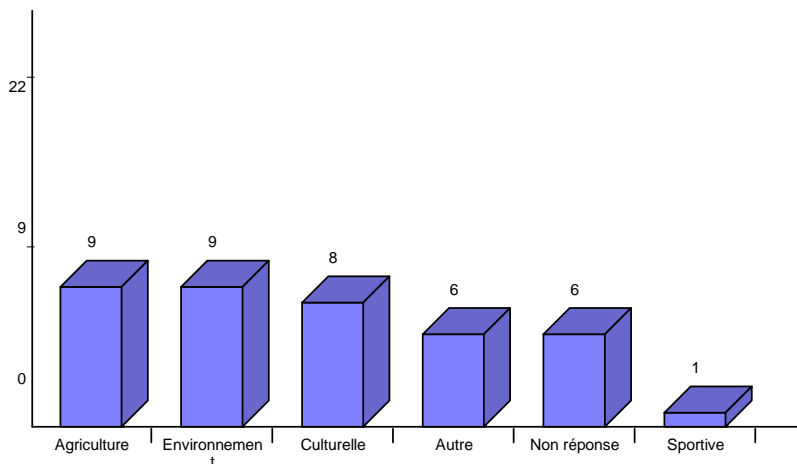
•Etes-vous impliqué dans une association ?

Implication asso



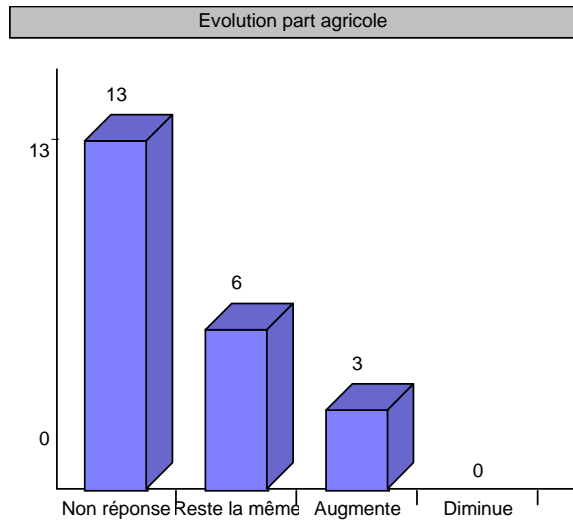
•Dans quel domaine se trouve-t-elle ?

Domaine asso

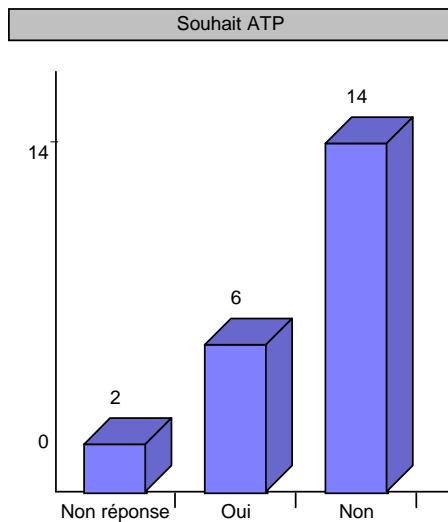


## Besoins et attentes

•Comment souhaitez-vous voir évoluer votre activité agricole ? (question pour les pluriactifs agricoles)



•Souhaiteriez-vous devenir agriculteur à titre principal ? Non pourquoi ?



•Oui pourquoi ?

Raisons de vouloir devenir ATP	Nb de citations
Pour avoir un vrai statut	3
Pour avoir les mêmes droits que les ATP	2
Pour avoir une reconnaissance	1
Pour avoir accès aux aides	1

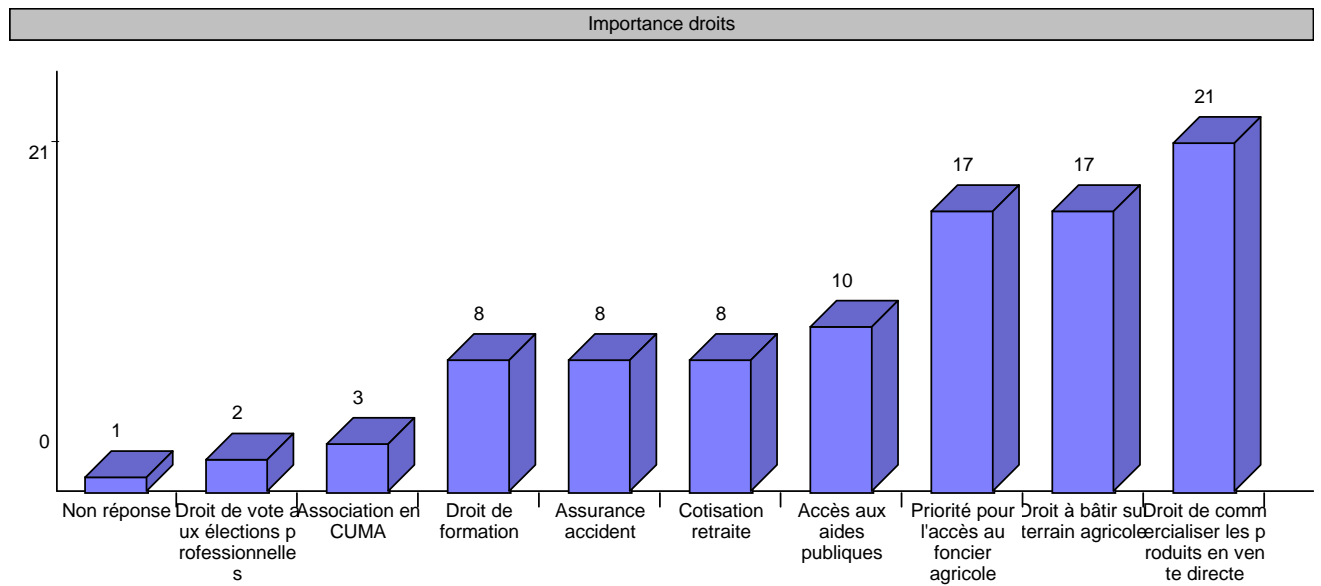
• Ce qui vous en empêche ?

Raisons de l'empêchement	Nb de citations
Manque de surface	5
Manque d'argent	2

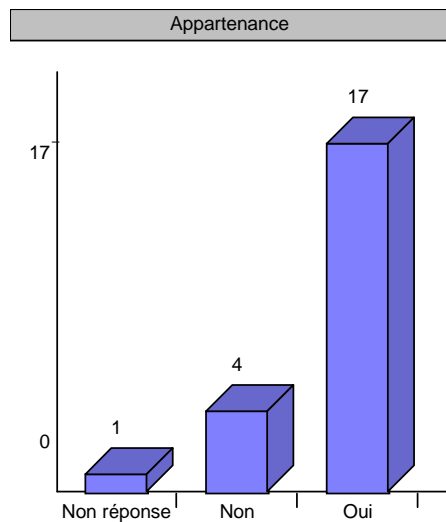
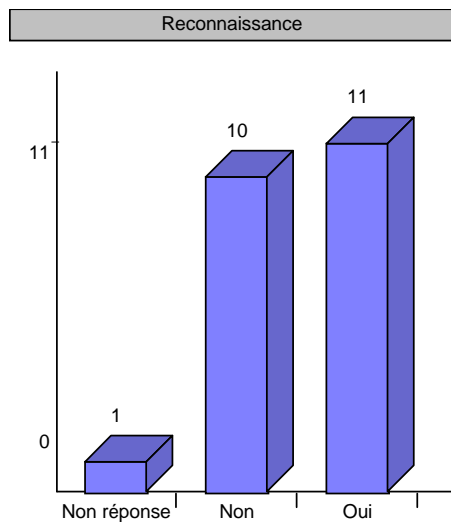
•Non pourquoi ?

Raison de ne pas vouloir devenir ATP	Nb de citations
Satisfait de la situation actuelle	4
Augmentation de la charge de travail	3
Augmentation de la cotisation	2
Augmentation des investissements	2

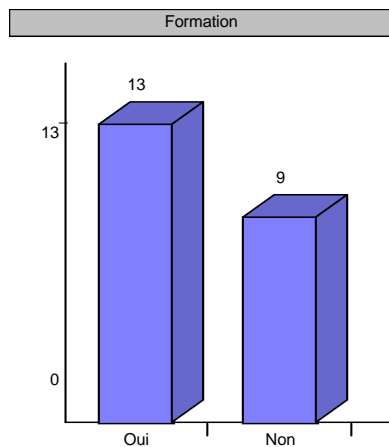
• Classez par ordre d'importance les droits suivants ?



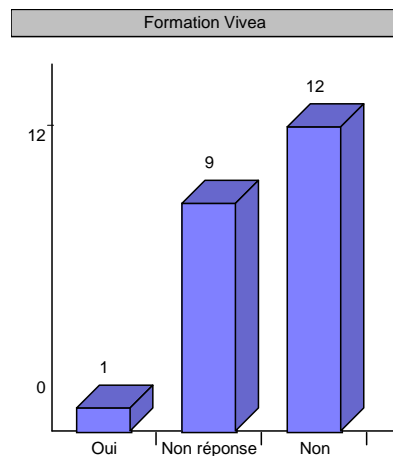
• Vous sentez-vous reconnu et vous sentez-vous appartenir la profession agricole ?



• Avez-vous participé à une formation ?

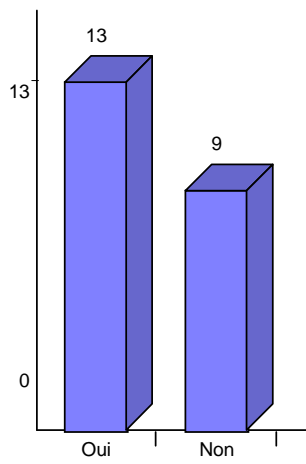


• A t elle été couverte par Vivéa ?



•Envisagez-vous des formations à l'avenir ?

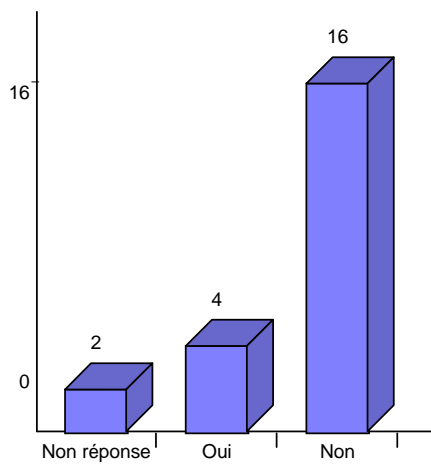
Formation envisagées



### Encadrement administratif

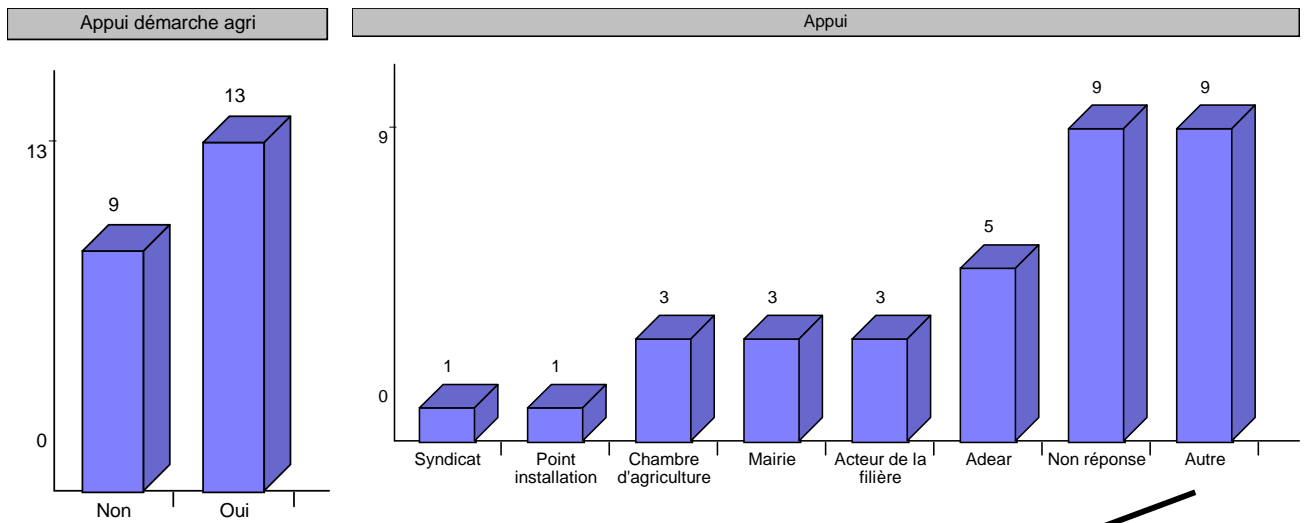
•Bénéficiez-vous d'aides publiques ?si oui quels types d'aides ?

Aides publiques



Types d'aides : ICHN, MAE, PHAE, DPU, Aides directes

•Avez-vous été appuyé dans votre démarche agricole ?



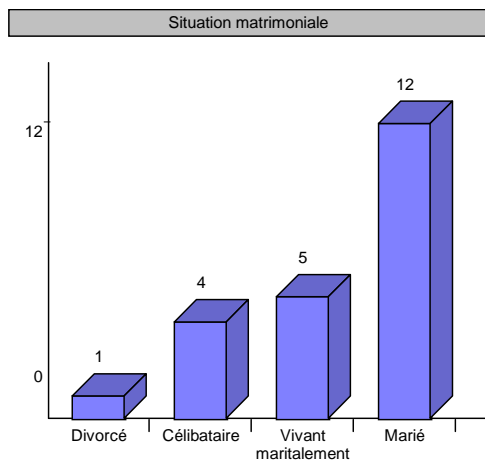
↙

Autres structures	Nb de citations
AIRDIE	6
CIVAM	1
Famille	1
Personnes locales	1

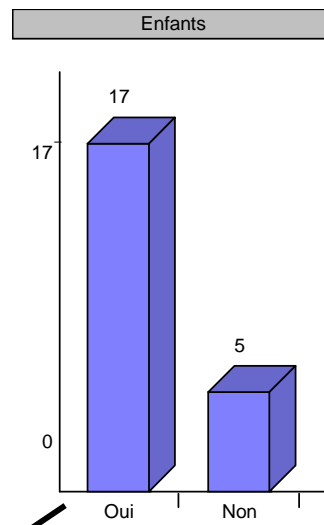


## Situation familiale

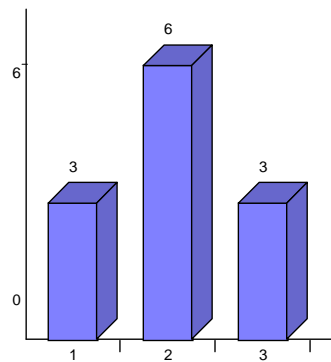
Quelle est votre situation matrimoniale ?



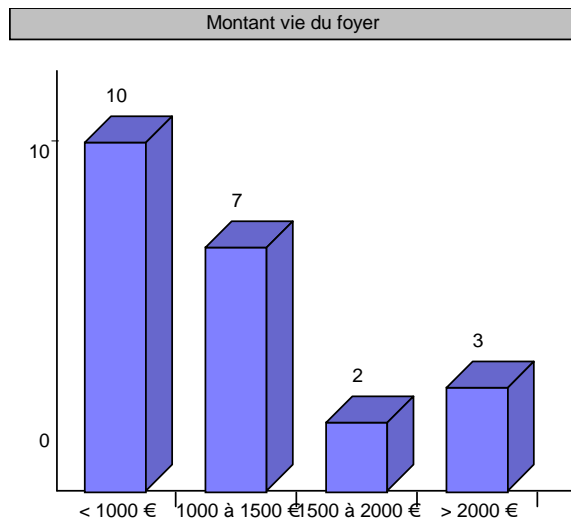
Avez-vous des enfants ?



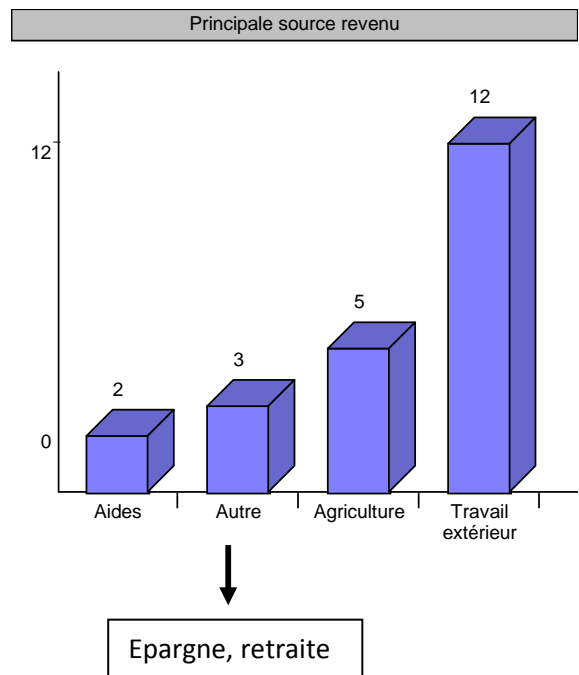
Nombre d'enfants à charge



• Avec quel montant votre famille vit elle par mois ?



• Quelle est la principale source de revenu ?



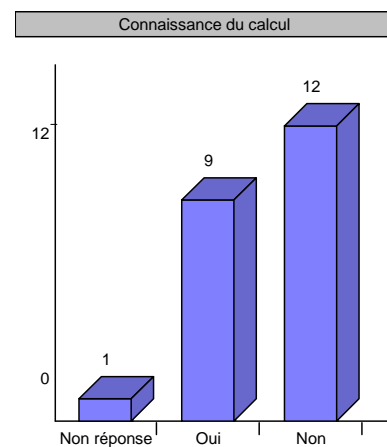
• Quel pourcentage est apporté par votre activité agricole ?

Part de l'activité agricole dans le revenu total en %	Nb de citations
0 < 25	12
25 < 50	5
50 < 75	3
75 < 100	2

• Quel est le montant de votre cotisation de solidarité ?

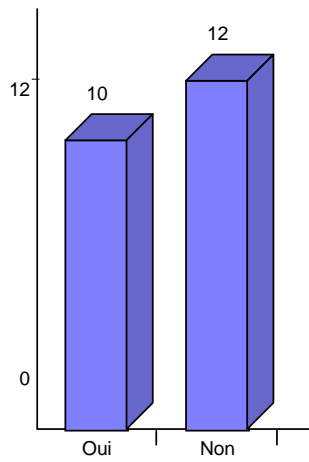
Montant en €	Nb de citations
Non réponse	1
Moins de 100	5
100 à 200	2
200 à 300	5
300 à 400	5
400 à 500	3
+ de 500	1

• Savez-vous comment elle est calculée ?



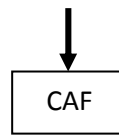
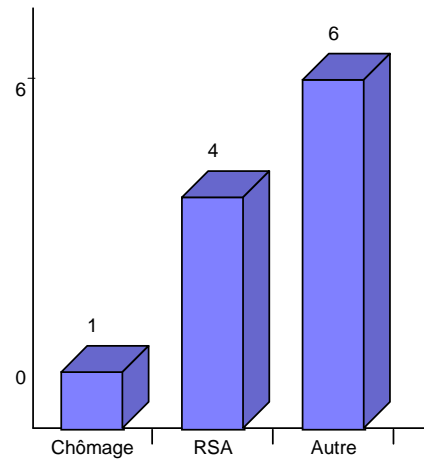
• Touchez-vous des aides de l'état ?

Aides état



• Quels types d'aides ?

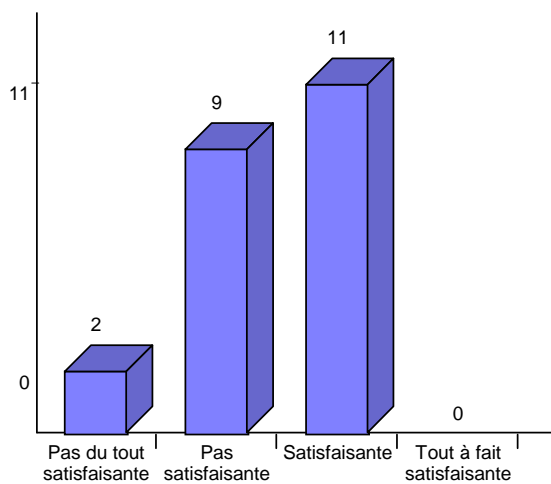
Type d'aide



**Auto-évaluation du statut**

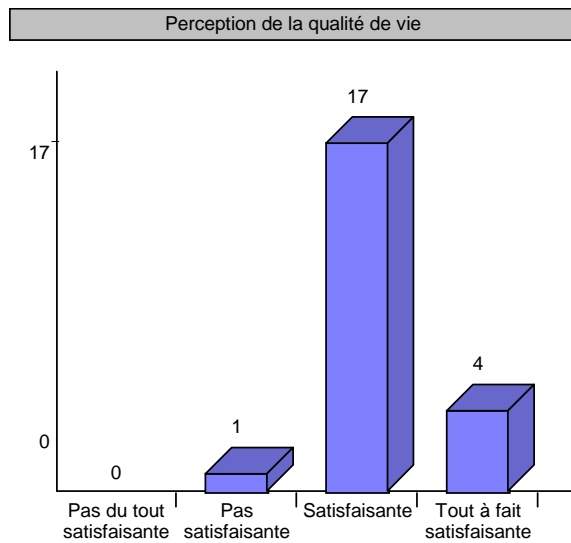
• Comment percevez-vous votre situation économique et financière ? pourquoi ?

Perception situation économique et financière



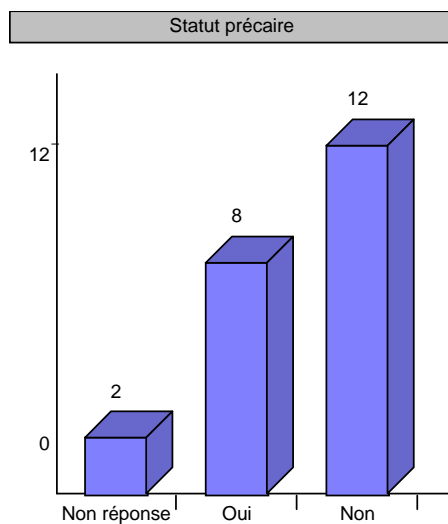
Pas du tout satisfaisante	Pas assez de rentré d'argent
Pas satisfaisant	« produire plus pour gagner plus », problème pour investir, pas facile de se tirer un salaire,
Satisfaisante	Possibilité de loisirs, « pas besoin de grand-chose », « on fait avec se qu'on a », salaire extérieur.

•Comment percevez-vous votre qualité de vie ? Pourquoi ?



Pas satisfaisante	Pas le temps de faire des activités extérieurs
Satisfaisante	Vie de famille, cadre de vie agréable, choix de vie, satisfaction personnelle, bien manger.
Tout à fait satisfaisante	Correspond au style de vie voulu, cadre de vie, « je suis bien dans se que je fais »

•Trouvez-vous ce statut précaire ?



•Comment voyez-vous évoluer votre situation dans les mois /années à venir ?

Evolution ressentie	Nombre de citations
Développement de la production	5
Peu ou pas d'évolution particulière	5
Diminution du temps de travail voir arrêt	3
De mieux en mieux financièrement	2
Autonomie du système de production	1
Devenir propriétaire	1
Transmission de l'exploitation	1
Ne sais pas	1

## **Annexe N° 7: le statut d'auto-entrepreneur par la Confédération paysanne.**

Bagnolet, le 09 décembre 2009

### **STATUT AUTO-ENTREPRENEUR EN AGRICULTURE**

Le statut auto-entrepreneur peut être envisagé de différentes manières pour l'activité agricole et la position de la Confédération paysanne est différente selon l'objectif et la mise en œuvre que l'on prévoit à ce statut.

#### **1. L'auto-entrepreneur pour remplacer le salariat**

**La Confédération paysanne est totalement opposée à la mise en œuvre d'un statut de prestataire de services pour effectuer des tâches incombant jusqu'à présent à des salariés.** Il s'agirait alors d'un moyen de contourner le code du travail et les droits acquis qui y sont liés pour les salariés : salaire minimum, temps de travail, conditions de travail (sécurité,...),...

La Confédération paysanne est opposée au retour du système du « tâcheron ».

C'est pourquoi la Confédération paysanne s'est positionnée contre la proposition exposée par la Société des Agriculteurs de France (SAF) dans le groupe « Compétitivité » dans le cadre des travaux sur la Loi de Modernisation Agricole (LMA).

#### **2. L'auto-entrepreneur pour permettre l'installation progressive des non salariés agricoles**

La revendication de la Confédération paysanne (proposée dans le cadre de la LMA)

**La Confédération paysanne revendique depuis de nombreuses années l'accès au statut d'exploitant agricole pour toutes les personnes qui le souhaitent et qui vivent de leur activité agricole.**

La Confédération paysanne demande que cet accès soit ouvert par :

- une déclaration d'heures de travail, comme cela existe déjà explicitement pour ceux qui ont une activité dont l'équivalence en ½ SMI n'existe pas, ou pour ceux qui ont une activité annexe (cf. décret n°80-927 du 24 novembre 1980),
- une inscription au registre de l'agriculture,
- l'obligation d'une gestion indépendante spécifique pour l'activité agricole.

L'accès au statut devra s'accompagner d'une progressivité dans le montant des cotisations sociales et notamment l'accès pour tous (et pas uniquement pour ceux de moins de 40 ans) aux exonérations dégressives de cotisations les 5 premières années.

Cela permettrait de supprimer le statut de cotisant solidaire pour tous ces agriculteurs exclus du statut à cause d'une norme administrative de taille d'exploitation (1/2 Surface Minimum d'Installation) ne tenant pas compte de la diversité des activités actuelles sur les fermes.

### La position de la Confédération paysanne sur le statut d'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur a été conçu au départ pour permettre à des personnes ayant déjà une activité ou un statut (retraités, étudiants, salariés,...) de compléter leurs revenus avec une petite activité complémentaire parfois transitoire.

Il ne semble donc pas le plus adapté pour faciliter l'installation progressive dans une activité principale (ou même secondaire) et pérenne d'exploitant agricole, ce qui est l'objectif recherché par la Confédération paysanne.

**Cependant, si cette solution était retenue par le Gouvernement, la Confédération paysanne revendique que ce statut soit assortie en agriculture des conditions suivantes :**

- Ce statut doit être **transitoire** dans l'objectif de permettre et faciliter les installations progressives en agriculture.
- L'accès au statut d'auto-entrepreneur doit se faire sur la base d'une **déclaration d'heures de travail** et d'une **déclaration au registre de l'agriculture**. En effet le recours à un niveau de chiffre d'affaire, comme cela existe actuellement dans les autres secteurs d'activité, n'est pas adapté à l'agriculture : le niveau de chiffre d'affaire nécessaire pour tirer un même revenu est très différent selon les productions agricoles et la valorisation réalisée ou non. Peut-on définir des niveaux différents pour toutes les productions et tous les modes de valorisation ? Comment faire si une même ferme présente plusieurs productions différentes ?
- Dans la même logique l'application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire pour définir le montant des cotisations sociales semble très difficile à mettre en œuvre<sup>1</sup>. La Confédération paysanne revendique par ailleurs une **progressivité dans le montant des cotisations sociales** à payer dans le cadre transitoire de ce statut.
- **Ce statut doit ouvrir les droits suivants** nécessaires pour une installation progressive :
  - droit de vendre ses produits,

---

<sup>1</sup> Dans les années 1999-2000 la Confédération paysanne avait participé à des travaux au Ministère de l'agriculture sur la micro-entreprise en agriculture. Cette même difficulté avait été soulevée et les travaux n'avaient pas abouti.

- droit d'être prioritaire pour l'accès au foncier dans le cadre du contrôle des structures en étant considéré comme un nouvel installé (principe de l'installation progressive),
- droits sociaux,
- droits à produire et DPU,
- droit de vote aux élections professionnelles,
- droit à la formation,
- le cas échéant, maintien des aides perçues jusque là : ACCRE, ASSEDIC,...

La Confédération paysanne revendique également que les personnes ainsi enfin reconnues dans leur activité bénéficient d'une validation pour leur retraite de chef d'exploitation des trimestres cotisés sans contrepartie en tant que cotisants solidaires.

### **3. Remettre en œuvre la cotisation de solidarité pour les autres cas**

Dans le même temps, la Confédération paysanne demande que la cotisation de solidarité soit à nouveau appliquée pour les personnes qui utilisent des terres pour une activité de loisir et pour les associés non exploitant des EARL.

Cette cotisation de solidarité doit par ailleurs être maintenue pour les retraités.

**LA CONFEDERATION PAYSANNE RAPPELLE QU'ELLE REVENDIQUE AVANT TOUT UNE OUVERTURE DE L'ACCES AU STATUT D'EXPLOITANT AGRICOLE QUI EXISTE ACTUELLEMENT.**

## Annexe N°8 : propositions pour la loi de modernisation de l'agriculture.

### Accès au statut :

- **Revoir les références de ½ SMI** pour toutes les productions afin qu'elles prennent enfin en compte la valorisation sur les fermes comme la transformation, la commercialisation,...
- **ET Ouvrir l'accès au statut de chef d'exploitation par une déclaration d'heures de travail à tous les porteurs de projet qui le souhaitent** (et pas uniquement pour ceux qui ont une activité dont l'équivalence en ½ SMI n'existe pas, ou pour ceux qui ont une activité annexe comme l'indique le décret n°80-927 du 24 novembre 1980). Cet accès par les heures de travail peut faciliter les installations progressives et reste nécessaire pour les fermes dont la définition de la ½ SMI peut s'avérer complexe (avec plusieurs productions présentant des modes de valorisation divers). Il permettrait également de résoudre la situation de certains pluriactifs.

### Article L722-5

Dans le premier paragraphe, insertion des termes :

« *et de la valorisation des productions réalisées sur l'exploitation ou* »

Dans le même paragraphe, suppression des termes suivants :

« *Lorsque l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise ne peut être appréciée selon la règle posée à l'alinéa précédent, l'activité professionnelle dont doit justifier le chef d'exploitation ou d'entreprise pour relever du régime mentionné à l'article L. 722-4* »

Rédaction globale proposée :

*L'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient considérés comme non salariés agricoles est fixée à la moitié de la surface minimum d'installation définie pour chaque département ou partie de département, par application de l'article L. 312-6 compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées et de la valorisation des productions réalisées sur l'exploitation ou est déterminée par décret en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de cette exploitation ou entreprise.*

- **ET Généraliser la possibilité de dérogation permise pour 5 ans pour les personnes ayant au moins 1/3 de SMI**, à tous ceux qui le souhaitent (permettant de favoriser les installations progressives) et non plus en fonction du bon vouloir des Conseils d'Administration des caisses MSA.

### Article L722-6

Suppression des termes :

« *par décision des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole* »

Ces propositions s'accompagnent de la demande de la mise en place du **registre de l'agriculture et de l'obligation d'une gestion indépendante spécifique pour l'activité agricole**

Niveau de cotisations sociales afférentes :

Ouvrir les **exonérations partielles de cotisations pour tous les nouveaux installés** (65% la première année,...), et pas uniquement ceux qui ont moins de 40 ans et plus de ½ SMI. Mais ces exonérations partielles sur 5 ans sont-elles suffisantes ?

### Article L731-13

Suppression des termes :

« *jeunes* », « *et de quarante ans au plus* »

### Rétroactivité des droits à la retraite pour les cotisants solidaires :

La Confédération paysanne revendique également que les personnes ainsi enfin reconnues dans leur activité bénéficient d'une validation pour leur retraite de chef d'exploitation des trimestres cotisés sans contrepartie en tant que cotisants solidaires.